

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE  
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTEUR DU 1er OCTOBRE 2014

**DOSSIER : R-3879-2014 - Phases 3 et 4**

**RÉGISSEURS :**      **M. GILLES BOULIANNE, président**  
                         **Me LOUISE ROZON**  
                         **Me MARC TURGEON**

AUDIENCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

VOLUME 2

**CLAUDE MORIN**  
**Sténographe officiel**

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE  
Me MARIE LEMAY LACHANCE  
procureurs de Société en commandite Gaz Métro  
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT  
procureur de Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureur du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureur de Union des consommateurs (UC);

Me MARTINE BURELLE  
procureur de Union des municipalités du Québec  
(UMQ).

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE GAZ MÉTRO - Mot d'ouverture (Panel 1)	13
PATRICK CABANA	13
INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	13
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT	26
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	39
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	47
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	49
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	52
PREUVE DE GAZ MÉTRO - Rémunération des comptes de frais reportés (panel 2)	59
DAVE RHÉAUME	59
PIERRE DESPARS	59
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	59
PREUVE DE GAZ MÉTRO - Allégement réglementaire (panel 3)	70
ISABELLE LEMAY	71
DAVE RHÉAUME	71
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	71
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	88

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	91
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARTINE BURELLE	114
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	126
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	133
PREUVE DE GAZ MÉTRO - Plan d'approvisionnement gazier 2016-2019 et déplacement à Dawn (panel 4)	137
WAHIBA SALHI	138
MARC-ANDRÉ GOYETTE	138
MARIE-STELLA DOWNS	138
Me VINCENT REGNAULT	138
CAROLINE DALLAIRE	139
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	139
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	139
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	171
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	209

---

**LISTE DES ENGAGEMENTS**

		<b><u>PAGE</u></b>
E-1 (GM)	Document fournissant la ventilation des économies actuelles de 140 M\$ pour le bénéfice de la communauté des usagers du Québec en raison des approvisionnements à Dawn par rapport à ce qu'il en coûterait si c'était à Empress (demandé par ACIG).	33
E-2 (GM)	Déposer l'entente de principe intervenue avec TCPL dans le cadre d'Énergie Est (demandé par SÉ-AQLPA)	48
E-3 (GM)	Déposer la liste des pièces qui ne sont pas prioritaires pour être en mesure d'arriver à des tarifs finaux au 1er janvier (demandé par la Régie)	133
E-4 (GM)	Obtenir, si possible, une réponse de Union et de Enbridge quant aux motifs pour lesquels eux ne chargent pas la surcharge de maintien du FTLH aux clients ontariens qui détiennent leur propre capacité de transport (demandé par ACIG)	178

---

**LISTE DES PIÈCES**

	<b><u>PAGE</u></b>
B-0652 : (Gaz Métro-3, Doc.3) Présentation PowerPoint	71
B-0653 : (Gaz Métro-103, Doc.7) Présentation PowerPoint	141
C-ACIG-0055 : Affidavit de Lucie Gervais	208

---

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
2 jour du mois de septembre :  
3  
4 PRÉLIMINAIRES  
5  
6 LA GREFFIÈRE :  
7 Protocole d'ouverture. Audience du huit (8)  
8 septembre deux mille quinze (2015), dossier R-3879-  
9 2014 - Phases 3 et 4. Demande d'approbation du Plan  
10 d'approvisionnement et de modification des  
11 Conditions de service et Tarif de Société en  
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)  
13 octobre deux mille quatorze (2014).  
14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont  
15 monsieur Gilles Boulianne, président de la  
16 formation, maître Louise Rozon et maître Marc  
17 Turgeon.  
18 Le procureur de la Régie est maître Amélie  
19 Cardinal.  
20 La requérante est Société en commandite Gaz Métro,  
21 représentée par maître Hugo Sigouin-Plasse et  
22 maître Marie Lemay Lachance.  
23 Les intervenants sont :  
24 Association des consommateurs industriels de gaz,  
25 représentée par maître Guy Sarault;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,  
2 représentée par maître André Turmel;  
3 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,  
4 représenté par maître Geneviève Paquet;  
5 Regroupement des organismes environnementaux en  
6 énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;  
7 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
8 de lutte contre la pollution atmosphérique,  
9 représentées par maître Dominique Neuman;  
10 Union des consommateurs, représentée par maître  
11 Hélène Sicard;  
12 Union des municipalités du Québec, représentée par  
13 maître Martine Burelle.

14 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
15 qui désirent présenter une demande ou faire des  
16 représentations au sujet de ce dossier? Je  
17 demanderais par ailleurs aux parties de bien  
18 s'identifier à chacune de leurs interventions pour  
19 les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous  
20 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire  
21 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Madame Lebuis. Bonjour mesdames et  
24 messieurs. Bon retour de vacances. Écoutez, Madame  
25 Lebuis vous a présenté la procureure de la Régie,

1 maître Cardinal. L'équipe de la Régie, la chargée  
2 de projet, c'est madame Monique Rouleau; monsieur  
3 Gaston Bilodeau, madame Odette Alarie, ainsi que  
4 madame Marie-Claire Dinh et madame Durand, Sylvie,  
5 qui travaillent également dans cette équipe.

6 La Régie vous a fait parvenir il y a  
7 quelque temps le calendrier de l'audience. Ce  
8 calendrier-là a été réalisé à partir des données  
9 que vous nous avez fait parvenir en ce qui a trait  
10 au déroulement de l'audience. Vous avez constaté  
11 que l'objectif... Notamment un des objectifs est de  
12 terminer les journées d'audience vers quinze heures  
13 (15 h). Boniment habituel.

14 La Régie rappelle qu'elle a pris  
15 connaissance de l'ensemble de la preuve écrite. La  
16 présentation orale de la preuve devrait donc se  
17 concentrer sur les points importants et les  
18 conclusions sur lesquels un intervenant veut  
19 attirer l'attention de la Régie. La Régie demande  
20 aux participants de s'assurer que leur intervention  
21 et questions soient pertinentes tout en évitant la  
22 redondance.

23 On demande également aux parties de se  
24 tenir prêtes à intervenir dans le cas où le  
25 déroulement de certaines journées permettrait de

1 devancer l'horaire, et ainsi mieux utiliser le  
2 temps de tous. La Régie est d'avis que cette façon  
3 de procéder devrait favoriser une participation  
4 active tout en recueillant le point de vue des  
5 intervenants.

6 Peut-être deux autres petits points  
7 justement pour faciliter le déroulement de  
8 l'audience. Je sais que Gaz Métro a fait parvenir  
9 les affidavits requis en vertu du règlement sur la  
10 procédure pour les présenter dans cette preuve.  
11 Donc, la Régie demanderait également aux  
12 intervenants de fournir, de déposer ces affidavits  
13 dans lesquels ils devraient adopter l'ensemble de  
14 leur preuve.

15 Autre élément, Gaz Métro a demandé à la  
16 Régie, à la pièce Gaz Métro-16, Document 1, la  
17 permission de déroger à l'article 16.1.3 des  
18 Conditions de service et Tarif afin de lui  
19 permettre de conclure un contrat d'une durée de  
20 sept mois plutôt que de douze mois avec un client  
21 spécifique. La Régie aimerait vous entendre lors de  
22 votre plaidoirie sur la façon de concilier cette  
23 demande par rapport aux articles 53 et 54 de la Loi  
24 sur la Régie.

25 Est-ce qu'il y a des remarques

1 préliminaires, des questions de la part des  
2 procureurs au dossier? Bonjour, Maître Sigouin-  
3 Plasse.  
4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :  
5 Bonjour. Donc Hugo Sigouin-Plasse pour Gaz Métro.  
6 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les  
7 régisseurs, bonjour. Écoutez, ce n'est pas en soi  
8 des remarques, à moins qu'il y ait vraiment des  
9 remarques préliminaires, j'ai quelques petits  
10 éléments d'intendance à souligner. Évidemment, vous  
11 avez fait état des affidavits, Monsieur le  
12 Président, qu'on a déposés en bloc vendredi  
13 dernier. Donc, ça accélérera, je crois, le  
14 processus avant chacun des panels que vous allez  
15 entendre. Alors, qui va se résumer essentiellement  
16 à l'assermentation des témoins.

17 (9 h 09)

18 Je souligne, nous serons deux, Monsieur le  
19 Président, à procéder devant vous, avec maître  
20 Marie Lemay Lachance. Nous aurons l'occasion de  
21 nous partager certains sujets d'audience. Donc  
22 voilà!

23 Essentiellement, nous avons remanié  
24 certains panels que nous avons annoncés dans notre  
25 planification d'audience. On se souviendra que,

1 initialement, Gaz Métro prévoyait faire entendre  
2 les modifications associées au déplacement à Dawn  
3 avec la fonctionnalisation, et la Régie a décidé  
4 de, enfin de circonscrire le débat à la  
5 fonctionnalisation à une journée bien spécifique.  
6 Donc, ne vous surprenez pas de voir des joueurs qui  
7 étaient annoncés initialement au panel Dawn,  
8 fonctionnalisation, être redistribués au panel  
9 numéro 4.

10 Et essentiellement, tous ces témoins, leur  
11 CV a été joint à la pièce Gaz Métro-1, Document 2.  
12 Alors, encore une fois, au moment de  
13 l'assermentation des témoins, je ne prévoyais pas  
14 passer du temps à leur faire admettre le contenu de  
15 leur CV. Donc, l'ensemble des pièces qui y sont  
16 citées dans les affidavits de Gaz Métro qui ont été  
17 déposés en bloc vendredi dernier, à moins  
18 d'indication contraire de la Régie, on considère  
19 qu'elles sont valablement et officiellement  
20 déposées au dossier. Alors ça fait le tour des  
21 commentaires d'ouverture que je voulais faire, tout  
22 en vous saluant, bien entendu.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K. Donc, on va être prêt à procéder avec votre  
25 premier panel, et monsieur Cabana.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui, tout à fait. Alors, monsieur Cabana qui est  
3 ici pour vous adresser des mots d'ouverture. Alors,  
4 Madame la Greffière, sans plus tarder, monsieur  
5 Cabana est disponible pour l'assermentation.

6

7 PREUVE DE GAZ MÉTRO - Mot d'ouverture (Panel 1)

8

9 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
10 jour du mois de septembre, A COMPARU :

11

12 PATRICK CABANA, vice-président Réglementation et  
13 Approvisionnement gazier, ayant une place  
14 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal  
15 (Québec);

16

17 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
18 solennelle, dépose et dit :

19

20 INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Q. **[1]** Monsieur Cabana, le micro est à vous.

22 R. Merci beaucoup. Très heureux d'être ici avec vous  
23 aujourd'hui. Bonjour à vous, Monsieur et Madame les  
24 régisseurs, Monsieur le Président. Je vais mettre  
25 la table aujourd'hui pour mes collègues qui vont

1 suivre au cours des jours par la suite, puis qui  
2 vont s'exprimer puis répondre à toutes les  
3 questions spécifiques et détaillées qu'il pourrait  
4 y avoir sur une majorité de dossiers.

5 Je vais demeurer aujourd'hui passablement  
6 succinct. Puis en fait, ça va probablement être mon  
7 apparition sur un banc réglementaire la plus courte  
8 des deux, trois dernières années, considérant les  
9 dossiers majeurs dans l'Ouest canadien. Ce n'est  
10 pas pour me déplaire. Je glisserai quelques mots  
11 auparavant sur l'évolution du gaz naturel dans une  
12 perspective générale au Québec. Je vais donner ma  
13 perception des conclusions sur tout le volet  
14 approvisionnement gazier. Il y a eu des dénouements  
15 importants au cours des derniers mois,  
16 particulièrement depuis décembre deux mille  
17 quatorze (2014).

18 Je profiterai de ma présence également sur  
19 le banc pour souligner certains de nos succès  
20 collectifs, particulièrement en matière de sécurité  
21 d'approvisionnement, mais également en termes  
22 d'allégement réglementaire.

23 Débutons par la perspective générale du gaz  
24 naturel au Québec. J'ai relu les mots d'ouverture  
25 prononcés par notre présidente sur ce même banc en

1 mars deux mille quatorze (2014) dans le cadre de la  
2 cause tarifaire deux mille quatorze (2014). Puis je  
3 dois admettre d'emblée que beaucoup des  
4 commentaires alors exprimés sont toujours  
5 d'actualité.

6 Je résumerai mes commentaires relativement  
7 à l'environnement gazier à trois points  
8 spécifiques. Nous sommes dans de bonnes années pour  
9 le gaz naturel, sans contredit. Les projections de  
10 prix pour le gaz naturel demeurent très bonnes.  
11 Bien sûr avec un prix du baril de pétrole qui a  
12 chuté depuis l'été deux mille quatorze (2014) à  
13 plus de la moitié de ce qu'il était, l'avantage  
14 compétitif du gaz naturel versus les produits  
15 pétroliers s'est grandement rétréci cependant.

16 Malgré tout, la situation concurrentielle  
17 du gaz naturel versus les énergies alternatives au  
18 Québec demeure légèrement favorable. Je ne me  
19 souviens pas depuis mon arrivée en deux mille deux  
20 (2002) d'avoir vu chez Gaz Métro des prix aussi bas  
21 de gaz naturel. Je regardais en août dernier, on  
22 parlait sous la barre de trois dollars. Un hiver  
23 moins froid dans l'Ouest canadien au cours du  
24 dernier hiver a largement contribué à ça. Les  
25 niveaux d'inventaire sont bons. Ce n'est pas pour

1 nous déplaie. On en est tous très heureux.

2 La demande pour le gaz naturel sous  
3 différentes formes continue d'être soutenue. La  
4 très grande majorité de nos clients industriels  
5 actuels sont revenus en mode ferme. Et les volumes  
6 interruptibles ont chuté d'environ cinquante pour  
7 cent (50 %) au cours des dernières années. Les  
8 clients en devenir, tels que IFFCO, continuent  
9 d'analyser leur projet. Gaz Métro fait tout ce  
10 qu'elle peut pour les accompagner et faciliter leur  
11 approvisionnement lorsque possible.

12 La demande pour le gaz naturel sous forme  
13 liquide continue d'être au rendez-vous. Bien qu'il  
14 faille admettre que la matérialisation des contrats  
15 soit plus difficile et plus longue que lorsque le  
16 baril de pétrole se transigeait à plus de cent  
17 dollars du baril. Ce qui est normal.

18 Il n'y a pas que du positif cependant. Les  
19 ventes fastes continuent de s'accroître,  
20 particulièrement lorsqu'on pense aux objectifs  
21 ambitieux que le gouvernement du Québec semble  
22 vouloir se donner en matière de réduction des gaz à  
23 effet de serre au cours des prochaines années.  
24 Récemment, je crois que le gouvernement s'est  
25 engagé publiquement à réduire les GES de trente-

1 cinq (35 %) à quarante-cinq pour cent (45 %) au  
2 Québec d'ici deux mille trente (2030) et que les  
3 cibles monteraient jusqu'à quatre-vingts pour cent  
4 (80 %) à l'horizon 2050. Quels seront les impacts  
5 sur le marché du gaz naturel? On ne peut le prédire  
6 mais nul doute que la pression n'ira pas en  
7 diminuant. Nous attendons bien sûr avec impatience  
8 la nouvelle mouture de la Politique énergétique,  
9 qui, nous l'espérons, devrait sortir dans les  
10 prochains mois.

11 (9 h 14)

12 Deuxième volet : le volet sécurité de  
13 l'approvisionnement.

14 Permettez-moi de faire un petit historique  
15 très bref. La saga TCPL a débuté pour Gaz Métro en  
16 deux mille dix (2010) alors que suite à une hausse  
17 importante de ses tarifs de cette année, celle-ci  
18 avait déposé une nouvelle demande à son régulateur  
19 pour augmenter ses tarifs de plus de quatre-vingts  
20 pour cent (80 %), à l'ONE, sans pouvoir donner une  
21 quelconque indication d'où est-ce que ça  
22 s'arrêterait.

23 Le niveau d'énergie de nos équipes dans ces  
24 dossiers s'est grandement accentué et le moins  
25 qu'on puisse dire, c'est que la protection des

1 intérêts de nos clients a forcé Gaz Métro à  
2 s'investir comme jamais pour se trouver des alliés  
3 et rendre publiques les menaces qui pointaient à  
4 l'horizon, au prix d'une solide détérioration de  
5 nos relations avec le principal fournisseur de  
6 transport, TCPL, et de confrontations sur  
7 différentes tribunes dont je me souviendrai jusqu'à  
8 la fin de ma carrière.

9 Cinq (5) novembre deux mille douze (2012),  
10 ici même, Gaz Métro requérait le support de son  
11 régulateur afin de faire reconnaître le bien-fondé  
12 de rapprocher son point de réception d'Empress à  
13 Dawn. Nous avons affirmé, entre autres, que ça  
14 allait toujours faire du sens pour Gaz Métro de  
15 s'approvisionner près de sa franchise plutôt qu'à  
16 trois mille kilomètres (3 000 km), autant d'un  
17 point de vue environnemental qu'économique.

18 L'approbation de notre régulateur a été une  
19 pierre angulaire dans ces dossiers et encore  
20 aujourd'hui, j'aimerais vous remercier de nous  
21 avoir supportés dans cette stratégie et de nous  
22 avoir fait confiance alors; cela prenait ce qu'on  
23 appelle du courage réglementaire.

24 L'ONE a approuvé l'entente des trois  
25 distributeurs avec TCPL de façon intégrale à la fin

1 de deux mille quatorze (2014) et nul doute que le  
2 support des régulateurs ontariens et québécois a  
3 fait pencher la balance en notre faveur.

4 À l'époque, nous faisons référence à des  
5 économies potentielles pour le marché québécois  
6 pouvant s'élever jusqu'à environ cent vingt  
7 millions de dollars (120 M\$), au maximum; nous  
8 sommes très heureux de vous confirmer aujourd'hui  
9 qu'à la lumière des derniers calculs, on parle  
10 plutôt d'économies de l'ampleur de cent quarante  
11 millions de dollars par année (140 M\$/a) pour la  
12 clientèle québécoise.

13 Bien sûr, il nous reste certains défis  
14 opérationnels à relever, comme celui de moderniser  
15 nos outils technologiques de gestion de nos  
16 approvisionnements dans des délais plutôt agressifs  
17 et à un coût global plus élevé que prévu, et de  
18 soutenir TCPL et Union afin qu'ils obtiennent  
19 toutes les autorisations réglementaires de leurs  
20 régulateurs pour bâtir les infrastructures  
21 nécessaires à la matérialisation de nos plans. Mais  
22 ces défis sont davantage de nature courante et ne  
23 nous inquiètent pas outre mesure.

24 Mars deux mille quatorze (2014), ici même  
25 dans le cadre des audiences sur l'Avis sur les

1 approvisionnements gaziers à émettre au ministre de  
2 l'Énergie du Québec, nous avons résumé l'état du  
3 dossier Énergie Est ainsi en rapportant les mots  
4 exprimés par l'équipe de TCPL : « Litigation is  
5 unavoidable », à notre grande déception alors. Nos  
6 requêtes, des plus raisonnables, ont eut écho et  
7 ont trouvé beaucoup de support dans le marché.

8 La Régie, qui partageait nos vues sur la  
9 majorité des aspects, a publié un document le dix-  
10 huit (18) décembre deux mille quatorze (2014)  
11 reprenant les conditions de succès qui permettront  
12 au projet à l'huile de ne plus être perçus comme  
13 une menace au marché gazier au Québec :

- 14 - nouvel appel d'offres avec des conditions  
15 claires et justes, qui servirait à évaluer  
16 les besoins en capacité de transport à  
17 remplacer avant de transférer la ligne  
18 North Bay au projet à l'huile;
- 19 - nécessité que le projet à l'huile ne soit  
20 pas interfinancé par le projet gazier.

21 Fort de ce rapport et du soutien de notre  
22 gouvernement dans ce dossier, Gaz Métro et ses  
23 partenaires et distributeurs ontariens étaient très  
24 heureux d'annoncer qu'une entente avait été conclue  
25 avec TCPL tout récemment sur ce dossier.

1 TCPL a accepté de respecter ces principes.  
2 Le projet Énergie Est assumera les risques de  
3 construction liés au projet, inclura les résultats  
4 de l'Open Season de deux mille dix-sept (2017) dans  
5 ses évaluations en besoins de capacités, mettra à  
6 la disposition du marché de l'Est une quantité  
7 limitée de capacités au-delà des capacités fermes  
8 requises exprimées et s'engage même à créer cent  
9 millions (100 M\$) de valeur pour les clients de  
10 l'Est à l'horizon de l'année deux mille cinquante  
11 (2050).

12 Une très très bonne nouvelle qui, nous  
13 l'espérons, mettra un terme à la période plutôt  
14 tumultueuse des dernières années où nombre d'entre  
15 nous avons passé passablement de nuits blanches à  
16 tenter de trouver des solutions aux problèmes que  
17 nous espérons ne plus revoir de sitôt.

18 Sur ce, je passe au troisième volet de mon  
19 discours : l'allégement réglementaire.

20 Nul doute que le défi consistant à trouver  
21 des moyens d'alléger le processus réglementaire en  
22 vue de rattraper le retard dans nos dossiers est  
23 devenu un objectif en soi, partagé par l'ensemble  
24 des participants.

25 Je relisais, durant le week-end, certains

1 « transcripts » de la Cause tarifaire 2014 et déjà  
2 à ce moment, le président du Banc d'alors assigné  
3 au dossier soulevait clairement le besoin de  
4 travailler de concert dans ce dossier.

5           Quand je regarde derrière nous, je suis  
6 bien content du travail accompli. Gaz Métro a  
7 proposé de bonne foi un environnement réglementaire  
8 simplifié et équitable et a déjà accepté des  
9 ajustements afin de favoriser la récupération du  
10 retard réglementaire.

11           Je vous rappelle qu'à titre de compromis,  
12 soustrayant le sujet du mode de partage d'un débat  
13 de fond, Gaz Métro a accepté d'assumer cent pour  
14 cent (100 %) des manques à gagner en distribution.  
15 Les mesures proposées par Gaz Métro ont mené à  
16 l'adoption du traitement combiné des Causes 2015 et  
17 2016 et à l'approbation d'un taux de rendement  
18 raisonnable de huit point neuf pour cent (8,9 %)  
19 pour deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept  
20 (2017).

21           Je porte à votre attention que les  
22 conditions ont évolué depuis. Comme nous en avons  
23 informé la semaine dernière, le taux d'inflation  
24 utilisé pour la détermination des dépenses  
25 d'exploitation 2016 est passé de un point neuf pour

1 cent (1,9 %) à un point quatre pour cent (1,4 %).  
2 Ceci se traduit par une baisse du budget des  
3 dépenses d'exploitation de plus de huit cent mille  
4 dollars (800 000 \$) pour Gaz Métro comparativement  
5 au montant déposé en mai dernier que Gaz Métro  
6 devrait compenser sans causer de préjudice à la  
7 qualité de service qu'elle offre à ses clients.  
8 Cela faisait partie de la game, comme on dit, et  
9 Gaz Métro honorera ses engagements.

10 (9 h 20)

11 Je vous soumets cependant respectueusement  
12 qu'il faille user de prudence afin de respecter de  
13 part et d'autre les modalités de l'allégement  
14 réglementaire proposées de façon à ne pas accroître  
15 davantage de risques auxquels Gaz Métro a accepté  
16 d'être exposée.

17 Je voudrais réitérer l'entière  
18 collaboration de Gaz Métro et ses équipes à alléger  
19 le processus lorsqu'il nous sera possible de le  
20 faire. Les défis demeurent très grands et, à  
21 certaines occasions, pour rencontrer les échéances  
22 établies et répondre adéquatement aux DDR pour  
23 composer et finaliser certaines preuves dans de  
24 courts délais, nous ne négligeons pas et ne  
25 négligerons aucun effort pour faire notre part.

1                   À cet égard, Gaz Métro est très consciente  
2 de la lourde tâche qui attend la Régie afin de  
3 rendre des décisions dans un court laps de temps  
4 relativement aux causes tarifaires deux mille  
5 quinze (2015) et deux mille seize (2016).

6                   Néanmoins, Gaz Métro croit que les tarifs  
7 finaux de deux mille seize (2016) pourraient être  
8 en vigueur pour le premier (1er) janvier deux mille  
9 seize (2016) si tous les acteurs continuent de  
10 travailler de concert et qu'on puisse encore  
11 obtenir des tarifs pour l'exercice deux mille dix-  
12 sept (2017) en vigueur au premier (1er) novembre  
13 deux mille seize (2016).

14                   Un dernier commentaire général que  
15 j'aimerais soulever sur les dossiers qui seront  
16 discutés dans les prochains jours concerne  
17 l'importance pour Gaz Métro de maintenir des codes  
18 de conduite et de les appliquer au jour le jour de  
19 façon diligente dans ses activités.

20                   Un code de conduite se doit toutefois  
21 d'être un document évolutif, adapté aux  
22 circonstances, reflétant la voie et les contrôles  
23 mis en place pour veiller à son application. Ainsi,  
24 compte tenu des changements rapides dans  
25 l'environnement dans lequel Gaz Métro évolue et de

1 l'évolution des bonnes pratiques dans le domaine,  
2 nous partageons l'idée qu'il importe d'examiner en  
3 détail les mesures à prendre pour assumer...  
4 assurer un transfert de l'information adéquat entre  
5 Gaz Métro et ses activités non réglementées et  
6 qu'il faille adapter ces mesures pratiquement en  
7 continu. Gaz Métro annonce d'emblée que certaines  
8 modifications devront être étudiées afin de  
9 poursuivre le travail exhaustif déjà amorcé.

10 En termes de conclusion, je vous invite à  
11 poser des questions qui nécessitent peut-être  
12 encore certains éclaircissements détaillés à nos  
13 équipes qui suivront, notamment sur les ajustements  
14 proposés pour les tarifs deux mille seize (2016),  
15 considérant les changements importants aux  
16 prévisions de volumes depuis le dépôt de la cause  
17 tarifaire deux mille seize (2016) et du plan  
18 d'approvisionnement deux mille seize, deux mille  
19 dix-neuf (2016-2019).

20 Nos équipes vont tout faire ce qui est en  
21 leur pouvoir pour répondre le plus clairement  
22 possible à vos questions. Je suis également  
23 disponible si des questions de nature générale sont  
24 requises. Merci.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Q. **[2]** Alors, merci, Monsieur Cabana. Donc, comme  
3 monsieur Cabana vient de l'indiquer, il est  
4 disponible à répondre à toutes questions de la  
5 Régie et des intervenants. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 D'accord. Merci, Maître Sigouin-Plasse, Monsieur  
8 Cabana. Je vois maître Sarault qui... sa courte  
9 toge.

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

11 Q. **[3]** Alors, bonjour, Monsieur Cabana.

12 M. PATRICK CABANA :

13 R. Bonjour.

14 Q. **[4]** Alors, merci pour votre présentation très  
15 succincte et je n'aurai pas une tonne de questions.  
16 Il y a beaucoup de documentation au dossier et il y  
17 a beaucoup de panels à l'agenda du dossier, alors  
18 on va s'en garder un petit peu.

19 La première question que j'ai pour vous, je  
20 ne sais pas si vous avez accès aux pièces et...  
21 c'est un passage de la pièce B-0552, c'est la Gaz  
22 Métro-102, Document 1. Ce serait à la page 6, alors  
23 ce sont les lignes 9 à 28. Vous nous parlez d'une  
24 composante liée aux impôts pour le SPEDE...

25 R. Hum, hum.

1 Q. [5] ... système de plafonnement des émissions, et  
2 vous annoncez un correctif là-dedans qui va être  
3 fait parce que ce n'était pas... c'était chargé  
4 dans la distribution alors que certains clients  
5 payent pour leur propre SPEDE. C'est le cas des  
6 clients industriels. Alors, si la composante impôt  
7 est dans la composante distribution, bien ils se  
8 trouvent à payer pour ça alors qu'ils payent aussi,  
9 de leur propre côté, lorsqu'ils ont un contrat, leur  
10 propre système de plafonnement des émissions.

11 Alors, à la ligne 21 vous dites et je cite :

12                   Afin de rétablir l'équité entre les  
13                   services et les clients qui les  
14                   utilisent, Gaz Métro considère que ces  
15                   coûts doivent être fonctionnalisés et  
16                   récupérés dans les bons services et  
17                   non en distribution.

18 Alors... et vous annoncez :

19                   La préparation de la Cause tarifaire  
20                   2016 étant très avancée, Gaz Métro  
21                   n'était pas en mesure d'ajuster celle-  
22                   ci sans occasionner un délai important  
23                   au dépôt. Dans les prochaines  
24                   semaines...

25 et vous écriviez ça le vingt-neuf (29) mai

1                                   ... Gaz Métro déposera à la Régie  
2                                   l'impact de ces modifications pour  
3                                   chacun des services, autant pour la  
4                                   Cause tarifaire 2015 que pour la Cause  
5                                   2016.

6           Écoutez, il y a beaucoup de documents au dossier  
7           là, peut-être que ça m'a échappé mais est-ce  
8           qu'effectivement, le document qui était annoncé, le  
9           vingt-neuf (29) mai, a été déposé au dossier et, si  
10          oui, c'est quelle pièce?

11          (9 h 26)

12          R. Je dois me tourner vers mes collègues...

13          Q. **[6]** Oui, oui, c'est correct.

14          R. ... parce que je n'ai pas le niveau de détail par  
15          rapport à ces dossiers.

16          Q. **[7]** Vous m'excuserez, parce que je nage dans les  
17          documents, là.

18          Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19          Vous me permettez d'aider le témoin, Monsieur le  
20          Président, là-dessus. À moins que...

21          LE PRÉSIDENT :

22          Ah! je n'ai pas...

23          Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24          Pas de difficulté avec ça. Alors, on m'indique  
25          qu'il s'agit de la pièce 109, document 23, donc la

1 cote Régie B-584. Et on m'informe qu'il y aura un  
2 panel, donc le panel numéro 8. Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Panel 8?

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Panel 8, oui.

7 Me GUY SARAULT :

8 Alors, je vous remercie, ça m'avait également  
9 échappé.

10 Q. **[8]** Ma prochaine question, c'est un peu des  
11 développements qu'il y a eu au niveau de la  
12 sécurité et de l'approvisionnement. C'est à haut  
13 niveau, je sais qu'au panel 4 on va avoir des  
14 témoins qui vont être consacrés exclusivement à ça.  
15 Mais, évidemment, la migration à Dawn est  
16 maintenant cédulée pour le premier (1er) novembre  
17 deux mille seize (2016), sauf erreur de ma part?

18 R. Exact.

19 Q. **[9]** Et ça fait depuis deux mille douze (2012) qu'on  
20 en parle ici, à la Régie, puis on en a parlé à  
21 l'ONE bien avant ça. Il y a eu beaucoup de  
22 développement dans le dossier en amont, votre  
23 franchise, il y a eu des constructions, par  
24 exemple, je pense au projet King's North, dans le  
25 triangle de l'Ontario, dont les coûts ont explosé,

1 me dit-on. Et il y a eu, évidemment, l'entente qui  
2 est intervenue entre TCPL et les distributeurs de  
3 l'Ontario, dont les tarifs étaient quand même  
4 supérieurs aux tarifs qui étaient prévus au  
5 « compliance tolls » de la fameuse décision qui  
6 avait été rendue sur la restructuration de  
7 TransCanada. Il y a eu de l'évolution dans le  
8 marché, alors, évidemment, une chute importante des  
9 prix du pétrole, et caetera.

10 Vu cette évolution au cours des trois,  
11 quatre dernières années, est-ce qu'il serait, à  
12 très haut niveau, là, toujours aussi désavantageux  
13 d'être à Empress par rapport à Dawn?

14 R. Définitivement.

15 Q. **[10]** Ah! oui?

16 R. Définitivement, c'est ce que je mentionnais dans  
17 mon discours d'ouverture. On a voulu remettre à  
18 jour le niveau des économies globales considérant  
19 l'écart sur le transport, considérant l'écart sur  
20 la molécule, on parle encore d'économies de cent  
21 quarante millions (140 M) pour la clientèle  
22 québécoise, sur une base annuelle.

23 Q. **[11]** Par rapport à Empress. Quand vous dites, le  
24 cent quarante millions (140 M)...

25 R. C'est toujours « long haul », on continue de

1 s'approvisionner en « long haul », longue distance  
2 versus le courte distance. Le déplacement, d'une  
3 bonne partie de notre portefeuille, va générer des  
4 économies de cent quarante millions (140 M)  
5 supplémentaires.

6 Je peux apporter quelques remarques. Le  
7 premier terme... j'hésite toujours à utiliser,  
8 quand on parle dans l'industrie du gaz naturel, les  
9 coûts qui ont explosé, les coûts ont augmenté de  
10 façon importante. Mais on parle de cent millions  
11 (100 M), on parle de cent millions (100 M) de plus.

12 Q. **[12]** Ça va.

13 R. C'est ça. On parle de cent millions (100 M) de  
14 plus. Cent millions (100 M) de plus sur des  
15 infrastructures qui étaient évaluées, au départ, au  
16 niveau de King's North, à environ cent millions  
17 (100 M). Ça a un impact, c'est significatif mais on  
18 parle quand même d'infrastructures qui vont être  
19 amorties sur une certaine période de temps. Et,  
20 dans les hypothèses globales qu'on avait incluses  
21 dans le « settlement », initialement, il y avait  
22 quand même... je pense que, cent millions (100 M)  
23 de plus de coût au niveau d'un projet, les tarifs  
24 reflétaient une réalité globale, qui est encore  
25 actuelle.

- 1 Q. **[13]** Est-ce que nous avons au dossier une pièce  
2 quelconque, parce qu'il y a encore beaucoup de  
3 documents, qui quantifierait ou ventilerait en  
4 détail cette économie, actualisée à cent quarante  
5 millions (140 M), de Dawn par rapport à Empress?  
6 R. Elle n'est pas déposée au dossier mais on pourrait  
7 la déposer, éventuellement. Si vous jugez que c'est  
8 utile.
- 9 Q. **[14]** Oui, ça pourrait parce que...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. **[15]** Bien, je trouve que c'est un gros chiffre.
- 12 R. Oui, on est bien heureux.
- 13 Q. **[16]** Alors, voulez-vous en faire un engagement,  
14 Maître Sigouin-Plasse?  
15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :  
16 Oui, tout à fait, il n'y a pas de problème.  
17 Me GUY SARAULT :  
18 Ça serait de déposer un document fournissant la  
19 ventilation des économies actuelles de cent  
20 quarante millions (140 M) pour le bénéfice de la  
21 communauté des usagers du Québec en raison des  
22 approvisionnements à Dawn par rapport à ce qu'il en  
23 coûterait si c'était à Empress.
- 24 R. C'est ça.
- 25 Q. **[17]** C'est bien ça?

1 R. C'est ça.

2 Q. **[18]** On va l'appeler E-1.

3

4 E-1 (GM) : Document fournissant la ventilation  
5 des économies actuelles de 140 M\$ pour  
6 le bénéfice de la communauté des  
7 usagers du Québec en raison des  
8 approvisionnements à Dawn par rapport  
9 à ce qu'il en coûterait si c'était à  
10 Empress (demandé par ACIG).

11

12 (9 h 30)

13 Q. **[19]** Maintenant, effectivement, nous avons vu dans  
14 les médias, télévision, journaux, et caetera, qu'il  
15 y a eu cette entente qui vient d'intervenir au mois  
16 d'août de cette année sur le projet Énergie Est,  
17 donc, entente entre TransCanada, d'une part, et les  
18 trois distributeurs de l'est dont Gaz Métro.  
19 Entente que vous qualifiez de très bénéfique. Selon  
20 la courte description que vous en avez faite, ça  
21 semble effectivement être avantageux. Au moment où  
22 nous nous parlons, Énergie Est, avec cette entente-  
23 là, en tenant pour acquis, évidemment, que les  
24 étapes d'approbation à l'ONE, parce qu'elle va  
25 devoir être soumise à l'ONE pour approbation, cette

1 entente, n'est-ce pas?

2 R. Hum hum. Oui, exact.

3 Q. **[20]** Hum hum? Oui?

4 R. Bien, ce que c'est, c'est que TransCanada s'est  
5 engagée, par cette entente-là, à refléter les  
6 termes de l'entente à même sa nouvelle mouture, la  
7 nouvelle application...

8 Q. **[21]** Exact.

9 R. ... dans le cadre du dossier.

10 Q. **[22]** C'est ça. Alors, en tenant compte des délais  
11 réglementaires, et caetera, la mise en service  
12 d'Énergie Est, là, sa concrétisation, son...  
13 opérationnel, c'est prévu pour quand, maintenant?

14 R. Je crois que, TransCanada, les dernières annonces  
15 qu'ils ont faites à ce sujet-là parlaient  
16 d'avantage de deux mille vingt (2020).

17 Q. **[23]** Donc, en autant que le plan d'appro qui nous  
18 intéresse dans le présent dossier, deux mille seize  
19 - deux mille dix-neuf (2016-2019) est concerné, il  
20 n'y a pas d'impact, là?

21 R. Bien, il faut le regarder plus d'une perspective  
22 globale. Si on se rappelle la position de Gaz  
23 Métro, à l'époque, c'était une... ce n'était pas  
24 une position pour dire est-ce qu'on supporte le  
25 projet ou non. On regardait vraiment le projet et

1 les plans de TransCanada et la question qu'on se  
2 posait, c'est : est-ce que les plans actuels  
3 menacent d'une quelconque façon à court, moyen  
4 terme, long terme...

5 Q. **[24]** O.K.

6 R. ... les approvisionnements gaziers au Québec. Puis  
7 on sait que, même si la mise en service d'un projet  
8 comme Énergie Est est prévue pour deux mille vingt  
9 (2020), le transfert d'actifs va arriver avant.  
10 Puis les messages réglementaires aux marchés, ça va  
11 arriver avant. Quand ça va être discuté, dans  
12 l'ouest canadien, si ça n'avait pas été fait de la  
13 bonne façon, présenté de la bonne façon, les  
14 impacts seraient immédiats sur le terrain. Alors,  
15 pour nous, c'était important d'avoir cette mise à  
16 jour là et l'avoir le plus rapidement possible.

17 Q. **[25]** Donc, en tenant pour acquis que tout va bien à  
18 l'ONE, que l'entente est approuvée selon  
19 l'essentiel des conditions qui ont été négociées  
20 entre TransCanada et les distributeurs, si vous  
21 aviez à décrire les impacts importants, les impacts  
22 saillants, si vous aviez à réécrire votre plan  
23 d'appro deux mille seize - deux mille dix-neuf  
24 (2016-2019), à la lumière de cette nouvelle  
25 entente, est-ce qu'il y aurait des changements

1 dignes de mention?

2 R. Il n'y aurait pas de changement. On a fait, je  
3 crois que, étape par étape, ce qu'on a fait dans...  
4 sur une base régulière, c'est de poser les bons  
5 gestes au fur et à mesure. On se rappelle qu'on a  
6 eu beaucoup de discussions ici, à la Régie, à  
7 savoir qu'il fallait permettre puis octroyer à nos  
8 clients certaines flexibilités pour revenir vers du  
9 service puis les desservir. On est allés... on a  
10 fait des demandes à TransCanada pour être  
11 desservis. On disait c'est important, dans l'Open  
12 Season de deux mille dix-sept (2017), on... la  
13 façon dont on le disait, c'est la dernière... c'est  
14 la dernière possibilité de pouvoir retenir  
15 certaines capacités éventuellement si nos demandes  
16 sont entendues de la part de TransCanada et de la  
17 part de l'ONE, ultimement. Ça, ça a été fait. On a  
18 fait un Open Season, on a demandé les demandes  
19 qu'on avait besoin pour desservir nos clients qui  
20 avaient besoin de services fermes.

21 La clé, par la suite, c'était de faire  
22 reconnaître à TransCanada et, on l'espère, à  
23 l'Office, que cette... ces demandes-là qui avaient  
24 été faites dans cet Open Season-là soient  
25 considérées dans l'évaluation des capacités qui

1 devraient demeurer en service au gaz naturel. Ça,  
2 ça a été acquiescé.

3 Q. **[26]** O.K. Donc... mais ce que je retiens de votre  
4 réponse, c'est qu'on n'a pas besoin, pour les fins  
5 de...

6 R. Non, non.

7 Q. **[27]** ... notre contre-interrogatoire du Panel 4, de  
8 se soucier de changements qui découleraient de  
9 cette nouvelle entente?

10 R. Non, je ne crois pas qu'au niveau du plan  
11 d'approvisionnement. Ce qui est important, c'est en  
12 termes de signal pour les clients externes. Tous  
13 les clients qu'on rencontre, à l'heure actuelle,  
14 les IFFCO de ce monde, qui viennent nous voir, ils  
15 sont très heureux d'entendre que la période  
16 d'incertitude vient de diminuer...

17 Q. **[28]** Oui, oui...

18 R. ... de façon importante. Mais, outre ça, dans le  
19 plan...

20 Q. **[29]** La réduction de capacité que nous redoutions,  
21 avec la...

22 R. Exactement.

23 Q. **[30]** ... finalement, elle n'est plus sur l'écran  
24 radar, là?

25 R. Bien, il va y avoir une réduction de capacité, on

1 se rappelle, parce qu'un des grands débats entre  
2 TransCana... la perception de TransCanada et les  
3 trois distributeurs, c'était à savoir quelles  
4 étaient les hypothèses qui étaient pour se  
5 matérialiser dans le futur...

6 Q. **[31]** Hum hum.

7 R. ... qui fait en sorte que la capacité soit  
8 nécessaire ou non. Étant donné qu'on ne s'entendait  
9 pas sur les hypothèses, ce qu'on avait proposé,  
10 ici, à l'époque, puis qui avait été retenu  
11 également par la Régie, c'est un processus. Ce  
12 qu'on s'était dit, c'est lançons l'Open Season, il  
13 va falloir que les gens se commettent puis on va  
14 vivre avec les résultats de cet Open Season-là.  
15 C'est exactement ce que Gaz Métro a fait et les  
16 trois distributeurs également. La capacité,  
17 ultimement, bien on voit, dans l'entente qui a été  
18 déposée, qu'elle va diminuer dans le futur.

19 Q. **[32]** Mais ça reflète les demandes formulées...

20 R. Exactement.

21 Q. **[33]** ... dans l'Open Season?

22 R. Exactement.

23 Q. **[34]** Mais ce que TransCanada vous dit, c'est ce que  
24 vous nous demandez, on n'en fera pas plus.

25 R. C'est ça. Mais il y a une certaine quantité au-delà

1 des capacités de vente qui va demeurer disponible.

2 Q. **[35]** Il y a un coussin?

3 R. C'est ça.

4 Q. **[36]** Alors, je vous remercie, ça complète mes  
5 questions, Monsieur Cabana.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Sarault. Est-ce qu'il y a d'autres  
8 intervenants dans la salle? Maître Turmel? La  
9 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

10 (9 h 36)

11 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

12 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour aux  
13 régisseurs. Bonjour, Monsieur Cabana. André Turmel,  
14 pour la FCEI.

15 Q. **[37]** Simplement pour revenir sur votre point de  
16 discussion tout à l'heure quand vous avez présenté  
17 l'entente avec TCPL, qui, de l'avis de tout le  
18 monde, est une bonne entente, vous avez été très  
19 rapide sur les trois ou quatre faits saillants?

20 M. PATRICK CABANA :

21 R. Points principaux, oui.

22 Q. **[38]** Est-ce possible de revenir juste un par un  
23 pour donner un peu plus d'explications, si c'est  
24 possible?

25 R. Oui, parfait.

1 Q. [39] Le premier portait sur les risques que Énergie  
2 Est va assumer.

3 R. Le premier, c'est sur les risques. Vous vous  
4 rappelez que TransCanada, dans sa proposition  
5 originale, disait, évaluait que les capacités de  
6 remplacement, ce qu'ils appellent le « Eastern Main  
7 Line Project », étaient pour coûter un point cinq  
8 milliard de dollars (1,5 G\$); c'est les coûts  
9 qu'ils avaient estimés.

10 Ce qu'ils proposaient à l'Office national  
11 de l'énergie, c'est de dire : « Si jamais on se  
12 trompe dans nos évaluations et que ça coûtait  
13 ultimement trois milliards (3 G\$) pour bâtir ces  
14 installations-là, bien, la clientèle gazière va  
15 devoir assumer ce surcoût-là à même ses tarifs dans  
16 le futur. » Et nous, on s'y opposait, quand on  
17 disait : « Le marché du gaz n'a pas à interfinancer  
18 le projet à l'huile », on voulait s'assurer que le  
19 coût, le risque de construction de ces  
20 installations-là soit assumé par TransCanada et le  
21 projet à l'huile. Ce qui a été fait avec l'entente,  
22 ce qui a été accepté par TransCanada.

23 Le deuxième point, c'était de refléter,  
24 dans l'évaluation des capacités qui doivent  
25 demeurer au gaz naturel avant de transférer la

1 ligne North Bay à l'huile, on voulait que les  
2 résultats de l'Open Season 2017 soient inclus dans  
3 les calculs. Ça a été effectué.

4           Quand on parlait du principe général qu'il  
5 ne fallait pas que le projet à l'huile, dans son  
6 ensemble, soit interfinancé par le marché gazier,  
7 ce qu'on voulait s'assurer, c'est que sur une  
8 durée, nous, on parlait de deux mille cinquante  
9 (2050), jusqu'en deux mille cinquante (2050), qui  
10 est à toutes fins pratiques la durée de vie utile  
11 de toutes les installations dans l'Est, qu'il y ait  
12 un impact à tout le moins neutre.

13           TransCanada est allée jusqu'à proposer  
14 jusqu'à cent millions (100 M\$) de valeur rajoutée  
15 pour la clientèle au gaz naturel d'ici deux mille  
16 cinquante (2050), qui vont se refléter dans les  
17 tarifs des clients gaziers jusqu'en deux mille  
18 cinquante (2050) par des baisses tarifaires. Et au-  
19 delà de ça, TransCanada a été jusqu'à, la toute  
20 fin, était très persuadée qu'ils n'avaient aucune  
21 capacité excédentaire à bâtir au-delà des capacités  
22 fermes qui étaient exprimées, sur lesquelles les  
23 clients étaient prêts à s'engager.

24           Ils ont quand même accepté de mettre ce que  
25 monsieur Sarault a décrit comme un « coussin », au-

1 delà des capacités fermes, accepté de rebâtir un  
2 cinquante mille gigajoules/jour (50 000 GJ/j), qui  
3 permet, à cause des délais pour reconstruire qui  
4 sont de trois ans particulièrement, d'avoir une  
5 certaine marge de manoeuvre pour desservir des  
6 clients qui ne se seraient pas exprimés lors de  
7 l'Open Season de 2017.

8 Q. **[40]** D'accord. Donc c'est un peu les quatre  
9 éléments, là, bien...

10 R. C'est ça, c'est ça.

11 Q. **[41]** Et juste au niveau de la séquence  
12 réglementaire, vous avez dit que TCPL allait  
13 représenter, dans ses demandes usuelles à l'ONE,  
14 l'entente que vous venez de décrire?

15 R. Oui.

16 Q. **[42]** Et je veux juste faire le lien entre ce qu'ils  
17 vont faire au niveau du gaz par rapport au projet,  
18 si vous avez l'information...

19 R. Oui.

20 Q. **[43]** ... Énergie Est lui-même déjà devant l'ONE...

21 R. Oui, ce qu'ils ont annoncé...

22 Q. **[44]** ... quelle est la séquence?

23 R. Ce qu'ils ont annoncé à l'Office, c'est une, avant  
24 même que l'entente soit conclue, ils devaient  
25 remettre à jour leur dossier; il y a beaucoup de

1 choses qui ont changé dans leur dossier.

2 Q. [45] Quand vous dites, Énergie Est...

3 R. Énergie Est, oui, Énergie Est, il y a beaucoup de  
4 choses qui ont changé dans le dossier. Et l'Office  
5 leur a signalé de toute façon que pour aller de  
6 l'avant avec un calendrier procédural, ils avaient  
7 besoin d'un dossier complet. TransCanada s'était  
8 engagée à remettre le dossier à jour d'ici la fin  
9 de l'année deux mille quinze (2015). L'entente a  
10 été conclue, c'est une entente de principe, on  
11 s'est engagé à finaliser l'entente définitive avec  
12 ses détails d'ici la fin octobre deux mille quinze  
13 (2015).

14 Et cette entente-là va être reflétée dans  
15 la prochaine mise à jour qui va être déposée à  
16 l'Office national de l'énergie. Par la suite,  
17 l'Office va devoir émettre une décision par rapport  
18 à la, est-ce qu'ils considèrent que le dossier est  
19 complet puis quel est le calendrier procédural pour  
20 entendre éventuellement ce projet-là, et ce qu'ils  
21 appellent également le « Eastern Main Line  
22 Project », qui est essentiellement toutes les  
23 capacités de remplacement qui doivent être bâties  
24 pour, avant le transfert aux installations à  
25 l'huile.

1 Q. **[46]** O.K. Dernière question : évidemment, toutes  
2 les, ce qu'on vient de discuter, c'est des  
3 hypothèses de la conséquence d'Énergie Est sur tout  
4 le, je dirais, l'appareil, le portrait, le paysage  
5 gazier; dans l'éventualité, dans l'hypothèse où  
6 Énergie Est, pour plein de raisons, ne se fait pas  
7 ou est retardé tellement loin...

8 R. Oui, oui.

9 Q. **[47]** ... quel impact y a-t-il de votre point de vue  
10 appro à court ou moyen terme?

11 R. Oui, si jamais Énergie Est ne se matérialisait pas  
12 éventuellement, un des points importants que je  
13 devrais souligner dans l'entente, l'inquiétude  
14 était grandissante à cause du marché de l'huile et  
15 gazier qui change dans les dernières années, on  
16 parle de la chute du baril du pétrole, que les  
17 coûts de développement reliés au projet  
18 éventuellement ne soient pas assumés par ceux qui  
19 voulaient développer, les promoteurs du projet, et  
20 puis que TransCanada tente de passer ces coûts de  
21 développement là à sa clientèle gazière.

22 On s'est assuré dans l'entente que ça ne  
23 serait jamais le cas. Advenant le cas où le projet  
24 ne voyait pas le jour, si on ne connaît pas  
25 l'ampleur des montants qui ont été investis

1        jusqu'ici, bien, TransCanada s'est engagée à ne pas  
2        essayer de transférer, par des « precedent  
3        agreements » qui sont signés avec ses clients, ou  
4        directement par les tarifs, de passer ces coûts de  
5        développement là à la clientèle gazière.

6                    Ce qui se passerait ultimement, au niveau  
7        coûts, il n'y a pas d'impacts; au niveau capacité,  
8        la capacité demeurerait la même que celle qu'on a  
9        actuellement. Ce qui veut probablement dire  
10       cependant que des excédants de capacité, il  
11       pourrait y en avoir au cours des prochaines années.  
12       Les gens sont mitigés quand on regarde le marché.  
13       Ce n'est pas une mauvaise nouvelle en soi parce  
14       que, ce que ça veut dire, ça veut dire que les  
15       clients, par exemple, importants qui auraient  
16       besoin de capacité importante, bien, auraient accès  
17       à de la capacité à moins cher que de rebâtir en  
18       neuf.

19        (9 h 43)

20       Q. **[48]** O.K. Alors donc, c'est intéressant ce que vous  
21       dites. Donc, l'entente couvre à la fois,  
22       évidemment, les conséquences qu'Énergie Est se  
23       réalise et les conséquences d'une non-réalisation.

24       R. Exactement. Exactement.

25       Q. **[49]** D'accord. O.K. Cette entente-là, vous dites,

1 bien elle doit être finalisée. Quand elle sera  
2 finalisée, si elle l'est... est-ce qu'elle est  
3 déposée à la Régie ou vous allez la déposer?

4 R. Je ne dirai pas si elle l'est, on a...

5 Q. **[50]** Bien, elle l'est en principe.

6 R. Oui. Parce qu'une entente, c'est important, c'est  
7 une entente de principe...

8 Q. **[51]** Oui.

9 R. ... ce qu'on appelle « binding », c'est-à-dire  
10 qu'on doit finaliser et avoir une entente finale.

11 Q. **[52]** Et elle sera déposée à la Régie de... Est-ce  
12 que vous allez la déposer une fois qu'elle sera  
13 rédigée?

14 R. Elle va être déposée à l'Office nationale de  
15 l'énergie.

16 Q. **[53]** Et est-ce que vous allez...

17 R. Elle va être publique. Elle va être publique.

18 Q. **[54]** Publique, c'est ça.

19 R. Oui.

20 Q. **[55]** Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a d'autres  
23 intervenants qui veulent contre-interroger?

24 Maître... oui, j'en ai deux. Maître... le premier  
25 levé, Maître Neuman.

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. **[56]** Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur,  
3 Madame les Régisseurs. Bonjour, Monsieur Cabana.

4 M. PATRICK CABANA :

5 R. Bonjour.

6 Q. **[57]** Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques  
7 et l'Association québécoise de lutte contre la  
8 pollution atmosphérique. J'ai simplement une  
9 question concernant cette même entente qui semble  
10 attirer l'attention depuis quelques minutes.  
11 D'abord, si je comprends bien, la version... dans  
12 la version révisée du plan d'approvisionnement qui  
13 a été déposé le trois (3) septembre - je recherche  
14 la cote, attendez un instant - c'était la cote Gaz  
15 Métro-103, Document 1, pièce B-614, il n'y a pas de  
16 trace encore de cette nouvelle entente de principe  
17 que vous avez conclue avec d'autres distributeurs  
18 et TransCanada Énergie.

19 R. Non.

20 Q. **[58]** D'accord. Cette entente de principe, donc je  
21 comprends, c'est un MOU « Memorandum of  
22 understanding » si je comprends bien, est-ce qu'il  
23 est possible, elle, de la déposer dès à présent?

24 R. Je ne vois pas nécessairement de problème. Je crois  
25 que c'est un document qui est déjà rendu public de

1           toute façon.

2       Q. [59] D'accord. Donc, si ça pouvait l'être...

3       R. C'est ça.

4       Q. [60] ... ça permettrait de mieux voir dans les  
5           textes les principes généraux que vous avez énoncés  
6           tout à l'heure.

7       R. Oui. Oui. Exactement.

8       Q. [61] O.K. Je vous remercie beaucoup.

9           Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10          Alors, on le formule sous forme d'engagement.

11          Alors, l'engagement numéro 2, de déposer l'entente  
12          intervenue avec TCPL dans le cadre d'Énergie Est.

13          Me DOMINIQUE NEUMAN :

14          Oui, l'entente de principe.

15          Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16          L'entente de principe. Merci, Maître Neuman.

17

18          E-2 (GM) :       Déposer l'entente de principe  
19                            intervenue avec TCPL dans le cadre  
20                            d'Énergie Est (demandé par SÉ-AQLPA)

21

22          Me DOMINIQUE NEUMAN :

23          Alors, je vous remercie beaucoup, ça complète mes  
24          questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Neuman. Bonjour, Maître Sicard.

3 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

4 Bonjour, Monsieur le Président.

5 Q. **[62]** Alors, Hélène Sicard pour l'Union des

6 consommateurs.

7 M. PATRICK CABANA :

8 R. Bonjour.

9 Q. **[63]** Bonjour. Petite question d'éclaircissement.

10 Vous nous avez mentionné, et vous parlez très vite,

11 je vais peut-être vous inviter quand vous...

12 R. Ça va.

13 Q. **[64]** ... vous présenter la prochaine fois de nous

14 donner le temps de prendre des notes. Le code de

15 conduite.

16 R. Oui.

17 Q. **[65]** Vous avez mentionné que vous envisagiez son

18 évolution. Pouvez-vous être un petit peu plus

19 précis ou est-ce qu'il y a un panel qui va nous en

20 parler? Parce que je ne vois pas dans les...

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Monsieur le Président, peut-être pour orienter ma

23 consoeur là-dessus, il y a le panel numéro 4... non

24 pardon, 3...

25

- 1 Me HÉLÈNE SICARD :
- 2 Allégement réglementaire.
- 3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
- 4 Allégement... non, pardon. Excusez-moi.
- 5 Me HÉLÈNE SICARD :
- 6 Bon. C'est ça. C'est difficile de savoir le...
- 7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
- 8 Sur les activités non réglementées, donc... Oui,
- 9 merci, on me souffle ça à l'oreille. Donc, le panel
- 10 numéro 7, donc activités non réglementées, ça
- 11 inclut le code de conduite.
- 12 Me HÉLÈNE SICARD :
- 13 Q. **[66]** Donc, c'est ce panel qui pourrait nous donner
- 14 des précisions sur ce que vous nous avez dit, à
- 15 l'effet de l'évolution ou de peut-être des
- 16 changements?
- 17 M. PATRICK CABANA :
- 18 R. Le panel? Oui, le panel va pouvoir répondre à
- 19 toutes les questions détaillées que vous pourriez
- 20 avoir, s'il y a lieu.
- 21 Q. **[67]** O.K. Mais, est-ce que... j'ai cru comprendre
- 22 que dès à présent vous envisagiez des changements?
- 23 R. Oui. Ce qu'on trouvait important puis ce que je
- 24 trouvais important également, c'est de souligner
- 25 d'emblée, d'un point de vue exécutif, l'équipe de

1 direction, O.K., considère que... On n'a pas la  
2 prétention de dire que tout ce qu'on fait est  
3 parfait. L'intention est là. C'est un marché qui  
4 évolue, on est sur une base régulière, on se doit  
5 de se requestionner. Et on admet d'emblée qu'on  
6 doit le faire et on va le faire.

7 Q. **[68]** O.K.

8 R. C'est le message principal que je voulais  
9 effectuer.

10 Q. **[69]** Et la direction envisage « on va le faire »,  
11 pensez-vous nous déposer quelque chose d'évolué  
12 dans peut-être une proposition suite à la preuve de  
13 UC dans le cadre du présent dossier ou vous voyez  
14 ça comme... Parce qu'on fait deux dossiers  
15 tarifaires, là, en ce moment. Ou vous voyez ça  
16 beaucoup plus loin?

17 R. Je vous inviterais à poser des questions plus  
18 détaillées à cet égard-là sur le panel qui va  
19 suivre.

20 Q. **[70]** C'est le panel qui va pouvoir répondre.

21 R. C'est ça.

22 Q. **[71]** Je vous remercie.

23 R. Parfait.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Sicard. Est-ce qu'il y a d'autres

1 intervenants?

2 (9 h 48)

3 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

4 Me LOUISE ROZON :

5 Q. **[72]** Louise Rozon, pour la Formation, Monsieur  
6 Cabana. Bonjour.

7 R. Bonjour.

8 Q. **[73]** Comme l'a mentionné maître Sicard, parfois  
9 vous parlez vite, et juste préciser davantage quand  
10 il a été question de l'allégement réglementaire.

11 R. Oui.

12 Q. **[74]** Vous avez parlé d'un montant de huit cent  
13 mille dollars (800 000 \$)...

14 R. Oui, c'est que, vous vous rappelez, quand on parle,  
15 dans les pièces qui ont été déposées, la  
16 méthodologie, dans le fond on proposait une  
17 méthodologie d'indexation des dépenses, qui est en  
18 fonction du taux d'inflation. Nous, quand on fait  
19 nos projections, on fixe notre taux en fonction des  
20 projections au moment où on dépose notre dossier.  
21 Il s'avère que, quand on remet à jour en fonction  
22 des dernières données, le taux d'inflation est plus  
23 bas qu'il avait été prévu à ce moment-là. Puis cet  
24 écart-là correspond à huit cent mille dollars  
25 (800 000 \$), au niveau de l'enveloppe globale sur

1 les coûts.

2 Ce qui veut dire que ça nous force, de  
3 notre côté, à dire, bien, O.K., il faut qu'on  
4 essaie de trouver des... de générer plus  
5 d'efficacité à certains endroits, les tarifs vont  
6 être fixés en fonction du même montant. La  
7 méthodologie qu'on avait fixée. Mais on doit, d'un  
8 autre côté, essayer de trouver des moyens de  
9 compenser pour ce huit cent mille dollars là  
10 (800 000 \$) qu'on avait prévu quand on faisait nos  
11 budgets.

12 Q. [75] D'accord. Mon autre question porte sur la  
13 stratégie énergétique. Comme vous l'avez mentionné,  
14 cette stratégie, pour le moment, n'est pas connue,  
15 elle...

16 R. Non, pas encore.

17 Q. [76] ... devrait être connue au cours des  
18 prochaines semaines, prochains mois. Dans le cadre  
19 de votre demande pour les programmes en efficacité  
20 énergétique, Gaz Métro propose une modification au  
21 niveau des tests de rentabilité afin, notamment, de  
22 tenir compte des bénéfices non énergétiques. Est-ce  
23 qu'il ne serait pas approprié d'attendre de  
24 connaître cette stratégie-là avant de modifier les  
25 tests qui permettent d'évaluer les programmes?

1 R. Je dois admettre, bien humblement, ne pas connaître  
2 le détail de ce dossier-là et de cette demande-là.  
3 Alors, je vous inviterais à poser la question peut-  
4 être au panel qui va avoir une perspective bien  
5 particulière sur cette demande en particulier.

6 Q. [77] C'est bien.

7 R. Merci.

8 Q. [78] Merci beaucoup.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Q. [79] Bonjour, Monsieur Cabana.

11 R. Bonjour.

12 Q. [80] Peut-être deux petites questions pour revenir  
13 sur les projets de pipelines dans le triangle, là.  
14 Lorsqu'on parle de King's North, j'ai en mémoire ou  
15 j'ai une note ici, on parle du troisième trimestre  
16 deux mille seize (2016). On parle de déplacement à  
17 Dawn, premier (1er) novembre deux mille seize  
18 (2016). C'est supposé pas mal être ensemble, ça.  
19 Puis je comprends que, King's North, ce n'est pas  
20 construit encore, là. Je sais que c'est bien  
21 annoncé, je sais que ça coûte plus cher, je sais  
22 que c'est dans le coin de Toronto. Ça ne doit pas  
23 être si facile que ça, hein, de réaliser ce projet-  
24 là.

25 Qu'est-ce qui se passe, par exemple, si le

1       projet est retardé, c'est quoi l'impact de tout ça?  
2       R. Ce qu'on sait à l'heure actuelle c'est que  
3       TransCanada, dans... c'est TransCanada qui a le  
4       contrôle de tout son système, de ses données  
5       hydrauliques. Puis TransCanada ne... fait preuve de  
6       beaucoup d'ingéniosité, O.K.? de son côté pour nous  
7       rassurer à l'effet que, même si un projet comme  
8       celui-là était ralenti, éventuellement, ce qu'ils  
9       pensent qui n'est pas le cas, ils seraient à même  
10      de répondre à nos besoins pour le premier (1er)  
11      novembre deux mille seize (2016).

12                 Par exemple, vous vous rappelez  
13      probablement que, après King's North, il y avait un  
14      autre projet qui était considéré pour ajouter du  
15      pipeline et compléter la première phase, qui  
16      s'appelait Projet King's North. TransCanada a fait  
17      beaucoup d'analyses hydrauliques à l'heure actuelle  
18      pour nous dire : « Bien, peut-être qu'en ajoutant  
19      de la compression à certains endroits, on  
20      réussirait à combler les besoins de Gaz Métro et le  
21      projet serait retardé à une troisième phase. »

22                 Donc, disons qu'ils ont tous les outils et  
23      la motivation nécessaire, à l'heure actuelle, avec  
24      toutes les ententes puis les problèmes qui sont  
25      derrière nous, pour s'assurer de répondre aux

1 besoins qui ont été exprimés. Alors, on demeure  
2 optimistes à cet égard-là.

3 Q. **[81]** Merci. Ça amène une information. Dans la  
4 preuve, à un moment donné, j'ai vu un... justement  
5 dans ce coin-là, un M12, un contrat avec Union,  
6 puis je me suis rendu compte qu'on devait avoir  
7 entente. Il n'y a pas eu entente. Pouvez-vous... Je  
8 vais poser probablement la question au panel  
9 d'approvisionnement, là, mais...

10 R. Oui.

11 Q. **[82]** ... je sais que vous avez les doigts là-dedans  
12 souvent.

13 R. Oui. Ce qui se passe avec Union c'est qu'il y a des  
14 dates de mises en service qui sont prévues. Et,  
15 vous savez, tous ces projets-là sont intégrés avec  
16 TransCanada. De recevoir des capacités, par  
17 exemple, de Union sans avoir les capacités de  
18 TransCanada pour pouvoir nous acheminer le gaz,  
19 éventuellement, ça ne nous apporte pas grand-chose.

20 Alors, ce qu'on essaie de faire, puis nos  
21 demandes, c'est à savoir est-ce que Union, avec son  
22 régulateur, pourrait s'entendre pour que, quand il  
23 y a des capacités qui sont mises en service avant  
24 qu'on ait obtenu les capacités de mises en service  
25 de TransCanada, qu'il n'y ait pas des coûts qui



1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Alors, Monsieur le Président, on peut libérer

3 monsieur Cabana, ça fait le tour.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci Monsieur Cabana, vous êtes donc libéré.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Alors, Monsieur le Président, pour le panel numéro

8 2 portant sur la rémunération des comptes de frais

9 reportés, il y a une courte présentation qui a été

10 préparée. Alors, Madame la Greffière, sous la côte

11 B-0651, c'est bien ça?

12 LA GREFFIÈRE :

13 Oui.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Je vous remets ça. Et, évidemment, Monsieur le

16 Président, compte tenu du dépôt de la présentation,

17 elle ne fait pas partie des pièces couvertes par

18 les affidavits déposés vendredi dernier, alors je

19 me dois, suite à l'assermentation des témoins, de

20 verser le tout officiellement en preuve avec

21 quelques questions aux témoins. Alors, voulez-vous

22 qu'on... Non, non, je ne peux pas enchaîner sans

23 madame la Greffière, n'est-ce pas?

24

25

1 PREUVE DE GAZ MÉTRO - Rémunération des comptes de  
2 frais reportés (panel 2)

3

4 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
5 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

6

7 DAVE RHÉAUME, économiste, ayant une place  
8 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal  
9 (Québec);

10

11 PIERRE DESPARS, vice-président exécutif, affaires  
12 corporatives, chef des finances, Gaz Métro, ayant  
13 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,  
14 Montréal (Québec);

15

16 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
17 solennelle, déposent et disent :

18

19 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Alors merci, Madame la Greffière.

21 Q. **[83]** Alors, Messieurs... alors, Messieurs Rhéaume  
22 et Despars, vous avez, donc, une projection, une  
23 courte présentation sur support PowerPoint.

24 Rapidement, Messieurs Rhéaume et Despars, avez-vous  
25 préparé ou fait préparer cette présentation?

1 Monsieur Rhéaume?

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Oui.

4 Q. **[84]** Monsieur Despars?

5 M. PIERRE DESPARS :

6 R. Oui.

7 Q. **[85]** Alors, écoutez, donc, est-ce que vous  
8 considérez cette pièce comme valant pour votre  
9 témoignage écrit supportant votre témoignage oral  
10 dans le cadre de la présente cause tarifaire?

11 Monsieur Rhéaume?

12 M. DAVE RHÉAUME :

13 R. Oui.

14 Q. **[86]** Monsieur Despars?

15 M. PIERRE DESPARS :

16 R. Oui.

17 Q. **[87]** Alors, les témoins déposent le tout  
18 officiellement au dossier et, sans plus tarder, je  
19 laisse monsieur Despars faire la présentation.

20 Merci.

21 M. PIERRE DESPARS :

22 R. Merci. Monsieur le Président, Madame, Monsieur le  
23 Régisseur, j'ai compris que je devais parler  
24 lentement, donc je vais lire le plus lentement  
25 possible. Donc, merci de me permettre de m'adresser

1 à vous sur la question de la rémunération des  
2 comptes de frais reportés, autrement dit, les CFR,  
3 et ce, dans le cadre de l'encadrement réglementaire  
4 dans lequel évolue Gaz Métro. Ce cadre  
5 réglementaire dans lequel nous évoluons est très  
6 important.

7 Dans le cas de plusieurs entités ou grands  
8 groupes corporatifs où le financement est  
9 centralisé, par exemple Hydro-Québec, on utilise,  
10 pour les fins réglementaires et l'établissement des  
11 tarifs d'une division, une structure de capital  
12 présumé. On établit un coût de financement par voie  
13 de dette pour le groupe corporatif qu'on attribue à  
14 une division qui est réglementée et ce, avec ou  
15 sans ajustements. Hydro-Québec Distribution en est  
16 un bel exemple. Les tarifs sont établis à partir de  
17 ce taux et l'entité réglementée travaille avec  
18 ceux-ci tout au long de l'année. Le lien avec le  
19 coût réel de financement est difficile à faire et  
20 ce... et c'est à cet égard que la Régie est en  
21 droit, à juste titre, de se questionner sur les  
22 composantes de ce financement. Les composantes  
23 court terme, moyen terme ou long terme en lien avec  
24 les actifs financiers.

25 Ce questionnement de la part de la Régie

1 fait référence au principe du stand alone ou de  
2 l'isolement. Je devrais aussi ajouter que ce taux  
3 est établi en début d'année et, à ma connaissance,  
4 ne change pas en cours d'année. La structure réelle  
5 n'étant pas connue, elle n'a aucune incidence sur  
6 le dossier de fermeture en fin d'année. Et ce, dans  
7 le cas où il y a un dossier de fermeture, ce qui  
8 n'est pas nécessairement toujours le cas.

9 (10 h)

10 Dans le cas de Gaz Métro, on travaille avec  
11 une structure de capital réelle; elle est projetée  
12 en début d'année et réelle en fin d'année, avec une  
13 mise à jour en dossier de fermeture. Gaz Métro  
14 récupère donc dans ses tarifs son coût de  
15 financement pour l'ensemble de ses actifs liés à  
16 l'activité de distribution gazière au Québec. Elle  
17 s'assure de respecter la décision D-90-75 sur  
18 l'établissement de la structure de capital face aux  
19 besoins totaux de financement de Gaz Métro.

20 L'allocation de dette réelle est faite  
21 entre la daQ et les placements hors daQ, ou dits  
22 ANR, bien que la presque totalité soit réglementée.  
23 J'ajouterais que, contrairement à ce qui est perçu,  
24 les investissements hors daQ, ou ANR, ont un  
25 pourcentage d'équité supérieur à celui de la daQ.

1 C'est cet excédent d'équité dans le financement des  
2 ANR qui permet d'avoir une structure de capital  
3 réelle pour la daQ en ligne avec la D-90-75, soit  
4 de cinquante-quatre pour cent (54 %) de dette et  
5 quarante-six pour cent (46 %) d'équité en tout  
6 temps. Les ANR jouent donc un rôle de tampon pour  
7 que la structure de capital réglementée soit  
8 respectée au réel.

9 Ce qui m'amène à la rémunération des  
10 comptes de frais reportés, les CFR.

11 Un CFR est un actif qui a été déterminé  
12 utile à la prestation de service par la Régie. Il  
13 est important de mentionner ici que Gaz Métro ne  
14 crée ou n'utilise jamais de CFR sans l'approbation  
15 préalable de la Régie. Que le CFR soit dans la base  
16 de tarification ou à l'extérieur de celle-ci, tous  
17 les CFR ont fait l'objet d'une approbation de la  
18 part de la Régie. Les CFR étant des actifs, ils  
19 doivent être financés comme tous les autres actifs,  
20 soit par de la dette et de l'équité.

21 Il est impossible pour une entreprise de  
22 financer ses actifs à cent pour cent (100 %) par  
23 voie de dette. Le coût en capital tel qu'établi par  
24 la Régie (structure de capital, composante dette et  
25 équité, et rendement sur équité) tient compte du

1 risque global de Gaz Métro et son encadrement  
2 réglementaire en est une partie importante. La  
3 présence des CFR est prise en compte dans  
4 l'évaluation de ce risque et ultimement dans son  
5 coût en capital, à la fois sur la structure de  
6 capital et sur le taux de rendement autorisé.

7 Si on veut séparer les CFR et y associer un  
8 coût de financement spécifique, il faut donc  
9 ajuster le coût de financement des autres actifs  
10 puisque le risque global de Gaz Métro n'a tout  
11 simplement pas changé. Ce risque n'ayant pas  
12 changé, toutes choses étant égales par ailleurs, le  
13 coût en capital doit être constant. Dit autrement,  
14 si on essaie de répartir différemment le coût de  
15 financement entre chacun des actifs, le résultat  
16 net doit être neutre ou ne pas changer; dit  
17 autrement, c'est un « zero sum gain ».

18 Si on souhaite une répartition différente,  
19 on peut le faire et cette répartition peut être  
20 très granulaire. Cependant, je vous soumets qu'elle  
21 ne reflétera pas la réalité des activités de  
22 financement de Gaz Métro, ce sera donc un exercice  
23 théorique, beaucoup plus complexe et qui ne donnera  
24 aucun avantage ni bénéfice à la fin. C'est ce que  
25 j'appelle une activité sans aucune valeur ajoutée.

1                    Prenons l'exemple que nous avons à l'écran.  
2                    On a des actifs totaux de mille deux cents (1 200),  
3                    un passif et un capital de mille deux cents  
4                    (1 200), avec une répartition de dette et équité en  
5                    ligne avec la D-90-75, soit de cinquante-quatre  
6                    pour cent (54 %) de dette et quarante-six pour cent  
7                    (46 %) d'équité. Et on obtient un coût en capital  
8                    de six point quatre-vingt-trois pour cent (6,83 %);  
9                    c'est ce que vous avez dans la première colonne,  
10                   qu'on appelle l'« Approche globale historique ».

11                   Ce coût en capital de six quatre-vingt-  
12                   trois pour cent (6,83 %) appliqué à l'ensemble des  
13                   actifs permettra de récupérer l'ensemble des coûts  
14                   de financement de l'activité distribution gazière  
15                   au Québec.

16                   Maintenant, supposons une attribution  
17                   spécifique de dette par catégorie d'actifs (on est  
18                   dans la section droite du tableau), prenons le CFR,  
19                   à titre d'exemple, auquel on alloue une dette de  
20                   cent dollars (100 \$), donc valeur de l'actif, cent  
21                   (100), dette court terme, cent (100), équité, zéro  
22                   (0), et on a un coût de dette, pour fin d'exemple,  
23                   à deux pour cent (2 %).

24                   Pour permettre de récupérer l'ensemble de  
25                   ces coûts de financement, le coût moyen pondéré du

1           financement des autres actifs doit donc s'élever à  
2           sept point vingt-sept pour cent (7,27 %). Dit  
3           autrement, isoler de façon spécifique et théorique  
4           une catégorie d'actifs jugés moins risqués (les  
5           CFR) que l'ensemble des actifs et y attribuer un  
6           financement spécifique aura inévitablement comme  
7           conséquence de faire augmenter le profil de risque  
8           des actifs résiduels et de modifier la structure de  
9           financement résiduelle y étant attachée.

10                    Dans l'exemple, elle est de quarante-neuf  
11           point huit pour cent (49,8 %) en dette long terme  
12           et cinquante point deux pour cent (50,2 %)  
13           d'équité. Donc pour recréer l'équilibre, pour avoir  
14           le même résultat global, on est obligé d'augmenter  
15           le niveau d'équité associé aux autres actifs,  
16           autres que les CFR.

17           (10 h 06)

18                    Et là c'est important, il faut toujours se  
19           rappeler que le risque global de Gaz Métro n'a pas  
20           changé. Donc, une décision imposant Gaz Métro  
21           d'attribuer une catégorie de dette spécifique aux  
22           comptes des frais reportés, sans reconnaître le  
23           besoin d'ajuster la structure de financement des  
24           actifs résiduels, priverait Gaz Métro de son droit  
25           de récupérer l'ensemble de ses coûts de financement

1 réellement encourus et équivaldrait à une  
2 désallocation de coûts sans qu'il n'y ait eu  
3 démonstration à l'effet que Gaz Métro ait été  
4 fautive et non diligente dans la gestion de ses  
5 coûts de financement.

6 Le tableau à l'écran le démontre très bien.  
7 Si on appliquait la structure de capital de  
8 cinquante-quatre (54 %), quarante-six pour cent  
9 (46 %) aux autres actifs, donc à l'écran vous voyez  
10 les CFR, donc c'est la même chose que le tableau  
11 précédent, mais à côté on utilise la structure de  
12 cinquante-quatre (54 %), quarante-six pour cent  
13 (46 %), on voit que le coût de financement étant de  
14 six quatre-vingt-trois pour cent (6,83 %), ce qu'on  
15 a dans la première colonne en jaune, alors que le  
16 coût récupéré dans les tarifs ne représenterait  
17 qu'une partie de ceux-ci, six point soixante-treize  
18 pour cent (6,73 %). Le corollaire est que le niveau  
19 d'endettement passe à cinquante-sept point huit  
20 pour cent (57,8 %) de dette. Et le niveau d'équité  
21 diminue à quarante-deux point deux pour cent  
22 (42,2 %).

23 Le tableau précédent montrait l'ajustement  
24 requis au niveau de la structure de capital pour  
25 les actifs autres que les CFR, soit environ une

1 structure à cinquante cinquante (50/50). En absence  
2 de cet ajustement, une telle approche équivaut à  
3 désallouer dix points de base de rendement sur  
4 l'ensemble des actifs que les actionnaires  
5 devraient supporter sans qu'il y ait eu faute  
6 commise.

7 Cet impact, toujours dans notre exemple,  
8 c'est un exemple, représente une baisse de  
9 rendement sur équité de vingt-sept (27) points de  
10 base et le ferait passer de huit point neuf pour  
11 cent (8,9 %) à huit point soixante-trois pour cent  
12 (8,63 %).

13 En conclusion, une décision de la Régie,  
14 semblable à celle d'Hydro-Québec Distribution,  
15 venant modifier la structure globale afin de  
16 présumer que certains actifs seraient financés  
17 uniquement par dette aurait comme conséquence, 1)  
18 de remettre en question les conclusions de la  
19 décision D-90-75 traitant de la structure de  
20 capital de Gaz Métro sans qu'une preuve n'ait été  
21 déposée à cet effet; 2) modifier la relation  
22 risque-rendement reconnu par la Régie comme étant  
23 juste et raisonnable et contredire les principes  
24 réglementaires énoncés dans la décision D-96-31  
25 quant au coût en capital et à la santé financière

1 du Distributeur.

2 Gaz Métro se verrait ainsi privée de son  
3 droit de récupérer l'ensemble de ses coûts de  
4 financement réellement encourus, ce qui  
5 équivaudrait à une désallocation de coûts. Je vous  
6 en remercie.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Merci, Monsieur Despars. Donc, Monsieur le  
9 Président, les témoins sont disponibles pour le  
10 contre-interrogatoire. Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Est-ce qu'il y a des  
13 intervenants... Je sais que quelques intervenants  
14 avaient prévu contre-interroger. Pas de questions,  
15 l'ACIG. D'accord. Autres intervenants? Pas de  
16 questions. Nous autres, on va avoir quelques  
17 questions. La Régie va avoir quelques questions.  
18 Donc, on va prendre une pause de quinze (15)  
19 minutes. Donc, on devrait être de retour à dix  
20 heures vingt-cinq (10 h 25). Merci.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Sigouin-Plasse, la Régie n'aura donc pas de  
25 questions pour monsieur Despars. Sa présentation,

1 ses tableaux ont éclairé.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 C'est clair.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est clair.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Écoutez, je n'ai pas de réinterrogatoire dans les  
8 circonstances, vous aurez compris.

9 LE PRÉSIDENT :

10 J'ai compris.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Donc, les témoins, sauf monsieur Rhéaume,  
13 évidemment, monsieur Despars peut être libéré.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Monsieur Despars de votre participation à  
16 ces audiences. Vous êtes donc libéré.

17 M. PIERRE DESPARS :

18 R. Merci beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 On va passer au panel « Allégement réglementaire ».

21

22 PREUVE DE GAZ MÉTRO - Allégement réglementaire

23 (panel 3)

24

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Monsieur le Président, pour ce panel, nous avons  
3 également une présentation. Madame la Greffière,  
4 sous la cote 652. Madame la Greffière, les  
5 témoins... madame Lemay est disponible pour être  
6 assermentée.

7

8 B-0652 : (Gaz Métro-3, Doc.3) Présentation  
9 PowerPoint

10

11 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
12 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

13

14 ISABELLE LEMAY, chef de service Affaires  
15 réglementaires, Gaz Métro, ayant une place  
16 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal  
17 (Québec);

18

19 DAVE RHÉAUME, (sous la même affirmation);

20

21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
22 solennelle, déposent et disent :

23

24 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Monsieur le Président, comme pour le premier... en

1 fait, plutôt le panel précédent, un document  
2 PowerPoint a été préparé pour fins de présentation  
3 ce matin.

4 Q. **[88]** Brièvement, Madame Lemay et Monsieur Rhéaume,  
5 est-ce que vous avez préparé ou fait préparer ce  
6 document?

7 Mme ISABELLE LEMAY :

8 R. Oui.

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. Oui.

11 Q. **[89]** Est-ce que vous l'adoptez comme valant pour  
12 votre témoignage écrit au soutien de votre  
13 témoignage oral dans le cadre de la présente cause  
14 tarifaire?

15 Mme ISABELLE LEMAY :

16 R. Oui.

17 M. DAVE RHÉAUME :

18 R. Oui.

19 Q. **[90]** Merci.

20 (10 h 30)

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Alors, les témoins sont prêts à procéder à la  
23 présentation. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Bonjour, Madame Lemay.

1 Mme ISABELLE LEMAY :

2 R. Bonjour, Monsieur le Président. Madame, Monsieur  
3 les Régisseurs. En mars dernier, la Régie a  
4 accueilli la méthode d'allégement réglementaire  
5 proposée par Gaz Métro. Nous vous remercions de  
6 nous permettre aujourd'hui d'apporter un éclairage  
7 additionnel sur les modalités de la méthode.

8 Gaz Métro est présentement en coût de  
9 service et le sera jusqu'à ce qu'une proposition de  
10 mécanisme incitatif soit accepté par la Régie. Dans  
11 l'intérim, Gaz Métro a proposé une méthode simple  
12 et temporaire de détermination des dépenses  
13 d'exploitation afin d'alléger le fardeau  
14 réglementaire. La méthode est composée de quatre  
15 composantes : le point de départ, les ajustements,  
16 la neutralisation et la croissance.

17 Gaz Métro s'est donnée des orientations  
18 afin de fixer les modalités qui permettent  
19 l'atteinte de tarifs justes et raisonnables. Pour  
20 le point de départ, Gaz Métro est d'avis que  
21 l'utilisation de données réelles plutôt que  
22 prévisionnelles élimine les erreurs de prévision.  
23 Pour les ajustements, Gaz Métro est d'avis que  
24 l'enveloppe d'ajustements doit être composée de  
25 dépenses n'ayant pas été constatées au rapport

1           annuel deux mille quatorze (2014) et qui sont  
2           nécessaires et récurrentes afin de permettre à Gaz  
3           Métro de respecter ses obligations opérationnelles  
4           et réglementaires pour deux mille quinze (2015),  
5           deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept  
6           (2017).

7                        La troisième composante consiste à  
8           neutraliser des facteurs susceptibles d'affecter  
9           les dépenses d'exploitation de Gaz Métro et dont la  
10          réalisation irait à l'encontre de l'esprit d'un  
11          incitatif. La quatrième composante est un facteur  
12          de croissance. Selon Gaz Métro, ça doit être un  
13          taux d'inflation représentatif de la période  
14          tarifaire visée.

15                      Globalement, la proposition est appuyée par  
16          tous les intervenants. J'aimerais cependant  
17          préciser qu'elle ne visait pas à se substituer à un  
18          mécanisme incitatif. L'expérience nous a démontré  
19          que convenir d'un mécanisme est un exercice  
20          complexe, il ne faudrait donc pas, alors qu'on  
21          recherche quelque chose de simple et d'applicable  
22          dès maintenant, ajouter des composantes qui la  
23          rendrait... qui rendrait la méthode insoutenable.

24                      Les orientations de Gaz Métro à l'égard des  
25          composantes ont permis de déterminer des modalités

1 qui visent à la fois un défi important en matière  
2 de contrôle des dépenses d'exploitation et qui  
3 permettent d'alléger le fardeau réglementaire.

4 Pour le point de départ, Gaz Métro propose  
5 de retenir, comme modalités de niveau de dépenses  
6 d'exploitation, le montant de cent quatre-vingt-six  
7 virgule deux millions de dollars (186,2 M\$)  
8 constaté au rapport annuel deux mille quatorze  
9 (2014) et reconnu par la Régie en juillet dernier.  
10 Gaz Métro est d'avis que l'utilisation des dépenses  
11 d'exploitation constatées élimine la perception de  
12 biais.

13 Pour les ajustements, Gaz Métro estime  
14 qu'un montant de deux virgule un millions de  
15 dollars (2,1 M\$) doit être considéré dans le point  
16 de départ pour réaliser notamment les activités du  
17 secteur exploitation. Certaines obligations  
18 récurrentes avaient été prévues dans le budget deux  
19 mille quatorze (2014), mais leur déploiement a été  
20 plus lent qu'anticipé. Par conséquent, lorsqu'on  
21 regarde les résultats réels de deux mille quatorze  
22 (2014), les sommes requises pour deux mille quinze  
23 (2015) et les années suivantes en sont absentes,  
24 alors que les obligations, elles, demeurent bel et  
25 bien présentes.

1                   Il y a également de nouvelles activités  
2 spécifiques qui seront récurrentes pour les années  
3 deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016)  
4 et deux mille dix-sept (2017) qui n'étaient pas  
5 présentes au rapport annuel deux mille quatorze  
6 (2014). On pense par exemple au programme CASS  
7 destiné à aider la clientèle à faible revenu et à  
8 une part des coûts du SPEDE attribuables au service  
9 de distribution. Il s'agit donc d'obligations  
10 réelles qui doivent être reflétées dans la fixation  
11 de tarifs justes et raisonnables.

12                   Pour les éléments à neutraliser, Gaz Métro  
13 propose d'en neutraliser trois, soit les  
14 ajustements reliés au régime de retraite, ceux qui  
15 pourraient être requis à la suite de décision de la  
16 Régie au sujet des recharges ANR et des comptes de  
17 frais reportés. Par exemple, au sujet des ANR, ne  
18 pas neutraliser pourrait faire en sorte de créer un  
19 trop-perçu advenant que la Régie augmente la  
20 recharge ANR ou un manque à gagner si la recharge  
21 est diminuée. Selon Gaz Métro, ça va à l'encontre  
22 de l'incitatif.

23                   Finalement, pour établir la croissance de  
24 dépenses d'exploitation pour les années deux mille  
25 quinze (2015) à deux mille dix-sept (2017), Gaz

1 Métro propose l'utilisation d'un taux d'inflation  
2 issu d'une moyenne historique douze (12) mois de  
3 l'IPC Canada publié au mois d'août. Cette modalité  
4 est simple et ne devrait pas susciter de débat  
5 parce que la Régie a déjà identifié IPC Canada  
6 comme étant la mesure de croissance la plus  
7 appropriée.

8 En ce qui a trait à la moyenne historique  
9 douze (12) mois publiée au mois d'août, cette  
10 méthode était celle qui était... cette méthodologie  
11 était celle qui était utilisée dans le cadre des  
12 mécanismes incitatifs antérieurs convenue avec les  
13 intervenants.

14 Gaz Métro a déposé la semaine dernière  
15 l'ajustement définitif de l'inflation pour deux  
16 mille seize (2016). Comme l'a mentionné monsieur  
17 Cabana, vous pouvez constater que le taux  
18 d'inflation pour deux mille seize (2016) est passé  
19 de un virgule neuf pour cent (1,9 %) à un virgule  
20 quatre pour cent (1,4 %). Ceci a entraîné  
21 naturellement, sans l'intervention de la Régie, une  
22 baisse du budget des dépenses d'exploitation de  
23 plus de huit cent mille dollars (800 000 \$) que  
24 nous devons refléter dans nos tarifs.

25 (10 h 35)

1                   Nous vous rappelons qu'afin de permettre  
2                   une application immédiate et une réduction de  
3                   l'ampleur des débats, Gaz Métro s'est déjà exposée  
4                   à des contraintes très exigeantes qui éliminent sa  
5                   marge de manoeuvre. La méthode acceptée par la  
6                   Régie, et ses composantes, et ses modalités  
7                   proposées sont simples, équitables et à l'avantage  
8                   de tous dans la mesure où elle permet de faciliter  
9                   le processus réglementaire.

10                   Gaz Métro précise qu'au moment d'élaborer  
11                   sa proposition, elle a pris un soin de calibrer  
12                   chacune des modalités de manière à atteindre un  
13                   fragile équilibre permettant d'établir des tarifs  
14                   justes et raisonnables, tant dans la perspective de  
15                   la clientèle que celle du Distributeur. Par  
16                   conséquent, Gaz Métro est d'avis que la méthode  
17                   proposée devrait être appliquée sans autres  
18                   modifications.

19                   Je passe maintenant la parole à monsieur  
20                   Rhéaume, qui fera le point sur l'évolution du  
21                   dossier.

22                   M. DAVE RHÉAUME :

23                   Bonjour, Monsieur le Président, monsieur et madame  
24                   les Régisseurs. Je vais m'assurer de parler bien  
25                   lentement parce que les diapositives subséquentes

1 sont essentiellement de la nouvelle information, à  
2 laquelle monsieur Cabana a référé d'entrée de jeu.  
3 Disons, des précisions sur le contexte actuel et  
4 les impacts de ce contexte-là.

5 Depuis le dépôt de la cause tarifaire, il  
6 s'est passé une situation exceptionnelle. On avait  
7 un suivi auprès de la Régie pour informer la Régie  
8 et les intervenants des outils d'approvisionnement  
9 qui avaient dû être contractés au cours de l'hiver  
10 et du printemps. Lorsqu'on regarde le suivi qu'on  
11 vous a déposé, on le joint essentiellement du  
12 tableau qui représente le plan d'approvisionnement  
13 révisé, parce qu'il s'est passé un événement  
14 exceptionnel. C'est-à-dire qu'il y a un client  
15 majeur pour Gaz Métro, dans le secteur de la  
16 métallurgie, dont le volume qui était prévu  
17 lorsqu'on a déposé la cause tarifaire a été modifié  
18 à très grande échelle, ce qui venait modifier les  
19 outils nécessaires pour assurer la sécurité des  
20 approvisionnements, donc qui a dû nécessiter  
21 l'achat de capacité de transport supplémentaire.

22 Parallèlement, qui est simplement venu  
23 amplifier un peu cette situation-là, on a eu des  
24 migrations de clients qui étaient prévus dans la  
25 cause tarifaire, comme étant des clients

1 interruptibles qui, finalement, sont devenus des  
2 clients fermes, donc là aussi il y avait besoin de  
3 faire un ajustement.

4 Il ne faut pas se le cacher, un client, qui  
5 est censé consommer six (6) Bcf dans une année, qui  
6 en consomme dix-huit (18) Bcf, si ce n'est pas  
7 prévu dans les tarifs, ça génère un trop-perçu. De  
8 la même façon, un client qui est prévu être  
9 interruptible, qui, finalement, se retrouve à payer  
10 des tarifs de clients continus, ce qui est plus  
11 dispendieux, ça génère aussi un trop-perçu. Ce  
12 n'est pas l'idée derrière le mécanisme incitatif...  
13 pardon, pas le mécanisme... l'allégement  
14 réglementaire qui vise à donner un incitatif. Ce  
15 n'est pas ça l'idée.

16 Gaz Métro préconise donc, dans ce cas-ci,  
17 que lorsque la décision finale sera connue et  
18 rendue par la Régie, que l'exercice qui suit, de  
19 mettre à jour les tarifs pour refléter cette  
20 décision-là, reflète ces deux modifications là de  
21 volumes, donc l'augmentation significative du  
22 client de la métallurgie de son volume et ainsi que  
23 les migrations pour que les tarifs, lorsqu'ils  
24 seront approuvés, soient un reflet plus précis de  
25 la réalité qu'on anticipe aujourd'hui et qu'on

1 n'anticipait pas.

2 À notre connaissance, on s'est posé la  
3 question beaucoup à l'interne, en disant : « Bien,  
4 on ne met jamais les volumes à jour lorsqu'on  
5 refait la... lorsqu'on établit les tarifs. » Par  
6 contre, on n'était pas non plus capables de  
7 retrouver une situation où on a déposé une cause  
8 et, avant même que les tarifs soient approuvés, on  
9 sait déjà qu'on a un client comme ça, de taille  
10 exceptionnelle, où notre prévision de volume n'est  
11 déjà plus la plus adéquate. Ce n'est pas une  
12 erreur; au moment où on a déposé la cause, c'était  
13 sur la base des informations les plus pertinentes  
14 puis les plus récentes qu'on avait mais ça a changé  
15 depuis. Donc, on pense que, compte tenu que le  
16 changement se fait avant même que les tarifs puis  
17 que l'audience puisse avoir lieu pour discuter des  
18 hypothèses, on pense que ce serait plus approprié  
19 de le mettre à jour.

20 Ceci étant dit, ça a quand même un impact  
21 sur le calendrier réglementaire mais... qu'on va...  
22 que je vais vous présenter, mais je tiens à dire  
23 d'emblée que, pour nous, ça ne compromet pas  
24 l'objectif de rattraper le calendrier, qui est  
25 l'objectif souhaité avec l'allégement.

1                   On part de se dire qu'on a deux objectifs  
2 principaux point de vue calendrier réglementaire  
3 quand on se retrouve ici, devant vous, en septembre  
4 deux mille quinze (2015). Le premier c'est d'avoir  
5 des tarifs deux mille seize (2016), pour tous les  
6 services, le plus rapidement possible. Ça nous  
7 permet de limiter les écarts puis c'est sûr quand  
8 on est capables de mettre les tarifs en vigueur  
9 avant l'hiver, c'est surtout durant l'hiver qu'on  
10 peut retrouver des écarts importants. Donc, on a  
11 cet objectif-là.

12                   Le deuxième objectif, qui est important, on  
13 pense, pour la Régie, pour les intervenants mais  
14 aussi pour Gaz Métro, c'est de s'assurer d'avoir  
15 des tarifs deux mille dix-sept (2017) en vigueur au  
16 premier (1er) novembre deux mille seize (2016).  
17 Pourquoi le premier (1er) novembre? L'année  
18 commence le premier (1er) octobre mais, dans ce  
19 cas-ci, c'est doublement important le premier (1er)  
20 novembre parce que c'est le déplacement vers Dawn.  
21 C'est là qu'il y a plusieurs changements qui se  
22 font, donc pour nous c'est très important de  
23 rencontrer ce délai-là.

24                   Le tableau suivant, qui vise à imaginer un  
25 peu l'automne très chargé pour la Régie, Gaz Métro,

1 les intervenants, tout le monde, je vais  
2 l'expliquer, là, puis, honnêtement, on a été  
3 plusieurs personnes à chercher la façon la plus  
4 imagée possible de le représenter mais ça nécessite  
5 certaines explications.

6 (10 h 42)

7           Devant nous, on est... on est en attente  
8 d'avoir une décision sur la cause tarifaire deux  
9 mille quinze - deux mille seize (2015-2016), mais à  
10 l'intérieur de l'audience de la cause tarifaire  
11 deux mille quinze - deux mille seize (2015-2016),  
12 on attend aussi une décision sur la  
13 fonctionnalisation qui va devoir être appliquée  
14 pour le rapport annuel deux mille quatorze (2014).  
15 Donc, on a mis, dans la première colonne... la  
16 deuxième colonne, là, intitulée  
17 « fonctionnalisation », on a mis ce dossier-là  
18 comme s'il était à part. Et ce que ça nous montre,  
19 lorsqu'on descend dans la section \*\*\*  
20 « ordonnancement », la première flèche, c'est que  
21 pour être capable d'avoir des tarifs finaux deux  
22 mille seize (2016), on a besoin d'avoir un rapport  
23 annuel deux mille quatorze (2014). Il y a toujours  
24 deux années d'écart. Par contre, on a besoin de  
25 connaître le trop-perçu, manque à gagner de deux

1 mille quatorze (2014) pour pouvoir... présumons un  
2 trop-perçu, par exemple, le redonner aux clients  
3 dans leurs tarifs de deux mille seize (2016).

4 Parallèlement, on a aussi besoin d'avoir  
5 des tarifs finaux deux mille quinze (2015) pour  
6 être capable de faire une cause tarifaire deux  
7 mille seize (2016) parce que la cause tarifaire  
8 deux mille seize (2016), il y a plusieurs pièces  
9 qui comparent, évidemment, les tarifs deux mille  
10 quinze (2015) et deux mille seize (2016). Donc...  
11 Et, parallèlement, on voit, à la deuxième flèche,  
12 qu'on va avoir besoin d'un ra... une décision du  
13 rapport annuel deux mille quinze (2015) afin de  
14 déposer une cause tarifaire deux mille dix-sept  
15 (2017) qui, elle, est l'objectif final d'avoir  
16 un... rattraper le calendrier.

17 Donc, on s'est permis, avec toute la  
18 politesse qu'on peut... on doit à la Régie, de  
19 proposer certaines dates et on peut expliquer le  
20 cheminement. Mais pour être en mesure d'arriver et,  
21 je tiens à le préciser, compte tenu qu'il y a des  
22 modifications de volume, lorsque vous rendrez une  
23 décision sur la cause tarifaire deux mille seize  
24 (2016), par exemple, il n'est pas aussi simple que  
25 d'habitude et aussi rapide, c'est beaucoup plus

1 complexe, on ne peut pas simplement dire, bien la  
2 structure de volume et des clients à travers les  
3 paliers est la même que celle qu'on vous avait  
4 déposée, par exemple, au printemps dans notre cause  
5 tarifaire, c'est simplement le revenu requis  
6 approuvé à la Régie qui change qu'il faut répartir.  
7 C'est beaucoup plus complexe, parce que là les  
8 volumes changent, donc ils changent par paliers,  
9 donc les clients se déplaçant de palier, il y a  
10 beaucoup plus de temps qui est requis pour être  
11 capable de déposer les tarifs finaux. C'est ce qui  
12 fait qu'on n'est pas capable de déposer des tarifs  
13 finaux, ce qu'on fait parfois à l'intérieur d'une  
14 ou deux semaines une fois la décision rendue, il y  
15 a une complication supplémentaire qui est ajoutée  
16 si les volumes doivent être mis à jour.

17 Mais ce qu'on vous propose, c'est qu'une  
18 décision sur la fonctionnalisation soit rendue  
19 avant le reste de la cause. C'est-à-dire que, si la  
20 Régie est en mesure de prioriser cette portion-là  
21 de la décision, ça nous permettrait, dès qu'on a  
22 cette composante-là, de fermer le rapport annuel  
23 deux mille quatorze (2014), qui va être essentiel  
24 pour être capable de faire l'exercice d'obtenir des  
25 tarifs finaux deux mille seize (2016).

1                   Donc, la date qu'on vous a suggérée  
2 poliment, c'est le vingt (20) octobre deux mille  
3 quinze (2015), si on était capable d'avoir une  
4 décision sur la fonctionnalisation, on procéderait  
5 tout de suite à fermer le rapport annuel deux mille  
6 quatorze (2014).

7                   Par la suite, si une décision finale est  
8 rendue sur les causes... pour les causes tarifaires  
9 deux mille quinze (2015) et deux mille seize  
10 (2016), le deux (2) novembre, c'est le temps qu'il  
11 nous faudrait pour produire les tarifs finaux deux  
12 mille quinze (2015), ensuite, être capable de  
13 produire des tarifs finaux deux mille seize (2016)  
14 et de vous les déposer pour le quatorze (14)  
15 décembre deux mille quinze (2015). Ce qui, en  
16 théorie, si on se base sur les dernières années,  
17 donnerait un temps suffisant à la Régie d'approuver  
18 ces tarifs finaux là pour nous rendre une décision,  
19 là, on peut présumer autour du vingt (20), vingt-  
20 deux (22) décembre, là, un peu avant les vacances  
21 de Noël, ce qui permet ensuite au gens de Gaz  
22 Métro, parce que ça ne se termine pas là, ensuite,  
23 il faut, chez Gaz Métro, autant au point de vue des  
24 technologies de l'information que de la  
25 facturation, il faut modifier les systèmes pour

1 que, à compter du premier (1er) janvier, les tarifs  
2 finaux approuvés soient vraiment ceux qui sont  
3 facturés à la clientèle. Il y a une conséquence  
4 dans tout ça, c'est qu'on n'est pas capable de  
5 produire le rapport annuel deux mille quinze (2015)  
6 avant la fin de l'année.

7 On a regardé différents scénarios.  
8 Honnêtement, on n'avait... on ne voyait pas de  
9 scénario à moins que les décisions soient rendues  
10 la semaine prochaine de la part de la Régie, ce qui  
11 n'est évidemment pas réaliste, où le rapport annuel  
12 deux mille quinze (2015) rentrerait avant la fin de  
13 l'année. Ceci étant dit, le rapport annuel deux  
14 mille quinze (2015), on peut quand même viser le  
15 déposer à la fin janvier, ce qui est amplement  
16 suffisant pour permettre à Gaz Métro, parce que  
17 généralement, même quand on vous dépose le rapport  
18 annuel, vous ne rendez pas la décision avant qu'on  
19 dépose la cause tarifaire subséquente, donc, la  
20 décision, ce n'est pas ça qui est problématique.  
21 Donc, aujourd'hui, ce qu'on anticipe, c'est être  
22 capable de vous déposer un rapport annuel deux  
23 mille quinze (2015) vers la toute fin du mois de  
24 janvier ce qui, nous, nous donne le temps de  
25 déposer la cause tarifaire deux mille dix-sept

1 (2017) en avril deux mille seize (2016), ce qui, si  
2 on peut présumer d'un calendrier normal puis d'une  
3 cause normale en allégement, ce qui, en théorie,  
4 réduit la charge, pourrait ensuite nous donner...  
5 bien, donner le temps à la Régie de rendre une  
6 décision finale sur les tarifs au mois d'octobre  
7 deux mille seize (2016) pour une application au  
8 premier (1er) novembre deux mille seize (2016).

9 Je vous remercie, n'hésitez pas si vous  
10 avez des questions, le tableau ne parle pas  
11 complètement de lui-même. Merci.

12 (10 h 48)

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Merci, Monsieur Rhéaume, Madame Lemay. Les témoins  
15 sont disponibles pour le contre-interrogatoire,  
16 Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Est-ce qu'il y a des  
19 intervenants qui ont des questions pour... ou vont  
20 contre-interroger le panel? L'ACIG, pas de  
21 questions. FCEI? Maître Turmel.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

23 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur  
24 Rhéaume; bonjour, Madame Lemay.

25 Q. [91] Je vous demanderais simplement de prendre, en

1 lien avec la présentation que vous avez faite,  
2 allons dans la pièce B-541, qui est la pièce Gaz  
3 Métro-115, Document 3, page 4. Donc B-541 (Gaz  
4 Métro-115, Document 3). C'est les réponses aux  
5 questions de la FCEI, sauf erreur.

6 M. DAVE RHÉAUME :

7 R. Quelle page?

8 Q. **[92]** Page 4. Pardon. 4 de 60. Il y a un tableau.  
9 Donc, à la réponse 1.7, c'est en lien, Monsieur  
10 Rhéaume, avec ce que vous venez de... Dites-moi  
11 quand vous y êtes, premièrement.

12 R. Oui, on y est.

13 Q. **[93]** Vous avez parlé tout à l'heure d'un événement,  
14 d'augmentation exceptionnelle de la demande d'un  
15 client et l'effet amplifié par les migrations non  
16 prévues dans la cause tarifaire. Donc, un passage  
17 de six à dix-huit (18) Bcf. Et à 1.7, on vous  
18 posait la question sur « quantifier la perte de  
19 revenu associée à la fermeture appréhendée d'une  
20 partie de la chaîne de production d'un client »,  
21 est-ce qu'on parle ici d'un client dont vous... Ce  
22 dont vous parlez ici à 1.7, vous appréhendiez la  
23 fermeture d'un client. Et ici, un client a consommé  
24 plus. Est-ce qu'on parle du même client qui a  
25 finalement retardé sa mise en veilleuse, si on

1           veut, ou sa fermeture?

2       R. En fait, on n'a pas l'information à savoir si c'est  
3       retardé, une future mise en veilleuse. En fait,  
4       c'est le même client. C'est-à-dire que, par rapport  
5       au tarif qui était en vigueur, on prévoyait pour  
6       l'année deux mille seize (2016) une baisse de  
7       production de ce client-là reliée à la fermeture  
8       d'une partie de sa chaîne de production. Puis  
9       finalement ce n'est pas le cas. C'est-à-dire que ce  
10      client-là a finalement signé un contrat.

11                Et d'ailleurs, je vais faire le lien, parce  
12      que le président en a parlé en ouverture,  
13      l'histoire du contrat de sept mois versus douze  
14      mois, l'exception aux conditions de service, c'est  
15      aussi le même client. C'est-à-dire que l'objectif,  
16      c'est relié à la même chose. Donc, ce client-là,  
17      juste avant le dépôt de la cause tarifaire, nous  
18      annonçait... bien nous annonçait, l'analyse qu'on  
19      faisait prévoyait la fermeture d'une partie de sa  
20      production. Finalement, le client a signé un  
21      contrat incluant cette partie de production là  
22      active. Donc, cette perte-là qui était anticipée  
23      finalement n'aura pas lieu.

24      Q. **[94]** Et là on parle du court terme. Mais à court,  
25      moyen, long terme, vous avez une indication de la

1 part du client. Donc, c'est une entente qu'il a eue  
2 avec ses clients. Lui, c'est pour plusieurs années.  
3 Je veux dire... Donc, il n'y aura plus, là, de...  
4 Vous n'appréhendez pas de fermeture à court terme  
5 de ce client ni à moyen terme?

6 R. Les clients n'ont évidemment pas l'obligation de  
7 nous donner... Le client, pour l'instant, il a  
8 signé un contrat d'un an avec Gaz Métro, ou de sept  
9 mois. Et donc, on n'a pas de connaissance à savoir  
10 ce qu'il va faire au-delà.

11 Q. [95] D'accord. Je vous remercie.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a d'autres  
14 intervenants qui veulent contre-interroger le  
15 panel? Maître Sicard.

16 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

17 Bonjour. Rebonjour. Hélène Sicard pour Union des  
18 consommateurs.

19 Q. [96] Alors, dans ce tableau que vous venez de nous  
20 déposer, je suis à la page 3 où on parle des  
21 modalités des composantes pour finalement le point  
22 de départ des frais d'exploitation. Alors, vous  
23 avez quatre éléments : point de départ,  
24 ajustements, neutralisation et croissance. Point de  
25 départ, cent quatre-vingt-six point deux millions

1 (186,2 M\$).

2 En réponse à... Et je vous réfère à la  
3 pièce B-418 à la page 13, qui sont les demandes de  
4 renseignements d'Union des consommateurs. B-418.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Comme le disait mon confrère Sarault en début  
7 d'audience, il y a beaucoup de pièces. Alors,  
8 c'était peut-être plus aidant avec la cote Gaz  
9 Métro. Vous ne l'avez pas?

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. GM-27, Doc.6.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Parfait.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Non, je n'avais pas, parce que, justement, il y a  
16 beaucoup de documents, j'ai perdu le fil des cotes  
17 de Gaz Métro.

18 Q. **[97]** Alors, c'était la question et la réponse 7.2.

19 On vous demandait :

20 Y a-t-il des dépenses d'exploitation  
21 que Gaz Métro prévoit encourir en  
22 2015, mais qui ne seront pas  
23 récurrentes en 2016 et 2017?

24 (10 h 54)

25 En fait, je ne vous cache pas, là, UC est

1 préoccupée par les dépenses non récurrentes, autant  
2 pour deux mille quatorze (2014) et les années avant  
3 que celles qui s'en viennent, parce que je  
4 comprends que ces dépenses-là, vous ne les excluez  
5 pas dans vos ajustements. Est-ce que j'ai bien  
6 compris? Vous n'avez pas fait de calcul, là, qui  
7 exclut les dépenses non récurrentes de votre année  
8 de base où vous fixez cent quatre-vingt-six point  
9 deux (186,2)?

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. Le... pouvez-vous juste répéter, je veux juste être  
12 sûr de répondre clairement à votre question,  
13 pouvez-vous juste répéter, s'il vous plaît?

14 Q. **[98]** O.K., je vais vous donner un petit peu plus de  
15 contexte peut-être pour bien suivre. À notre  
16 question 7.2, on vous demandait s'il y avait des  
17 dépenses d'exploitation que Gaz Métro prévoit  
18 encourir en deux mille quinze (2015) mais ne seront  
19 pas récurrentes dans les années suivantes, et on  
20 vous demandait de nous indiquer lesquelles. Vous  
21 répondez à cette question que :

22 La question déborde le cadre d'analyse  
23 de la phase 3 du présent dossier  
24 [...]. Par cette question, UC tente  
25 d'obtenir de l'information [...]

1 prospective à un niveau de détail  
2 comparable à celui qu'elle obtiendrait  
3 par la méthode du coût de service.

4 Maintenant, dans le, je pense que c'est... oui,  
5 dans le Rapport annuel 2014, et je vous réfère à la  
6 pièce, parce que c'est déposé, à la pièce B-0391,  
7 aux pages 6 et 7.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Alors je veux juste m'assurer, là, on parle bien de  
10 la pièce 0391 du dossier actuel et non pas du  
11 dossier...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 De 3879-2014...

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Parfait, merci.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 ... Demande amendée, la pièce a été révisée le  
18 douze (12) février deux mille quinze (2015); aux  
19 pages 6 et 7, vous nous dites :

20 Ainsi, le revenu requis présenté au  
21 Rapport annuel 2014 indique des  
22 dépenses d'exploitation de 186,2 M\$...  
23 qui est votre point de départ,

24 ... et constitue le premier élément de  
25 détermination du point de départ. À ce

1                   montant initial, doivent être ajoutées  
2                   les sommes attribuables à des  
3                   programmes dont le déploiement a été  
4                   plus lent que prévu...  
5           programme de croisement d'égouts entre autres,  
6                   ... pour lesquels un budget à la Cause  
7                   tarifaire 2014 avait été autorisé, et  
8                   dont la réalisation demeure  
9                   impérative.

10           Alors je comprends qu'en deux mille quatorze  
11           (2014), et corrigez-moi si j'ai tort, un budget a  
12           été autorisé pour des travaux qui devaient être  
13           faits et n'ont pu être complétés?

14           M. DAVE RHÉAUME :

15           R. Exact.

16           Q. **[99]** Voilà. Maintenant, savez-vous quel était ce  
17           budget-là?

18           Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19           Juste pour fins de précision, la cote que ma  
20           consoeur a citée, B-0391, ça correspond à Gaz  
21           Métro-3, Document 1.

22           Me HÉLÈNE SICARD :

23           Merci, je vais le noter. Vous allez être mon  
24           traducteur officiel?

25           Q. **[100]** Écoutez, si vous ne voulez pas prendre le

1 temps d'audience mais vous me dites que vous pouvez  
2 retracer ça rapidement, vous pouvez me déposer  
3 cette information-là en fin de journée ou demain  
4 matin, là, il n'y a pas de problème.

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. La question, c'est plutôt, c'est parce que je ne  
7 suis pas sûr que l'information est complètement  
8 pertinente, donc c'est pour ça que j'essayais de,  
9 j'attendais le plus possible pour pouvoir donner  
10 une réponse la plus complète, là, mais je peux  
11 peut-être essayer de vous répondre : non, je n'ai  
12 pas le chiffre par coeur du montant précis pour  
13 certains programmes qui étaient prévus dans la  
14 Cause tarifaire 2014 qui n'ont pas pu être, la  
15 portion par exemple des montants qui ont été  
16 reportés dans l'avenir, je n'ai pas ce chiffre-là.  
17 Puis on, ma consœur est en train de regarder si on  
18 y a répondu quelque part dans une demande de  
19 renseignements.

20 Ceci étant dit, à votre première question,  
21 puis n'hésitez pas à m'arrêter si ce n'est pas  
22 pertinent, ce qu'on a fait comme exercice, c'est de  
23 se dire : on part du réel 2014, qui inclut  
24 probablement des choses qu'on n'aura peut-être pas  
25 besoin de faire en deux mille dix-sept (2017), tout

1           comme 2017 inclut probablement des choses qu'on n'a  
2           pas eu à faire en deux mille quatorze (2014).

3                       C'est-à-dire que les dépenses détaillées,  
4           il y a des choses qui apparaissent certaines  
5           années, il y a des choses qui peuvent aussi s'en  
6           aller dans le temps, c'est possible. Faire cet  
7           exercice-là reviendrait à faire le coût de service;  
8           ça, c'est, si on veut le savoir avec précision, ce  
9           qu'il faut qu'on vous dépose, c'est la liste de nos  
10          besoins qui compose notre coût de service, et donc  
11          détailler toutes nos dépenses d'exploitation. C'est  
12          l'exercice qu'on a fait en deux mille treize/deux  
13          mille quatorze (2013-2014).

14                      Pour s'éviter ça, ce qu'on a fait, c'est,  
15          on a dit : on va partir du réel 2014. Et la  
16          question qu'on s'est posée, c'est : est-ce qu'il y  
17          a des activités, des nouvelles obligations, des  
18          coûts récurrents, des nouveaux programmes, des  
19          nouvelles... puis ce n'est pas une cachette, le  
20          gros de ces coûts-là, outre le CASS et le SPEDE,  
21          qui sont une petite composante, parce que ça, c'est  
22          carrément des nouveaux programmes pour lesquels Gaz  
23          Métro doit encourir des coûts qui n'étaient pas là  
24          en deux mille quatorze (2014), mais sinon, c'est le  
25          secteur de l'exploitation.

1 Et le secteur de l'exploitation a été  
2 discuté avec beaucoup beaucoup de détails dans les  
3 Causes tarifaires 2013-2014, où on parlait  
4 justement de l'arrivée de ces nouvelles  
5 réglementations-là, de ces nouveaux standards, les  
6 règles reliées au Code du bâtiment qui font en  
7 sorte qu'il y a des coûts que par le passé on n'a  
8 pas eu à encourir et la tendance de sécurité, elle,  
9 elle ne va pas en diminuant, elle va en augmentant.  
10 (11 h 08)

11 Donc, ce qu'on a fait, c'est on s'est  
12 demandé : est-ce que les coûts récurrents qu'on est  
13 convaincu qu'on va devoir encourir pour la période  
14 totale de l'allégement, donc pas cette année, j'ai  
15 beaucoup de « cross bore » une shot ou, tu sais,  
16 pas ce genre de coûts-là. Mais, vraiment est-ce  
17 qu'il y a une nouvelle norme par rapport au « cross  
18 bore » qui implique de faire plus de détection et  
19 d'essayer d'identifier ça. Puis ça, c'est un coût  
20 qu'on va avoir probablement pour les dix (10)  
21 prochaines années.

22 Identifier est-ce qu'il y a une enveloppe  
23 de coûts qui donc n'est pas en deux mille quatorze  
24 (2014) qui doit être rajoutée? Ça, c'est  
25 l'ajustement qui a été fait, donc qui n'inclut pas

1 du tout de coûts qui ne sont pas récurrents.

2 Les coûts qui sont inclus dans cette  
3 enveloppe-là de un point six million (1,6 M\$) de  
4 dépenses reliées au secteur de l'exploitation qui  
5 compose le deux point un millions (2,1 M\$) donc, on  
6 a cinq cent mille dollars (500 000 \$) qui est  
7 essentiellement le CASS et le SPEDE et on a un  
8 point six million (1,6 M\$) qui est pour le secteur  
9 de l'exploitation.

10 Ce un point six million-là (1,6 M\$), c'est  
11 complètement des coûts récurrents que Gaz Métro va  
12 avoir à encourir depuis deux mille quinze (2015),  
13 deux mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017)  
14 et qui vont continuer dans le temps. Ça, c'est  
15 l'ajustement qui a été proposé.

16 Q. [101] O.K. Donc, si je comprends bien ce que vous  
17 venez de me dire, dans votre proposition initiale,  
18 c'était on a un point de départ qui est des coûts  
19 réels, et les intervenants avaient indiqué qu'ils  
20 voulaient voir les ajustements. Vous ajoutez des  
21 coûts qui seraient récurrents et après vous ajoutez  
22 un pourcentage de croissance par rapport à  
23 l'inflation.

24 Mme ISABELLE LEMAY :

25 R. Qu'est-ce que vous voulez dire par « proposition

- 1           initiale »?
- 2    Q. **[102]** Bien, votre proposition initiale...
- 3    R. Parce que, en fait, on a tenté de le qualifier.
- 4    Q. **[103]** ... c'était un point de départ.
- 5    R. Oui.
- 6    Q. **[104]** Bon. Maintenant, vous ajustez le point de  
7           départ et vous ajoutez des dépenses que, vous nous  
8           dites, vont être récurrentes et vont commencer en  
9           deux mille quinze (2015).
- 10   R. En fait, on a ventilé ici pour permettre la  
11           compréhension. On parlait d'un point de départ qui  
12           était le rapport annuel auquel on ajoutait les  
13           ajustements et la neutralisation. On parle des  
14           mêmes montants que ce qu'on a déposé plus tôt cette  
15           année. Sauf qu'ici, on l'a ventilé pour aider à la  
16           compréhension, mais c'est la même chose, on  
17           n'ajoute pas d'élément à notre proposition.
- 18   Q. **[105]** Ce que UC...
- 19           M. DAVE RHÉAUME :
- 20   R. Juste une précision...
- 21   Q. **[106]** Oui.
- 22   R. ... je tiens juste à faire une précision. Là vous  
23           avez comparé l'ajustement qu'on fait là avec  
24           l'inflation. C'est pour des motifs complètement  
25           différents.

- 1 Q. **[107]** Non, non. J'ai dit que vous ajoutez les deux.
- 2 R. Mais, c'est deux ajustements, mais pour des motifs  
3 complètement différents. On met l'inflation parce  
4 que les coûts coûtent plus cher en général. On  
5 regarde l'historique de Gaz Métro, notre coût de  
6 service, nos dépenses d'exploitation ont monté  
7 autour de cinq pour cent (5 %) par année depuis dix  
8 (10) ans et on propose de le fixer à un point  
9 quatre pour cent (1,4 %) d'augmentation. Ça, c'est  
10 parce que les salaires des gens augmentent, le coût  
11 des fournisseurs des services, tout coûte plus  
12 cher. Donc, ça, c'est la raison inflation. L'autre,  
13 c'est parce qu'il y a des dépenses récurrentes qui  
14 n'étaient pas prévues dans le point de départ.
- 15 Q. **[108]** O.K. Mais, maintenant, le programme de  
16 croisement d'égouts, il était prévu au point de  
17 départ. Il était prévu en deux mille quatorze  
18 (2014), il n'a pas été fait.
- 19 R. Exact. Il était prévu dans les tarifs deux mille  
20 quatorze (2014), par contre les coûts n'ont pas pu  
21 être encourus réellement. Donc, si on part du coût  
22 du résultat du rapport annuel, les coûts par  
23 exemple du programme de croisement d'égout ne sont  
24 pas là.
- 25 Q. **[109]** Vous venez de me dire « les coûts n'ont pas

1 pu être encourus. »

2 R. C'est exact.

3 Q. **[110]** J'ai bien compris? Bon. Ces coûts-là qui  
4 devaient être encourus pour le croisement d'égout,  
5 avez-vous le chiffre? Et ces coûts-là... Deux  
6 questions : avez-vous le chiffre? Et est-ce que ces  
7 coûts-là, parce qu'ils n'ont pas été encourus,  
8 parce que je comprends qu'ils avaient été autorisés  
9 par la Régie en deux mille quatorze (2014),  
10 correct?

11 R. Bien, la Régie a autorisé un budget, je ne pense  
12 pas qu'elle autorise spécifiquement des coûts  
13 précis.

14 Q. **[111]** Et est-ce que vous ajoutez, est-ce qu'il y a  
15 des... Dans vos ajustements de un point six  
16 (1,6 M\$), est-ce qu'ils sont... est-ce qu'on les  
17 retrouve une nouvelle fois?

18 Mme ISABELLE LEMAY :

19 R. Le point de départ est le rapport annuel deux mille  
20 quatorze (2014), donc ce sont des dépenses réelles,  
21 ce ne sont pas des dépenses prévues comme... On  
22 part vraiment d'un réel constaté au niveau de nos  
23 dépenses d'exploitation pour l'année deux mille  
24 quatorze (2014).

25 Q. **[112]** O.K. Mais, en deux mille quatorze (2014), il

1 y a des dépenses... Je comprends que vous avez eu  
2 un coût réel de cent quatre-vingt-six point deux  
3 (186,2 M\$), mais à l'intérieur des dépenses que  
4 vous deviez faire en deux mille quatorze (2014), il  
5 y avait entre autres les égouts, mais il y a  
6 également, et ça, ça va être mon autre question,  
7 des dépenses non récurrentes. Est-ce que je me  
8 trompe? Vous avez à chaque année des dépenses qui  
9 sont non récurrentes. Je pense, par exemple, aux  
10 frais que vous avez pu avoir devant l'ONE pour TCPL  
11 qui, au cours des deux dernières années juridiques  
12 et autres, ont dû être très importants.

13 (11 h 05)

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 R. Comme je vous ai dit précédemment puis si ce n'est  
16 pas clair, n'hésitez pas, je vais repréciser. Mais,  
17 en effet, il y a probablement des coûts en deux  
18 mille quatorze (2014) qu'on n'aura peut-être pas  
19 besoin de ravoir en deux mille quinze (2015), deux  
20 mille seize (2016) ou deux mille dix-sept (2017).  
21 Si ça, c'est votre... si c'est ce que vous cherchez  
22 à avoir la confirmation. C'est certain qu'il y a  
23 des coûts qui sont momentanés. Par contre, il y a  
24 aussi des coûts, qui ont lieu en deux mille quinze  
25 (2015), deux mille seize (2016), deux mille dix-

1 sept (2017), qui n'étaient probablement pas là en  
2 deux mille quatorze (2014). Puis là on ne parle pas  
3 de coûts récurrents, là. Et, comme vous mentionnez  
4 un dossier, une année on peut avoir un peu plus de  
5 dossiers devant la Régie, mais là on en a un petit  
6 peu moins. Une année il fait plus chaud, donc, les  
7 herbes, elles poussent plus vite, donc plus de  
8 contrôle de la végétation. Évidemment, il y a des  
9 variations année sur année qui ont lieu.

10 Par contre, dans le chiffre du point de  
11 départ du cent quatre-vingt-six virgule deux  
12 (186,2), qui est un chiffre réel de dépenses  
13 réellement dépensées par Gaz Métro, ce qu'on vous  
14 dit c'est les coûts prévus pour le croisement  
15 d'égouts, ils ne sont pas là. Donc, si Gaz Métro  
16 veut être en mesure d'assurer les coûts pour le  
17 croisement d'égouts dans les années deux mille  
18 quinze (2015), deux mille seize (2016), deux mille  
19 dix-sept (2017), on demande un ajustement dans le  
20 point de départ parce que, sinon, on n'a pas de  
21 budget pour faire ces coûts-là... pour encourir ces  
22 coûts-là, pour faire ces activités-là.

23 Q. **[113]** Maintenant, votre croissance, l'inflation,  
24 sera-t-elle prise sur le point de départ plus  
25 ajustement, plus neutralisation ou si elle va être

1 prise sur les sommes du point de départ seulement?

2 R. Elle est prise sur le point de départ plus  
3 ajustement. Par contre, vous dites, « plus  
4 neutralisation »... en fait, c'est s'il y a  
5 neutralisation, là, évidemment. La neutralisation,  
6 ce n'est pas un plus. Je sais qu'on met un plus  
7 mais ça pourrait aussi être un moins, là. Donc,  
8 c'est... la croissance est mise sur le point de  
9 départ plus ajustement.

10 Q. **[114]** Donc, dans ce que vous proposez, si je  
11 comprends bien, vous proposez d'avoir de la  
12 croissance, donc l'inflation, sur le deux point un  
13 (2.1) d'ajustement que vous ajoutez au cent quatre-  
14 vingt-six point deux (186.2) ici.

15 R. C'est exact. Puis la façon dont, nous, on le  
16 phraserait c'est de dire, on prend le réel deux  
17 mille quatorze (2014), auquel on a rajouté  
18 certaines activités récurrentes du secteur de  
19 l'exploitation, qui n'étaient pas là en deux mille  
20 quatorze (2014), plus le CASS et le SPEDE, qui sont  
21 des nouveaux programmes, qui n'étaient pas là en  
22 deux mille quatorze (2014), puis ça c'est ce qu'on  
23 va inflationner à chaque année par rapport à ça, ce  
24 nouveau point de départ là ajusté.

25 Q. **[115]** Vous faites des ajustements à la hausse pour

1 certaines dépenses, mais pouvez-vous confirmer  
2 qu'il y a également des dépenses encourues et  
3 constatées au réel de deux mille quatorze (2014)  
4 qui vont décroître ou même qui pourraient  
5 disparaître en deux mille quinze (2015) et deux  
6 mille seize (2016)?

7 R. Je ne peux pas le confirmer ni... malheureusement,  
8 je ne peux pas le confirmer ni l'infirmier. Ce que  
9 l'on vous dit c'est qu'on ne l'a pas fait, cet  
10 exercice-là. Puis, faire cet exercice-là... Cet  
11 exercice-là, pour vous répondre, oui ou non, il  
12 faudrait que je sache exactement dans le détail mes  
13 coûts de deux mille quinze (2015) pour ensuite  
14 pouvoir les comparer à l'exercice qu'on avait fait  
15 en deux mille quatorze (2014) puis dire ce qui a  
16 apparu, disparu. Faire ça, c'est faire un coût de  
17 service.

18 Donc, on a proposé... avant même d'arriver  
19 là, on a proposé des tarifs qui soient appliqués  
20 sur la base de l'allégement pour s'éviter de faire  
21 cet examen-là de comparaison des années. Mais,  
22 intuitivement, je ne doute pas qu'il y a  
23 probablement des choses qui ont diminué ou  
24 augmenté. Ça apparaît tout à fait logique de penser  
25 que les choses ont bougé sur deux années.

- 1 Q. **[116]** Maintenant, est-ce que vous pourriez nous  
2 donner une moyenne annuelle des dépenses  
3 spécifiques et non récurrentes des dernières  
4 années?  
5 C'est-à-dire, ce qu'on cherche, Monsieur Boulianne,  
6 je vous vois... vous avez l'air de ne pas  
7 comprendre ma question, alors le panel...
- 8 Q. **[117]** Il y a eu des dépenses... il y a des dépenses  
9 non récurrentes à chaque année, vous venez de me le  
10 confirmer tout à l'heure. Est-ce que vous pouvez  
11 faire... me dire, pour chacune des années, deux  
12 mille quatorze (2014), deux mille treize (2013),  
13 deux mille douze (2012), deux mille onze (2011), où  
14 on n'était plus en mécanisme incitatif, là, quelles  
15 ont été les dépenses non récurrentes de ces années-  
16 là? Qu'on puisse en faire une moyenne puis voir...  
17 C'est quoi vos dépenses non récurrentes, là,  
18 annuellement, qu'on... sans entrer dans le détail?
- 19 R. Non, ce n'est pas possible de faire ça parce que...  
20 bien, un, on ne catégorise pas les coûts comme ça.  
21 Mais aussi, je vous dirais... je prendrais un  
22 exemple de ce que monsieur Cabana a dit,  
23 probablement que la première année, en deux mille  
24 douze (2012), lorsqu'on est allé à l'Office  
25 national de l'énergie, on aurait dit : « Bien,

1 c'est une dépense non récurrente, c'est un " one  
2 shot ". » Puis là on s'est ramassés, pendant quatre  
3 (4) ans, à passer nos étés à Calgary puis, tout  
4 d'un coup, ce coût-là était devenu récurrent.

5 Ultimentement, Gaz Métro rend le service qu'il  
6 doit rendre pour assurer la sécurité du réseau,  
7 offrir un service à la clientèle raisonnable, on  
8 fait les coûts. C'est-à-dire, dans ce cas-ci, ce  
9 qui est particulier c'est que c'est des  
10 obligations, c'est le... par exemple, la Régie du  
11 bâtiment, le ministère des Transports du Québec qui  
12 met des nouvelles règles, qui dit : « Désormais, ça  
13 prend quelqu'un qui est derrière le camion puis qui  
14 a un cône ou qui bloque la circulation lorsque vous  
15 faites tel type de réparation. » On n'avait pas ça  
16 avant. Donc, on est capable d'identifier puis on  
17 sait très bien que, lorsqu'ils font des changements  
18 de réglementation là-dessus, ce n'est pas juste  
19 pour trois semaines. Donc, c'est pour ça qu'on a  
20 qualifié ça de coût récurrent long terme, qui va  
21 faire partie désormais de notre coût de service.

22 (11 h 11)

23 Sinon, on ne classifie pas à chaque fois qu'on fait  
24 une activité chez Gaz Métro de dire, est-ce que ça,  
25 il s'agit d'un coût récurrent ou non récurrent.

1 On... il y a une grosse partie, mine de rien, un  
2 distributeur gazier, la grande majorité des coûts  
3 sont récurrents, on s'entend, ce n'est pas... on  
4 n'est pas chez Google, comme je dis des fois, là.  
5 Ultimement, Gaz Métro, c'est assurer la sécurité du  
6 public, c'est desservir les gens, c'est entretenir  
7 le réseau, c'est répondre au téléphone, c'est  
8 assurer la facturation, c'est toutes ces  
9 composantes-là qui sont toutes des composantes  
10 récurrentes. Il y a des coûts, parfois, qui sont  
11 momentanés, il y a des activités qui peuvent être  
12 un peu plus prenantes, puis une année ou une autre,  
13 mais dans l'ensemble, c'est principalement des  
14 coûts récurrents puis là, dans ce cas-ci, on a  
15 identifié quelques nouveaux coûts du secteur  
16 d'exploitation qui vont être récurrents désormais  
17 reliés aux nouvelles obligations sur comment  
18 l'exploitation doit faire son travail.

19 Q. **[118]** O.K. Une dernière question, mais ne seriez-  
20 vous pas d'accord avec moi, tout ce dossier, là, de  
21 TCPL et de déplacement à Dawn et cette entente qui,  
22 depuis deux mille douze (2012), a suscité  
23 énormément de coûts, là, chez vous, et maintenant,  
24 ces coûts-là sont derrière vous pour les années à  
25 venir, c'est-à-dire que les dépenses vont être

1 beaucoup moins importantes puisqu'on est avancé?

2 R. Je tiens juste à vous corriger là-dessus. Bien,  
3 premièrement, l'allégement, il est pour deux mille  
4 quinze (2015), deux mille seize (2016), deux mille  
5 dix-sept (2017) et une grosse partie de l'année  
6 deux mille quinze (2015) a été terminée puis je  
7 vous confirme que cette année, c'est un dossier qui  
8 a été très prenant, donc il y a eu des coûts  
9 associés à ça. Deux mille seize (2016), c'est  
10 l'année où l'audience va probablement avoir lieu,  
11 Gaz Métro va devoir intervenir, donc faire un rôle  
12 de ce côté-là, donc ça ne veut pas dire que les  
13 coûts diminuent forcément parce que, dans certains  
14 cas, on s'entend. Donc, je ne suis pas certain,  
15 puis...

16 Q. **[119]** Donc, vous nous confirmeriez, là, on cherche  
17 à s'informer, que les coûts de la réglementation,  
18 entre autres, face à l'ONE puis au déplacement TCPL  
19 qui seraient, en principe, des coûts non  
20 récurrents, vont continuer d'être présents de façon  
21 importante pour deux mille quinze (2015) et deux  
22 mille seize (2016) et possiblement deux mille dix-  
23 sept (2017), c'est ce que...

24 R. Pour la période...

25 Q. **[120]** C'est ce que j'entends?

1 R. En effet, pour la période de l'allégement, puis  
2 c'est ce que monsieur Cabana vous a dit, il faut  
3 faire... une fois qu'on s'entend, il faut... une  
4 fois qu'on s'entend sur les principes, après ça, il  
5 faut aller défendre les conséquences puis la Régie  
6 a une procédure, bien l'Office national de  
7 l'énergie en a une aussi puis l'Office de l'Ontario  
8 en a une aussi. Donc il faut faire des  
9 interventions puis des représentations devant ces  
10 groupes-là pour que les actifs qu'on a besoin pour  
11 assurer la sécurité d'approvisionnement de notre  
12 clientèle, bien ils soient mis en place.

13 Puis les enjeux qu'on a ici qui peuvent  
14 être environnementaux ou sur les riverains, les  
15 gens qui sont sur le bord des pipelines, bien il y  
16 en a aussi en Ontario puis dans le reste du pays.  
17 Donc, c'est certain que, lorsque nous, on demande  
18 d'avoir des capacités pour desservir notre  
19 clientèle, ça a des impacts sur les gens puis, à ce  
20 moment-là, il faut faire des représentations.

21 Donc, ça ne m'apparaît pas être un bon  
22 exemple de coûts qui, possiblement, en deux mille  
23 quatorze (2014), qui va diminuer sur la période de  
24 l'allégement. Puis, je vous référerais, si... peut-  
25 être que ça pourrait vous donner l'information que

1 vous recherchez, à la Gaz Métro 27, document 3,  
2 soit la B-0413, à la réponse 12.3, on vous a donné  
3 une liste d'activités spécifiques et récurrentes  
4 auxquelles Gaz Métro ne peut pas se soustraire.  
5 Donc, ça ne donne pas ce qui n'est pas récurrent,  
6 mais ça donne quand même une liste assez exhaustive  
7 de plusieurs activités récurrentes que Gaz Métro  
8 doit encourir sur une base annuelle.

9 Q. **[121]** En avez-vous une liste de celles qui ne sont  
10 pas récurrentes?

11 R. Non, on n'a pas de liste, désolé. En fait, c'est le  
12 coût de service moins ce qui est récurrent, ça nous  
13 donnerait le non récurrent. Mais, comme je vous  
14 dis, ce n'est pas l'exercice puis ce n'est pas la  
15 façon dont on travaille de lister les activités non  
16 récurrentes. Entre vous puis moi, si... et les gens  
17 qui nous écoutent, si on invitait les gens des  
18 budgets à dire chaque coût qui n'était pas là  
19 l'année dernière puis que là, cette année, ils vont  
20 être là, puis qu'il faut encourir puis qui vont  
21 augmenter notre coût de service puis là, nous  
22 mettre de la pression puis faire en sorte qu'on va  
23 peut-être se retrouver en situation de manque à  
24 gagner, je suis convaincu que ces gens-là seraient  
25 très contents de venir donner toute la liste de...

1           lorsqu'on pose la question aux différentes  
2           directions quels sont leurs besoins d'exploitation  
3           pour cette année, qu'est-ce que c'est, les gens en  
4           ont, des besoins. Mais ce qu'on propose de faire,  
5           contrairement à ce qu'on a fait en deux mille  
6           treize (2013), deux mille quatorze (2014), c'est de  
7           travailler à l'inverse. C'est de partir de la  
8           réponse puis de dire, bien il faut que Gaz Métro se  
9           gère à l'intérieur d'une enveloppe. Puis  
10          l'enveloppe, ça tombe, malheureusement, cette  
11          année, pour Gaz Métro, que c'est un point un (1.1).  
12          Positivement pour la clientèle, négativement pour  
13          Gaz Métro. Ça tombe qu'elle augmente juste d'un  
14          point quatre pour cent (1.4 %) dans notre  
15          proposition mais on part du résultat. Puis à partir  
16          de là, bien c'est à Gaz Métro de générer les  
17          efficacités, les gains de productivité, pour être  
18          capable de rentrer dans cette enveloppe-là, puis si  
19          elle ne rentre pas dans cette enveloppe-là, bien  
20          c'est un montant, finalement, qui influence le  
21          manque à gagner ou le trop-perçu en fin d'année.

22        Q. **[122]** Je vous remercie, ça complète mes questions.

23        LE PRÉSIDENT :

24        Merci, Maître Sicard. Non, pas de question, Maître  
25        Neuman, madame... Maître pour l'UMQ, Maître

1 Burelle, s'il vous plaît.

2 D'accord. Bonjour.

3 (11 h 16)

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARTINE BURELLE :

5 Alors, Martine Burelle, pour l'Union des  
6 municipalités du Québec. Alors bonjour, Madame et  
7 Messieurs les régisseurs, membres du panel.

8 M. DAVE RHÉAUME :

9 R. Bonjour.

10 Q. **[123]** Alors historiquement, l'augmentation annuelle  
11 des dépenses de Gaz Métro n'a pas été équivalente à  
12 l'IPC, si je comprends bien ce que vous avez dit  
13 tout à l'heure?

14 R. C'est exact, l'augmentation historique des dépenses  
15 d'exploitation a été plus rapide que l'IPC.

16 Q. **[124]** Vous avez mentionné cinq pour cent (5 %) par  
17 année depuis dix ans lorsque vous avez été  
18 interrogé par la procureure de l'UC?

19 R. C'est un calcul qui n'est pas précis, là, mais  
20 c'est approximativement ça, puis qui a été présenté  
21 dans les, le chiffre probablement plus précis est  
22 dans les DDR, là, mais c'est, je suis dans le bon  
23 ordre.

24 Q. **[125]** O.K. Et notamment dans les deux derniers  
25 dossiers tarifaires, on était au-delà de l'IPC

1 aussi?

2 R. Significativement au-delà de l'IPC, c'est exact.

3 Q. **[126]** Alors qu'est-ce qui justifie aujourd'hui de  
4 retenir l'IPC dans le cadre de l'allégement  
5 réglementaire proposé si on était  
6 « significativement » au-dessus dans les deux  
7 derniers dossiers?

8 R. Il y a deux portions à la réponse. D'abord, pour  
9 être capable de proposer un allégement, il fallait  
10 que ce soit basé un peu sur une mesure relativement  
11 indépendante, objective. Donc si on vous disait :  
12 « Bien, l'allégement, c'est que, à chaque année, on  
13 va venir vous dire le montant qu'on a besoin, vous  
14 allez juste nous le donner », ça n'aurait pas eu  
15 beaucoup de chances de succès.

16 Donc on sentait le besoin d'avoir une  
17 approche qui était très simple, puis pas mal, toute  
18 approche que tu veux avoir qui dit : « On va partir  
19 d'un chiffre puis on va dire à quelle vitesse tes  
20 dépenses devraient augmenter », ça s'appelle  
21 l'inflation. Là, le fait que ça tombe que le Canada  
22 est plus bas que le Québec, ou peu importe, ça,  
23 c'est une mesure, mais on n'avait pas le choix,  
24 finalement, de recommander une approche basée sur  
25 l'inflation.

1                   Puis dans la mesure où on aurait inclus un  
2                   facteur de croissance, parce que la Régie, on se  
3                   rappelle, nous a demandé, depuis la Cause tarifaire  
4                   2013, de mettre en place une formule d'ajustement  
5                   paramétrique et la formule d'ajustement  
6                   paramétrique monte plus vite que là ce qu'on  
7                   propose. Par contre, si on avait fait autoriser la  
8                   formule paramétrique, qui était tout simplement à  
9                   titre indicatif, si on avait voulu avoir un  
10                  ajustement qui fixait carrément le budget, bien là,  
11                  la problématique, c'est que, à l'époque, elle avait  
12                  accepté, je dirais avec une analyse plus sommaire,  
13                  un facteur de croissance et un facteur X parce que  
14                  c'était justement à titre indicatif.

15                  Si, tout d'un coup, si elle avait un  
16                  facteur relativement décisionnel de : on va imposer  
17                  un résultat sur la base de la formule, on présume  
18                  que les représentations des intervenants puis  
19                  l'examen de la Régie auraient dû être beaucoup plus  
20                  poussés pour arriver à quel est le bon facteur de  
21                  croissance puis le bon facteur X pour avoir une  
22                  formule parfaitement calibrée.

23                  Un jour, on va en venir là parce que je  
24                  présume que, un jour, on va retomber en mécanisme  
25                  incitatif, mais pour l'instant, pour que ce soit

1 praticable dès cette cause tarifaire-ci, il fallait  
2 une approche simple puis la seule approche simple  
3 pour prévoir une croissance dans le temps, c'est  
4 l'inflation.

5 Ceci étant dit, la deuxième partie, c'est :  
6 c'est certain que, est-ce que Gaz Métro est, par  
7 exemple, est capable de garantir aujourd'hui que,  
8 en deux mille dix-huit (2018), ou en deux mille  
9 dix-neuf (2019), ou en deux mille vingt (2020), on  
10 va nécessairement être en mesure de maintenir cet  
11 allègement-là? Malheureusement, la réponse, c'est  
12 non, c'est-à-dire que, est-ce que les dépenses  
13 d'exploitation ont augmenté de façon significative  
14 en deux mille treize - deux mille quatorze (2013-  
15 2014)? Oui, parce qu'il y avait un contexte, il y  
16 avait des changements, il y avait des coûts qui  
17 devaient être encourus, puis Gaz Métro a passé à  
18 travers l'examen avec la Régie puis les  
19 intervenants pour identifier le budget adéquat qui  
20 devait être mis dans les tarifs.

21 On pense qu'on est dans une période de  
22 trois ans où il y a eu un certain réajustement qui  
23 tient compte dans les tarifs de certaines nouvelles  
24 pratiques d'affaires de Gaz Métro, de certains  
25 coûts qui doivent être encourus, puis que le point

1 de départ de deux mille quatorze (2014) devrait  
2 permettre à Gaz Métro, en théorie, de gérer  
3 adéquatement son réseau.

4 Est-ce que, lorsqu'on regarde, là, déjà  
5 l'année tarifaire 2015, qui est avancée, on n'est  
6 pas obligés mais, est-ce que c'est difficile?  
7 Absolument, c'est difficile, parce que Gaz Métro,  
8 historiquement, on ne rentre pas dans cette  
9 enveloppe-là parce qu'on fait des nouvelles  
10 activités pour l'entretien du réseau puis la  
11 desserte de la clientèle qui ont des coûts.

12 Mais je pense qu'il faut le voir comme si  
13 Gaz Métro dit : « Bien, j'ai un budget d'à peu près  
14 deux cent millions (200 M\$) par année de dépenses  
15 d'exploitation (là, j'arrondis), est-ce que je  
16 devrais être capable d'économiser un deux, trois  
17 millions (2 - 3 M\$) de plus que ce que ma tendance  
18 historique a été? », c'est le défi que Gaz Métro se  
19 donne.

20 Puis je ne vous mentirai pas, Gaz Métro a  
21 pris ce défi-là entre autres parce qu'on modifiait  
22 la formule de partage. Aujourd'hui, on ne parle pas  
23 de la formule de partage parce que ça a déjà été  
24 approuvé par la Régie mais la proposition de Gaz  
25 Métro a été faite dans ce contexte-là parce que la

1 Régie avait rendu des décisions, elle disait :  
2 « Bien moi, je constate des trop-perçus, qui  
3 peuvent être créés par des écarts de prévisions,  
4 par des budgets qui sont finalement trop gros, qui  
5 ne sont pas nécessaires. »

6 (11 h 23)

7 Donc pour inciter aussi la Régie puis les  
8 intervenants à appuyer un nouveau mode de partage,  
9 sur lequel Gaz Métro prend cent pour cent (100 %) du  
10 risque de manque à gagner mais a un peu plus  
11 d'espérance de possibilité de faire un trop-perçu.  
12 Il fallait essentiellement se serrer la vis, donc  
13 de dire à la Régie « on est prêt à prendre le défi  
14 de rentrer à l'intérieur d'une enveloppe beaucoup  
15 plus serrée que notre approche historique, mais si  
16 on réussit à y arriver, on voudrait avoir un plus  
17 gros incitatif à le faire à travers une  
18 augmentation du trop-perçu possible que Gaz Métro  
19 peut conserver. »

20 Q. **[127]** Vous nous parlez là du défi que ça représente  
21 et, au premier panel, on nous a aussi dit que l'IPC  
22 à un point trois pour cent (1,3 %) cette année  
23 avait pour conséquence d'affecter l'ajustement des  
24 dépenses de huit cent mille dollars (800 000 \$) et  
25 je pense que vous en avez parlé aussi. De quelle

1 façon est-ce que... est-ce que vous comptez  
2 réaliser ce défi-là de... si on parle du huit cent  
3 mille dollars (800 000 \$)?

4 R. C'est le résultat qui compte. Je n'ai pas la  
5 façon... la bonne nouvelle, c'est que ni madame  
6 Lemay ni moi sommes au budget. Donc, dans les  
7 faits, c'est pas nous personnellement qui allons  
8 devoir couper des coûts, mais essentiellement c'est  
9 le défi, l'enveloppe globale que Gaz Métro prend,  
10 c'est-à-dire...

11 Q. **[128]** Donc, vous ne pouvez pas me dire où vous  
12 allez couper.

13 R. Il n'y a absolument pas de mesures qui ont été  
14 identifiées pour compenser ce plus de huit cent  
15 mille dollars-là (800 000 \$) de baisse du budget.  
16 Et la raison? C'est pour ça que l'année va se  
17 produire et qu'on va chercher des efficiences. Et  
18 si on n'y arrive pas, bien ça vient créer un manque  
19 à gagner sur les activités de Gaz Métro qui est à  
20 cent pour cent (100 %) à la charge de  
21 l'actionnaire.

22 Donc, est-ce que ça se fait à travers plus  
23 d'efficiences? Des augmentations de salaire moins  
24 élevées qui étaient prévues? De l'optimisation dans  
25 la façon dont on fait les différentes tâches? Tout

1           ça doit faire partie du... de l'enveloppe des  
2           solutions qui vont devoir être examinées pour  
3           arriver à ce résultat-là.

4    Q. **[129]** Et vous ne pouvez pas me dire si ça va  
5           affecter l'entretien du réseau par ailleurs?

6    R. Mais ça, par contre, je peux vous confirmer que  
7           l'entretien du réseau et la sécurité de la  
8           clientèle et des employés et du public, c'est la  
9           priorité. Et c'est quand même important de le dire  
10          parce que, ultimement, Gaz Métro a une certaine  
11          marge de manoeuvre, c'est certain parce que déjà il  
12          y a des salaires qui peuvent être ajustés ou quoi  
13          que ce soit. Mais, beaucoup des activités de Gaz  
14          Métro, comme on le disait précédemment lors de  
15          l'échange avec les gens de l'Union des  
16          consommateurs, beaucoup de nos activités sont  
17          réglementées, pas juste par la Régie de l'énergie,  
18          mais par le Code du bâtiment, par le ministère des  
19          Transports, ce qui fait en sorte qu'on n'a pas de  
20          la marge de manoeuvre sur tout, on ne peut pas.  
21          Puis on a des indices de qualité de service, par  
22          exemple, la satisfaction de la clientèle, si elle  
23          diminue, bien ça vient affecter notre capacité à  
24          conserver notre rendement.

25                            Donc, il va falloir générer des efficiences

1 ou bien un manque à gagner parce qu'il n'y a pas de  
2 façon magique où on peut simplement dire « Ah!  
3 Bien, on va arrêter d'entretenir l'Abitibi puis on  
4 y retournera l'année suivante » ce n'est pas une  
5 option pour Gaz Métro.

6 Q. **[130]** Je le souhaite, pour l'Abitibi. Alors, est-ce  
7 que vous estimez qu'à partir d'un certain point  
8 l'équilibre de votre proposition d'allégement  
9 réglementaire pourrait être brisée par la faiblesse  
10 du taux d'inflation? Imaginons que ça baisse encore  
11 plus, là.

12 R. En théorie, puis on s'entend que c'est une théorie,  
13 nos dépenses devraient suivre l'inflation. Ce n'est  
14 évidemment pas la réalité. On a des conventions  
15 collectives où il y a des taux qui sont déjà là qui  
16 eux ne sont pas corrélés à l'IPC par exemple, donc  
17 il y a des écarts qui vont se créer.

18 On n'a pas identifié pour l'instant de taux  
19 d'inflation auquel si on atteignait ça, donc zéro  
20 pour cent (0 %) ou l'inflation... on aurait une  
21 inflation négative, on reviendrait peut-être voir  
22 la Régie. On est dans un autre monde, là, mais...

23 Q. **[131]** Mais, vous n'avez pas identifié un taux  
24 plancher?

25 R. Non, on n'a pas identifié un taux plancher à partir

1 duquel Gaz Métro se verrait à risque, de sorte  
2 qu'il faudrait revenir à la Régie. Ceci étant dit,  
3 je précise. Ce qu'on a identifié, c'est deux point  
4 un millions de dollars (2,1 M\$) d'ajustements qu'il  
5 faut faire par rapport au point de départ de deux  
6 mille quatorze (2014) parce que ce sont des coûts  
7 essentiels à la desserte du service actuellement  
8 qui ne sont pas prévus dans le point de départ. Ça,  
9 on l'a identifié. Par contre, je vous dirais, comme  
10 a dit monsieur Cabana, ça fait partie de la game,  
11 si le taux d'inflation était monté à trois pour  
12 cent (3 %), on aurait probablement été très content  
13 quand il descend... parce que dans les dernières  
14 années, il est à deux (2 %), s'il descend à un  
15 point quatre (1,4 %), il faut vivre avec puis ça  
16 implique peut-être des manques à gagner, mais ça,  
17 ça fait partie du risque qu'on a pris en faisant  
18 cette proposition-là.

19 Q. **[132]** Dans la préparation de cette proposition,  
20 est-ce que vous avez déjà envisagé retenir l'IPC du  
21 Québec?

22 R. On a eu des discussions à l'interne sur les  
23 différentes mesures qui pouvaient être retenues.  
24 Par contre, on a retenu celle-ci parce que c'était  
25 celle qui avait été essentiellement retenue par la

1 Régie dans le cadre du dernier examen du mécanisme  
2 incitatif où elle avait indiqué que les avantages  
3 statistiques par rapport, je pense, à la récurrence  
4 des données puis... qu'il y avait avec les données  
5 du Canada versus celles du Québec. Pour nous, ce  
6 qui est important, c'est qu'on ait une donnée  
7 d'inflation claire qui soit récurrente et qu'on  
8 utilise toujours la même et qu'elle ne varie pas  
9 dans le temps pour pas qu'il y ait de gagnant ou de  
10 perdant fait par un changement de méthode. Mais, à  
11 partir de là, la meilleure... si cette méthode-là  
12 est plus forte point de vue statistique, ça nous  
13 allait complètement.

14 (11 h 28)

15 Q. **[133]** La proposition d'allégement réglementaire  
16 dont on parle présentement va certainement générer  
17 des gains d'efficience pour Gaz Métro?

18 R. Des gains d'efficience pour la clientèle,  
19 absolument. C'est l'objectif, c'est l'incitatif que  
20 ça crée, c'est certain, par rapport à un coût de  
21 service, où on peut rentrer en début d'année puis  
22 expliquer nos besoins. Cette fois-ci, étant donné  
23 qu'on part du résultat, il faut trouver des gains  
24 d'efficience.

25 Q. **[134]** Est-ce que vous avez chiffré ces gains

1 d'efficience pour les fins du présent dossier?

2 R. Non, on n'a pas fait ça. En fait, on n'a pas fait  
3 le coût de service complet, par exemple de deux  
4 mille seize (2016), pour comparer. Si on avait fait  
5 un coût de service, combien on aurait eu versus ce  
6 que donne l'allégement? Parce qu'une façon simple  
7 de le dire c'est : Si on avait maintenu notre  
8 tendance à autour de cinq pour cent (5 %) puis  
9 cette fois-ci on applique un point quatre pour cent  
10 (1.4 %), il y a trois point six pour cent (3.6 %)  
11 d'économie pour la clientèle. Mais c'est... disons  
12 que c'est vraiment un calcul en lisant les astres  
13 ici.

14 Q. **[135]** Donc, je comprends que ces gains d'efficience  
15 là ne sont pas considérés d'aucune façon dans la  
16 formule qui est... qui n'est plus au tableau mais  
17 qui était là tout à l'heure?

18 R. C'est exact, au sens où on se donne une obligation  
19 de résultat, sinon on va avoir un manque à gagner.  
20 Donc, les équipes de contrôle des coûts puis de  
21 budget s'affairent très fort à trouver des façons  
22 de générer des efficacités, s'assurer que tous les  
23 processus sont au meilleur de ce qu'ils peuvent  
24 être pour minimiser les coûts au maximum puis on  
25 n'a pas déjà identifié puis prévu d'où allaient

1 venir ces efficiences-là.

2 Q. **[136]** Donc, vous n'avez pas identifié les secteurs  
3 ou les activités, là, qui...

4 R. Non. Bien... Puis déjà, comme on l'a dit, ça fait  
5 une semaine ou deux semaines, là, peut-être une  
6 semaine qu'on a avisé la Régie, deux semaines qu'on  
7 a les résultats, qu'on connaît le nouveau taux  
8 d'inflation de un point quatre pour cent (1.4 %).  
9 Donc, plus de huit cent mille (800 000), entre huit  
10 cents (800) et neuf cent mille dollars (900 000 \$)  
11 d'économies qu'il faut trouver, on le connaît  
12 depuis une semaine, à peu près. Donc, je vous  
13 confirme qu'on n'a pas déjà un plan très bien  
14 « mappé » de comment on va générer ces économies-  
15 là.

16 Q. **[137]** Merci. Ça complète pour moi.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Burelle. Donc, je comprends qu'il n'y  
19 a pas d'autres questions de la part des  
20 intervenants. C'est beau. Maître Cardinal.

21 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

22 Q. **[138]** Bonjour, Madame Lemay, Monsieur Rhéaume.  
23 Bonjour, Amélie Cardinal pour la Régie. En fait, on  
24 aurait besoin un peu plus de précisions sur le  
25 calendrier réglementaire que vous avez déposé tout

1 à l'heure. Donc, on voit qu'il y a une colonne  
2 distincte, là, au niveau de la décision requise  
3 pour la fonctionnalisation et une pour la cause  
4 tarifaire deux mille quinze (2015). Puis, dans le  
5 fond, on aimerait avoir des précisions, est-ce que  
6 ça serait possible de déposer les trop-perçus dans  
7 la cause tarifaire deux mille seize (2016), donc  
8 directement... au lieu de passer par le dossier du  
9 rapport annuel?

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. Peut-être... Je vais vous donner ma compréhension  
12 puis vous me corrigerez parce que je ne suis pas  
13 certain de comprendre votre question. Le trop-  
14 perçu, on va le constater au rapport annuel deux  
15 mille quatorze (2014). Compte tenu de la décision  
16 sur la fonctionnalisation, qui n'est pas encore  
17 connue et qui va devoir être appliquée dans le  
18 dossier, rapport annuel deux mille quatorze (2014),  
19 on ne peut pas calculer le trop-perçu deux mille  
20 quatorze (2014) sans avoir une décision là-dessus.

21 Puis pour savoir quel trop-perçu, je donne  
22 un exemple, on redonne aux clients du service de  
23 transport, par exemple, dans les tarifs deux mille  
24 seize (2016), il faut que je connaisse le trop-  
25 perçu constaté au rapport annuel deux mille

1 quatorze (2014).

2           Donc, c'est impossible, pour nous,  
3 d'inclure les trop-perçus, manques à gagner des  
4 différents services dans les tarifs deux mille  
5 seize (2016) sans une décision du rapport annuel  
6 deux mille quatorze (2014).

7 Q. **[139]** Dans le tableau aussi, par rapport à la cause  
8 tarifaire deux mille quinze (2015), là, on voit,  
9 bon, « décision requise pour le deux (2) novembre »  
10 et plus bas « dépôt par Gaz Métro », j'imagine que  
11 c'est des pièces amendées, là, « pour la cause  
12 tarifaire deux mille quinze (2015), le quatorze  
13 (14) décembre deux mille quinze (2015) », donc il y  
14 a un délai, là, de six (6) semaines entre la  
15 décision puis le dépôt des pièces amendées. Est-ce  
16 que, selon vous, ce serait une possibilité de  
17 raccourcir ce délai-là considérant... parce que, si  
18 on regarde au niveau, par exemple, juste de la  
19 cause tarifaire deux mille onze (2011), qui était  
20 la dernière cause dans laquelle les tarifs ont été  
21 rendus... donc, selon un calendrier réglementaire,  
22 un peu plus régulier, là, on parlait d'une décision  
23 le vingt-cinq (25) novembre.

24 R. Pour une application avant le premier (1er)  
25 janvier, c'est ce que vous voulez...

1 Q. [140] C'est ça. Oui.

2 R. En fait, la différence qu'on a dans ce cas-ci, là,  
3 c'est et la fonctionnalisation et la modification  
4 des volumes. C'est-à-dire, dans la mesure où les  
5 volumes changent, ce qu'on n'a jamais eu par le  
6 passé, le travail pour arriver à des tarifs finaux  
7 est complètement différent que lorsque la structure  
8 des volumes demeure inchangée puis qu'on peut  
9 simplement déposer, dans cette structure-là de  
10 volumes, les nouveaux... le nouveau coût de service  
11 approuvé par la Régie. Le fait d'avoir à modifier  
12 la structure de volumes... puis je tiens à dire, la  
13 proposition qui est faite là tient compte du  
14 fait... puis on a présumé que la Régie approuverait  
15 cette suggestion-là, de modifier les volumes, et on  
16 travaille déjà là-dessus. Donc, il y a déjà une  
17 partie du travail qui peut être faite avant d'avoir  
18 la décision finale, ce qui nous permet de rentrer  
19 dans ce calendrier-là.

20 (11 h 34)

21 Mais compte tenu quand même de cette  
22 modification-là, ce n'est pas tout qui peut être  
23 fait avant la décision. On n'est pas en mesure de  
24 rentrer avec des tarifs avant le premier (1er)  
25 janvier.

1                   Ceci étant dit, si votre question c'est :  
2                   Est-ce qu'on peut repousser? Est-ce que le deux (2)  
3                   novembre peut devenir le trois (3) novembre?  
4                   Écoutez, évidemment sur un horizon de six semaines,  
5                   couper une journée, ça se fait. Le monde travaille.  
6                   Mais dans cette hypothèse-là qui est faite, les  
7                   gens travaillent déjà le soir, travaillent déjà le  
8                   week-end pour rentrer là-dedans. Donc, oui, une  
9                   journée, deux journées, c'est possible. Lorsqu'on  
10                  commence à parler en semaines, c'est impossible  
11                  pour nous d'arriver à des tarifs pour le premier  
12                  (1er) janvier si la décision arrive  
13                  significativement après le deux (2) novembre.

14        Q. **[141]** Si, par exemple, les tarifs sont mis en  
15                  vigueur au premier (1er) février, ça serait quoi  
16                  les impacts pour vous puis au niveau du calendrier?

17        R. Bien, là, vous m'avez demandé l'impact. On n'a pas  
18                  calculé à quelle date ça prendrait la décision pour  
19                  avoir des tarifs au premier (1er) février, parce  
20                  que l'impact qu'on... Je ne sais pas si vous l'avez  
21                  chiffré, mais évidemment ça dépend de la  
22                  température qui se fait au mois de janvier. Mais le  
23                  mois de janvier étant le mois le plus froid de  
24                  l'année, c'est celui où on creuse les plus gros  
25                  écarts.

1                   Donc, c'est certain que si les volumes ne  
2                   sont pas là à temps pour le mois de janvier, on  
3                   conserve un peu la problématique qu'on a des  
4                   dernières années où, bien, les tarifs arrivent  
5                   après l'hiver ou en milieu d'hiver. Premier (1er)  
6                   février, c'est après le plus gros mois. Donc, il y  
7                   a des écarts qui se créent, qui doivent être  
8                   récupérés dans les années subséquentes. Puis on se  
9                   retrouve dans des situations. On voyait que la  
10                  Régie, dans les demandes de renseignements dont les  
11                  réponses, on a déposé vendredi, questionne à dire,  
12                  bon, bien, on peut-tu peut-être l'amortir sur trois  
13                  ans au lieu d'une année? Parce qu'on crée des...  
14                  finalement, on crée des écarts, puis on pense que  
15                  ce n'est pas idéal évidemment de créer des écarts.  
16                  Mais c'est ça l'impact.

17                    Peut-être juste une précision, si c'est  
18                    pertinent pour la Régie, puis c'est quelque chose  
19                    qu'on pourrait déposer. Mais on a identifié la  
20                    liste des pièces dans les dossiers deux mille  
21                    quinze, deux mille seize (2015-2016) sur lesquelles  
22                    on n'aurait pas besoin d'avoir une décision au deux  
23                    (2) novembre. Je vous donne un exemple. Le code de  
24                    conduite, bien, évidemment ça n'affecte pas le  
25                    revenu requis.

1                   T'sais, il y a un certain nombre de pièces  
2 qui est assez limité quand même, il y a un certain  
3 nombre de pièces qui n'affecte ni les volumes ni le  
4 coût de service, qui fait en sorte que si ces  
5 pièces-là arrivaient après le deux (2) novembre,  
6 parce qu'elles avaient été moins priorisées, bien,  
7 ça, ça ne mettrait pas en danger le défi d'arriver  
8 avec des tarifs finaux en vigueur pour le premier  
9 (1er) janvier.

10                   Donc, si c'est quelque chose qui a de la  
11 valeur pour la Régie, on pourrait déposer cette  
12 liste de pièces là en engagement. On a fait un  
13 travail à l'interne pour essayer d'identifier  
14 qu'est-ce qui pourrait être repoussé pour la Régie.

15 Q. **[142]** Parfait. Donc, est-ce qu'on peut prendre un  
16 engagement? Ce serait l'engagement numéro 3, si je  
17 ne me trompe pas.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Tout à fait.

20 Me AMÉLIE CARDINAL :

21 Donc, ce serait de déposer les pièces qui n'ont pas  
22 d'impact sur le revenu requis, les volumes et le  
23 coût de service.

24 M. DAVE RHÉAUME :

25 R. Oui, bien, les pièces qui ne mettent pas en danger,

1 dans le fond, qui ne sont pas prioritaires pour  
2 être en mesure d'arriver à des tarifs finaux au  
3 premier (1er) janvier.

4 Q. **[143]** Parfait. Merci. Ça va être tout pour mes  
5 questions.

6

7 E-3 (GM) Déposer la liste des pièces qui ne  
8 sont pas prioritaires pour être en  
9 mesure d'arriver à des tarifs finaux  
10 au 1er janvier (demandé par la Régie)

11

12 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

13 Me MARC TURGEON :

14 Q. **[144]** Dans le même esprit que maître Cardinal, je  
15 continue. Donc quatorze (14) décembre, il y a un  
16 dépôt de chez vous. Vous attendez une décision  
17 finale de notre part, je pense, vers le vingt-deux  
18 (22). Si cette décision-là était plus tard que  
19 Noël, mais était avant... était toujours en deux  
20 mille quinze (2015), mais plus tard que Noël, est-  
21 ce que ça aurait un impact?

22 Mme ISABELLE LEMAY :

23 R. Oui, dans les faits, pour mettre à jour les  
24 systèmes, on a besoin d'une information assez tôt.  
25 Et la date... Les cycles de facturation font en

1 sorte qu'il faudrait être en vigueur pour le  
2 premier (1er) janvier pour pouvoir couvrir  
3 l'ensemble de la clientèle.

4 Q. **[145]** Donc, on parle que le vingt-deux (22)  
5 décembre, ça serait la date ultime pour qu'on  
6 puisse finaliser la décision sur ça?

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Si ça vous va étant donné que la question  
9 précisait... Je vais valider la date exacte, là,  
10 parce qu'on était à l'intérieur de la période du  
11 dix-huit (18) au vingt-deux (22) à laquelle ça  
12 prendrait une décision. On pourrait vous revenir  
13 avec la date précise ultime qui permet de mettre à  
14 jour le cycle de facturation. Ceci étant dit, de  
15 par le passé, si on déposait le quatorze (14), la  
16 Régie en général, cette décision-là d'approbation  
17 des tarifs finaux venait très rapidement, elle  
18 venait à l'intérieur de deux à trois jours. Donc,  
19 c'est pour ça que, nous, on dit, en déposant le  
20 quatorze (14), même si on était au début de notre  
21 cycle, qui faisait en sorte que ça devait être le  
22 dix-huit (18), on n'anticipait pas que c'était un  
23 problème pour la Régie.

24 Q. **[146]** Juste se donner toutes les garanties  
25 possibles de pouvoir se comprendre pour nous

1           quelles sont les dates ultimes, qui ne sont pas  
2           ultimes. Tant qu'à vous appeler en catastrophe le  
3           quatorze (14) au matin ou le quinze (15) après-  
4           midi...

5           R. On va vous revenir avec...

6           Q. **[147]** Parce que je comprends tout à fait. Je  
7           comprends tout à fait. Vous avez compris que le  
8           personnel de la Régie a... je ne dirais pas des  
9           intérêts là-dedans et nous-mêmes, et vous-mêmes,  
10          mais c'est juste pour, tant qu'à faire, mettons les  
11          choses... de votre part, vous nous avez déjà  
12          clarifié avec votre proposition très respectueuse  
13          de calendrier réglementaire quand je vais signer  
14          des décisions, alors tant qu'à faire, bien, on va  
15          juste mettre cette information-là de plus.

16          R. Absolument, on va vous revenir avec le chiffre  
17          précis.

18          Q. **[148]** Merci.

19          Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20          Maintenant, Monsieur le Président, il reste le  
21          comment. Bon, monsieur Rhéaume revient plus tard  
22          dans les audiences, ou je peux vous le suggérer...

23          Me MARC TURGEON :

24          Ça me va.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Ça vous va. On ne prend pas d'engagement là-dessus.

3 Parfait. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Sigouin-Plasse, la Régie n'aura pas d'autres  
6 questions pour vos témoins. Avez-vous des questions  
7 en réinterrogatoire?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Non, Monsieur le Président. Donc, si ça va pour  
10 tout le monde, madame Lemay peut être... Non,  
11 madame Lemay reste avec nous.

12 LE PRÉSIDENT :

13 On les garde tous les deux.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 On les garde tous les deux.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Donc, la Régie va suspendre les audiences jusqu'à  
18 treize heures (13 h). Et on va revenir avec le  
19 panel numéro 4 sur les approvisionnements.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 (13 h 05)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Rebonjour. Maître Sigouin-Plasse, vous avez rempli  
25 les tables.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :  
2 Oui, on a une grosse équipe. À l'attaque. Je me  
3 permets avant de commencer avec le panel numéro 4  
4 de revenir avec la réponse à la question que maître  
5 Turgeon a posée quant à la date ultime pour rendre  
6 une décision. Enfin, nous vous soumettons très  
7 respectueusement bien entendu. Date ultime, on a  
8 regardé ça, on a discuté tout cela sur l'heure du  
9 lunch, et on vous soumet que le vingt-deux (22),  
10 pour permettre aux gens de traiter l'information et  
11 de prendre connaissance de la décision qui sera  
12 rendue et de pouvoir mettre en vigueur cette  
13 décision-là pour une application au premier (1er)  
14 janvier deux mille seize (2016), c'est le vingt-  
15 deux (22) décembre qu'on vous soumet bien  
16 respectueusement comme date pour rendre une  
17 décision finale. Voilà qui est fait. À moins que  
18 vous ayez des questions à ce sujet.

19

20 PREUVE DE GAZ MÉTRO - Plan d'approvisionnement  
21 gazier 2016-2019 et déplacement à Dawn (panel 4)

22

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Donc, le panel numéro 4, Monsieur le Président,  
25 donc comme vous le signaliez d'emblée est composé

1 de six témoins, tous prêts à être assermentés,  
2 Madame la Greffière. On a une présentation qui sera  
3 donc cotée B-0653 (Gaz Métro-103, Document 7), que  
4 nous vous versons au dossier et que nous ferons  
5 adopter officiellement par les témoins.

6  
7 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
8 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

9  
10 WAHIBA SALHI, conseillère senior Approvisionnement  
11 gazier, Planification long terme, ayant une place  
12 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal  
13 (Québec);

14  
15 MARC-ANDRÉ GOYETTE, conseiller principal Préviation  
16 de la demande, ayant une place d'affaires au 1717,  
17 rue du Havre, Montréal (Québec);

18  
19 MARIE-STELLA DOWNS, conseillère principale  
20 Planification long terme aux approvisionnements  
21 gaziers, ayant une place d'affaires au 1717, rue du  
22 Havre, Montréal (Québec);

23  
24 Me VINCENT REGNAULT, avocat, ayant une place  
25 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal

1 (Québec);

2

3 CAROLINE DALLAIRE, chef de service Tarification,  
4 Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717, rue  
5 du Havre, Montréal (Québec);

6

7 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, directeur adjoint  
8 Réglementation et Tarification, Gaz Métro, ayant  
9 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,  
10 Montréal (Québec);

11

12 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
13 solennelle, déposent et disent :

14

15 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Merci, Madame la Greffière.

17 Q. **[149]** Alors, nous avons coté la présentation B-653.

18 Alors, je vous pose la question, je la pose une  
19 fois, je vous invite ensuite de ça à y répondre  
20 chacun votre tour. Est-ce que vous avez rédigé ou  
21 fait rédiger cette présentation-là dans le cadre,  
22 donc la B-653, dans le cadre de la présente cause  
23 tarifaire, Madame Salhi?

24 Mme WAHIBA SALHI :

25 R. Oui.

- 1 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :
- 2 R. Oui.
- 3 Mme CAROLINE DALLAIRE :
- 4 R. Oui.
- 5 Me VINCENT REGNAULT :
- 6 R. Oui.
- 7 Mme MARIE-STELLA DOWNS :
- 8 R. Oui.
- 9 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :
- 10 R. Oui.
- 11 Q. **[150]** Je vous remercie. Est-ce que vous l'adoptez  
12 valable pour votre témoignage écrit au soutien de  
13 votre témoignage oral dans le cadre de la présente  
14 cause tarifaire, Madame Salhi?
- 15 Mme WAHIBA SALHI :
- 16 R. Oui.
- 17 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :
- 18 R. Oui.
- 19 Mme CAROLINE DALLAIRE :
- 20 R. Oui.
- 21 Me VINCENT REGNAULT :
- 22 R. Oui.
- 23 Mme MARIE-STELLA DOWNS :
- 24 R. Oui.
- 25

1 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

2 R. Oui.

3 Q. **[151]** Voilà! Merci. Ceci étant fait, nous la  
4 déposons officiellement au dossier, Monsieur le  
5 Président. Et vous allez entendre plusieurs  
6 personnes. C'est une présentation qui aborde  
7 plusieurs sujets. Donc, je vous annonce d'emblée  
8 que les témoins vont se passer le témoin durant les  
9 quelques minutes qui suivent.

10

11 B-0653 : (Gaz Métro-103, Doc.7) Présentation  
12 PowerPoint

13

14 On me rappelle à l'ordre. Nous avons une correction  
15 à apporter à une pièce qui a été adoptée  
16 officiellement via un affidavit qui a été déposé.  
17 Je crois, Madame Dallaire, vous avez à signaler  
18 cette correction.

19 Mme CAROLINE DALLAIRE :

20 R. Tout à fait. Alors, c'est à la pièce B-421, la Gaz  
21 Métro-16, Document 1. Donc, à la page 29, première  
22 ligne, on peut lire entre parenthèses « Northern  
23 Delivery Area », mais c'est « Eastern Delivery  
24 Area » qu'on devrait lire.

25 Q. **[152]** Merci. Ça fait le tour des corrections. Je

1 vous remercie. C'est vrai cette fois-ci, Monsieur  
2 le Président. Donc, je laisse la parole aux témoins  
3 pour la présentation.

4 (13 h 10)

5 Me VINCENT REGNAULT :

6 R. Bonjour, Monsieur le Président, Madame la  
7 régisseuse, Monsieur le régisseur. C'est moi qui ai  
8 le plaisir de briser la glace et évidemment le  
9 plaisir de revenir devant vous, dans un rôle  
10 différent cette année mais tout aussi plaisant.

11 Donc nous allons vous entretenir de deux  
12 grands sujets dans le cadre de la présentation  
13 devant vous cet après-midi. Dans un premier temps,  
14 nous allons vous parler du Plan  
15 d'approvisionnement, quelques éléments à l'égard de  
16 ce plan d'approvisionnement-là. Et ensuite, nous  
17 vous parlerons de quelques éléments à l'égard du  
18 déplacement à Dawn, vous voyez, à la diapositive,  
19 ces divers éléments-là.

20 Sans plus tarder, je vais vous parler du  
21 Plan d'approvisionnement 2016-2019, et plus  
22 particulièrement des capacités de transport qui  
23 devaient être contractées selon le Plan  
24 d'approvisionnement que nous avons déposé devant,  
25 que nous avons déposé en mai dernier et la

1 situation qui prévaut aujourd'hui.

2 Je vais fonctionner, je vais utiliser, en  
3 fait, deux diapos, deux diapositives qui sont  
4 essentiellement deux photos, une photo de la  
5 situation qui prévalait au moment où nous avons  
6 déposé le Plan d'approvisionnement le vingt-neuf  
7 (29) mai dernier et une seconde diapo, là, qui est  
8 la photo de la situation à l'heure actuelle.

9 Alors ce qu'on voit ici, bien, vous voyez,  
10 la diapo qui est devant vous représente le réseau  
11 de transport dans le nord-est de l'Amérique du  
12 Nord, quelque chose qui n'est pas, qui ne vous est  
13 pas inconnu, là, on voit le réseau de TransCanada,  
14 on voit le réseau de Union en orange, plus bas, TQM  
15 en rouge; vous avez Vermont Gas ici, puis PNGTS.

16 Vous avez également, en haut, la demande  
17 continue en journée de pointe, là, qui était  
18 évaluée dans le dossier, dans le Plan  
19 d'approvisionnement qui a été déposé; vous avez  
20 également la capacité qui devait être contractée à  
21 ce moment-là. Également, dans les divers encadrés,  
22 vous constatez là les divers outils à la  
23 disposition de Gaz Métro pour répondre à la journée  
24 de pointe qui avait été calculée à ce moment-là.

25 Donc la situation comme elle prévalait à ce

1 moment-là, le vingt-neuf (29) mai dernier, nous  
2 devions contracter huit cent quatre-vingt-un (881)  
3 10(3)M(3) pour répondre à la prévision de la  
4 demande continue en journée de pointe. Et au moment  
5 où nous avons déposé le Plan, nous n'avions  
6 toujours pas contracté les capacités qui nous  
7 manquaient parce qu'il y avait, nous explorions  
8 encore diverses possibilités, tant sur le marché  
9 primaire que... avec TransCanada, que sur le marché  
10 secondaire.

11           Donc ce que nous avons identifié à ce  
12 moment-là comme étant le scénario le plus  
13 intéressant pour l'ensemble de la clientèle,  
14 c'était de contracter un quatre cent soixante-  
15 quinze (475) 10(3)M(3) de la part d'un tiers sur  
16 l'année complète et un quatre cent quatre (404)...  
17 excusez-moi mais... quatre cent six (406), c'est,  
18 on est un peu plus loin que prévu alors, et mes  
19 lunettes ne me permettent pas de voir mieux loin,  
20 c'est pour proche, mais bon... donc quatre cent six  
21 (406) qui devaient être contractés sur la période  
22 d'hiver.

23           C'était donc le scénario qui était envisagé  
24 à ce moment-là. Le scénario a par la suite évolué  
25 de façon, a évolué; il s'est produit deux

1 événements qui valent la peine d'être soulignés.

2 Dans un premier temps, nous avons constaté  
3 encore une fois cette année un phénomène de  
4 migration de la part d'un certain nombre de clients  
5 qui étaient au service interruptible vers le  
6 service continu. Ce premier événement-là a fait en  
7 sorte que la capacité, ou la demande continue en  
8 journée de pointe a augmenté d'environ quatre cent  
9 quarante-six (446) 10(3)M(3).

10 Évidemment, à ce moment-là, comme je l'ai  
11 mentionné il y a un instant, Gaz Métro examinait  
12 plusieurs possibilités pour contracter les  
13 capacités qui étaient manquantes et a abouti, de  
14 longues discussions qui ont eu lieu avec  
15 TransCanada à ce moment-là, au début du mois de  
16 juin, pour que TransCanada rende disponibles sur le  
17 marché primaire des capacités additionnelles pour  
18 desservir GMI, GMI EDA.

19 Ce qui a fait en sorte que nous avons été  
20 en mesure d'aller contracter les capacités de  
21 transport qui manquaient à ce moment-là, en partie  
22 sur le marché primaire, donc directement de  
23 TransCanada. Et nous avons contracté également une  
24 autre portion, une plus petite portion, directement  
25 sur le marché secondaire de la part d'un

1 fournisseur qui nous offrait un tarif qui était  
2 plus intéressant que le tarif de TransCanada; nous  
3 vous en avons fait part sous pli confidentiel à ce  
4 moment-là.

5           Donc début juin, la situation, c'est que la  
6 demande continue en journée de pointe, nous avons  
7 les capacités nécessaires pour y répondre en  
8 contractant à la fois sur le marché secondaire et  
9 sur le marché primaire.

10           Dans les semaines qui ont suivi, en fait  
11 plus tard au mois de juillet, nous avons eu la  
12 confirmation qu'un client industriel allait  
13 fonctionner à pleine capacité en deux mille  
14 quinze/deux mille seize (2015-2016), ce qui  
15 entraînait une augmentation de la demande en  
16 journée de pointe, une nouvelle augmentation de la  
17 demande en journée de pointe, de neuf cent  
18 soixante-trois (963) 10(3)M(3).

19 (13 h 15)

20           Alors ce qu'on voit ici, c'est que l'effet  
21 combiné des migrations et de l'arrivée, pas  
22 l'arrivée mais la confirmation obtenue du client  
23 industriel, a entraîné une augmentation de la  
24 capacité à contracter de huit cent quatre-vingt-un  
25 (881) à deux mille deux cent quatre-vingt-dix

1 (2 290), et nous l'avons contracté, dans un premier  
2 temps, ce que je vous disais, sur le marché  
3 primaire de TransCanada, de la part de TransCanada  
4 et sur le marché secondaire, c'est... on constate  
5 ces transactions-là ici, donc le mille quelque de  
6 TCPL directement et le deux cent soixante-quatre  
7 (264), de mémoire, de la part du tiers fournisseur.

8 Et finalement, dans un deuxième temps,  
9 l'augmentation de la demande qui découle de la  
10 confirmation du client industriel. Nous y avons  
11 répondu en contractant neuf cent soixante-trois  
12 (963) 10(3) m(3) directement de la part d'un tiers  
13 à partir de Dawn, à partir de Dawn directement.  
14 C'était donc à ce moment-là après avoir examiné  
15 l'ensemble des... des possibilités qui s'offraient  
16 à nous, c'était le scénario qui était pour nous le  
17 meilleur et le plus intéressant pour l'ensemble de  
18 la clientèle.

19 Donc, ça dresse rapidement, dans quelques  
20 instants, un portrait de la situation entre... ou  
21 l'évolution de la situation entre ce qui a été  
22 déposé en mai dernier et la situation qui prévaut  
23 aujourd'hui.

24 Deuxième élément ou deuxième sujet dont je  
25 veux vous entretenir rapidement, on en a parlé un

1 peu ce matin. C'est l'état de la situation à  
2 l'égard de la stratégie de déplacement de la  
3 structure d'approvisionnement à Dawn.

4 Comme il est indiqué dans la présentation,  
5 bien les clients à prix fixe vont livrer la  
6 molécule à Dawn comme prévu à compter du premier  
7 (1er) novembre deux mille quinze (2015). Ça, c'est  
8 bien enclenché, tout va se produire comme prévu. Il  
9 est également aussi, toujours prévu que les clients  
10 qui sont en achat direct vont livrer leur molécule  
11 à Dawn à compter du premier (1er) novembre deux  
12 mille seize (2016).

13 À cette fin-là, vous vous souviendrez  
14 probablement que nous sommes... nous avons obtenu  
15 votre autorisation pour participer dans deux NCOS,  
16 des « New Capacity Open Season », donc  
17 essentiellement des appels de soumission lancés par  
18 TransCanada pour construire de la nouvelle capacité  
19 sur son réseau de transport. Donc, vous nous aviez  
20 donné l'autorisation pour participer à deux NCOS.  
21 Le premier en deux mille quinze (2015), le NCOS  
22 deux mille quinze (2015), pardon, qui était pour  
23 obtenir des capacités additionnelles d'environ deux  
24 cent cinquante mille gigajoules/jour  
25 (250 000 GJ/jour) qui devrait entrer en service

1 avant le premier (1er) novembre deux mille seize  
2 (2016).

3 Ce deux cent cinquante mille  
4 gigajoules/jour (250 000 GJ/jour), c'est les  
5 capacités qui sont associées au projet King's North  
6 qui a été approuvé par l'ONE le deux (2) juin deux  
7 mille quinze (2015). Et ça, c'est un développement  
8 par rapport à ce qui est indiqué dans le plan  
9 d'approvisionnement qui a été déposé quelques jours  
10 auparavant. Nous étions à ce moment-là dans  
11 l'attente d'une décision de la part de l'ONE.

12 Et les discussions qu'on peut avoir avec  
13 les acteurs sur le marché là nous laissent croire à  
14 l'heure actuelle qu'il ne devrait pas y avoir de  
15 délai ou de problème là pour qu'effectivement les  
16 capacités entrent en service comme prévu avant le  
17 premier (1er) novembre deux mille seize (2016).

18 Le deuxième NCOS auquel vous nous avez  
19 autorisés de participer, c'est le deux mille seize  
20 (2016). Donc, c'est un NCOS dans lequel nous avons  
21 demandé à TransCanada de bâtir pour environ cent  
22 vingt-cinq mille gigajoules/jour (125 000 GJ/jour)  
23 et dans ce cas-là, celui-ci doit entrer en service  
24 pour le premier (1er) novembre deux mille seize  
25 (2016). Et celui-là, à notre connaissance encore

1 une fois, avec les discussions qu'on peut avoir  
2 avec les différentes parties prenants dans ce  
3 projet-là, il devrait entrer en service comme prévu  
4 pour la date qui est indiquée, le premier (1er)  
5 novembre deux mille seize (2016). Donc, à l'heure  
6 actuelle, Gaz Métro n'envisage pas de retard dans  
7 la mise en service de ces capacités-là comme il est  
8 indiqué.

9 Et enfin, bien simplement pour revenir  
10 rapidement sur ce qu'a indiqué monsieur Cabana lors  
11 de son allocution d'ouverture. Bien, ce déplacement  
12 vers Dawn, Gaz Métro y croit évidemment toujours et  
13 devrait permettre de générer des économies au-delà  
14 de cent quarante millions de dollars (140 M\$).

15 Donc, ça complète les deux éléments dont je  
16 voulais vous parler. Je vais laisser la parole  
17 maintenant à madame Downs. Merci.

18 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

19 R. Alors, bonjour. La section que je vais commencer,  
20 en fait, je vais faire deux sections. La section  
21 avec laquelle je vais commencer est relative aux  
22 transactions d'optimisation plus spécifiquement les  
23 prêts d'espace.

24 Si on se rappelle du contexte, à la cause  
25 tarifaire deux mille quatorze (2014), il y avait

1 deux suivis qui avaient été demandés relativement à  
2 l'entreposage chez Union Gas. Un premier suivi  
3 était le mode de gestion relativement aux retraits  
4 et aux injections chez Union Gas. Et le deuxième  
5 suivi était relatif à la capacité totale  
6 d'entreposage qu'on devrait détenir.

7 À cet effet-là , la Régie dans sa décision  
8 D-2014-072 avait ordonné à Gaz Métro d'exclure les  
9 transactions de prêts d'espace des transactions  
10 d'optimisation normalement réalisées.

11 Considérant le fait que Gaz Métro a  
12 effectué les deux suivis et que la Régie a rendu  
13 des décisions par rapport à ces deux suivis-là, Gaz  
14 Métro demande donc l'autorisation de reprendre,  
15 d'avoir la possibilité de reprendre des... refaire  
16 des transactions de prêts d'espace étant donné  
17 qu'on juge que c'est à l'avantage de la clientèle  
18 de faire de telles transactions.

19 Pour faire un peu le tour du sujet, Gaz  
20 Métro propose de vous présenter sous forme  
21 graphique en quoi consistent les prêts d'espace.  
22 (13 h 21)

23 Alors, on va commencer avec un premier  
24 graphique, qui est la situation actuelle. Le niveau  
25 des inventaires que Gaz Métro détient en fonction

1 de la projection de la cause tarifaire deux mille  
2 seize (2016), qui a donc été déposée. Vous avez ici  
3 la capacité d'entreposage totale de Gaz Métro, qui  
4 est de trois cent quarante-neuf millions de mètres  
5 cubes (349 M) m(3). Et, ce que l'on voit, c'est le  
6 niveau des inventaires qui... sur la période du  
7 premier (1er) octobre au trente (30) septembre.  
8 Donc, le niveau des inventaires qui reflètent le  
9 mode de gestion qui a été approuvée par la Régie.

10 Alors, en quoi consiste ce mode de gestion  
11 là? C'est que les retraits vont être concentrés sur  
12 l'hiver, de décembre à février, et les injections  
13 sont concentrées sur la fin de l'année financière,  
14 du mois de juin au mois de septembre. Donc, ça  
15 c'est le mode de gestion qui a été approuvé.

16 Gaz Métro, en fonction des contrats qu'elle  
17 détient, a une capacité maximale de retraits de  
18 cinq point six millions de mètres cubes (5.6 M)  
19 m(3). Une particularité du contrat... des contrats  
20 que l'on a avec Union c'est, lorsque le niveau  
21 d'inventaire descend à vingt-cinq pour cent (25 %),  
22 la capacité de retraits est réduite de cinq  
23 millions (5 M) à trois point sept millions (3.7 M).  
24 C'est ce qu'on appelle le ratchet. Donc, on utilise  
25 souvent ce terme-là, on appelle, un ratchet. Le

1 ratchet est à quatre-vingt-sept millions de mètre  
2 cubes (87 M) m(3), environ.

3 Alors, on peut voir, en fonction du profil  
4 d'utilisation de l'entreposage chez Union Gas,  
5 qu'on atteint ce ratchet-là au début février... mi-  
6 février. En fait, plus précisément, c'est le onze  
7 (11) février au niveau de la projection macro qui a  
8 été faite. Donc, Gaz Métro, à partir de la mi-  
9 février, voit sa capacité de retraits réduire de  
10 cinq point cinq millions (5.5 M) à trois point sept  
11 (3.7).

12 Autre particularité des contrats avec Union  
13 Gas c'est que Gaz Métro se doit de descendre ses  
14 niveaux d'inventaire en deçà du vingt-cinq pour  
15 cent (25 %) au moins une journée entre le trente et  
16 un (31) mars et le trente (30) avril. Donc,  
17 contractuellement, Gaz Métro se doit d'aller en  
18 deçà du quatre-vingt-sept millions de mètres cubes  
19 (87 M) m(3), sinon c'est des pénalités, qui sont  
20 assez faramineuses, pour chaque gigajoule laissé en  
21 inventaire tant que le niveau n'est pas atteint.  
22 Alors, Gaz Métro se doit donc d'utiliser son  
23 inventaire et, par le fait même, un vide se crée au  
24 niveau des capacités d'entreposage.

25 Si on regarde maintenant en quoi consiste

1 les prêts d'espace. Alors, vous avez ici une  
2 simulation où Gaz Métro... la surface en orange,  
3 Gaz Métro permettrait à des tierces parties  
4 d'injecter de la molécule dans son site  
5 d'entreposage. On peut voir que le profil de Gaz  
6 Métro demeure exactement le même, sauf que Gaz  
7 Métro permet à des tierces parties d'injecter.  
8 Donc, pour les fins de l'illustration ici, j'ai  
9 fait le début des injections en décembre.

10 Octobre et novembre, en fonction de la  
11 gestion, Gaz Métro ne devrait pas faire beaucoup de  
12 retraits, c'est des retraits opérationnels qu'elle  
13 peut avoir à faire, donc il n'y a pas vraiment un  
14 vide qui se crée. Mais, à partir de décembre, Gaz  
15 Métro va effectivement retirer du gaz de chez Union  
16 et pourrait permettre à des tierces parties  
17 d'injecter leur gaz dans l'entreposage.

18 L'intérêt pour les tiers de faire une telle  
19 transaction c'est dans la valeur future de la  
20 molécule. Donc, ils injecteraient à un prix en  
21 décembre avec possibilité de le retirer en janvier,  
22 février en supposant... c'est sûr que ces gens-là  
23 font de la spéculation, en spéculant que le prix va  
24 être plus élevé en janvier et en février. Donc,  
25 c'est l'objectif des tierces parties. Et Gaz Métro,

1 à ce moment-là, ayant un vide ici important de sa  
2 capacité, peut se permettre de prêter son espace à  
3 des tierces parties.

4 Ce que ça permet, entre autres, là, le  
5 niveau du ratchet, ici, de quatre-vingt-sept  
6 millions (87 M), c'est au niveau de l'inventaire  
7 physique chez Union. Que la molécule soit à moi ou  
8 qu'elle soit aux tiers, elle est quand même dans  
9 mon espace à moi. Alors, ce que ça fait c'est que  
10 le niveau de ratchet, qui était atteint vers la mi-  
11 février, pourrait être retardé. Et, dans l'exemple  
12 que j'ai fait ici, il est retardé à peu près d'un  
13 mois. Donc, autour du quatre (4) mars où on  
14 atteindrait le ratchet.

15 Ce qui veut dire que Gaz Métro garderait un  
16 potentiel de retraits maximal à cinq point six  
17 millions de mètres cubes (5.6 M) m(3) avec un  
18 ratchet qui est décalé dans le temps. Bien sûr, la  
19 condition dont je mentionnais tantôt, que Gaz Métro  
20 se doit absolument descendre en bas du niveau de  
21 ratchet pour le trente et un (31) mars, Gaz Métro,  
22 à ce moment-là, forcerait les tierces parties à  
23 retirer le gaz pour être en deçà de son niveau de  
24 ratchet.

25 (13 h 26)

1                   Alors, si on conclut, par rapport à ça, Gaz  
2 Métro est tenu opérationnellement indemne. Elle se  
3 doit de faire des retraits jusqu'en deçà du niveau  
4 de ratchet pour sa capacité. Et, je vous dirais, la  
5 beauté de ce genre de transaction-là, c'est que  
6 c'est toujours discrétionnaire à Gaz Métro. Quand  
7 on va permettre aux tiers d'injecter, c'est que  
8 c'est faisable et ça ne met pas à risque et quand  
9 on va le... quand le tiers parti va demander de  
10 retirer, là, encore-là, de retirer son gaz, c'est,  
11 encore là, discrétionnaire à Gaz Métro. Si Gaz  
12 Métro a besoin de retirer le niveau maximum de  
13 retrait pour ses propres besoins, elle ne permettra  
14 pas à la tierce partie de retirer la molécule.

15                   Plusieurs avantage que l'on y voit. Le  
16 premier, c'est la génération des revenus qui est  
17 appliquée en réduction des coûts d'équilibrage.  
18 Donc, Gaz Métro ne peut pas perdre avec ces  
19 transactions-là, les... dans le passé, les contrats  
20 qui étaient faits étaient sous la forme d'un  
21 partage de profit et c'était minimum zéro. Donc,  
22 même si le tiers parti n'y voit plus son avantage  
23 dans sa spéculation de prix, Gaz Métro n'est pas  
24 pénalisé à ce niveau-là. Donc, Gaz Métro ne peut  
25 faire que des revenus dans ce type de transaction-

1 là.

2 Deuxième avantage, la possibilité de  
3 réduire les coûts de retrait de Gaz Métro si  
4 l'injection du tiers est simultanée. Donc si, par  
5 exemple, moi, je suis dans une journée où je veux  
6 retirer quatre millions de mètres cubes (4 M m<sup>2</sup>) et  
7 que les tiers qui seraient sous contrats sont  
8 intéressés à injecter un million de mètres cubes  
9 (1 M m<sup>2</sup>). Donc, l'effet net, le retrait net de che  
10 Union est de trois millions (3 M), on se trouve  
11 donc à payer des coûts de retrait sur ce trois  
12 millions-là (3 M). Donc, on se trouve à sauver des  
13 coûts reliés au retrait et je vous dirais que c'est  
14 la même chose aussi lorsqu'on est en mode où Gaz  
15 Métro injecte et que les tierces parties retirent,  
16 là encore, c'est l'effet net qui est facturé au  
17 niveau des coûts d'injection.

18 Et, troisième avantage, comme on le voyait  
19 sur le graphique, c'est que ça peut retarder le  
20 moment où la capacité de retrait de Gaz Métro est  
21 réduite, le niveau de ratchet.

22 Donc, on juge que ce sont des transactions  
23 qui sont gagnant gagnant pour la clientèle et pour  
24 les tiers et Gaz Métro demande donc l'autorisation  
25 d'effectuer de telles transactions dans l'avenir.

1                   Ceci clôt les sujets relatifs au plan  
2 d'approvisionnement. Nous allons maintenant couvrir  
3 les sujets sur le déplacement à Dawn.

4                   Alors, le premier sujet qui va être couvert  
5 est très... a trait à la flexibilité opérationnelle  
6 et, par la suite, je vais passer la parole à madame  
7 Dallaire pour couvrir les autres sujets de la  
8 présentation. L'objectif au niveau de la  
9 flexibilité opérationnelle, ce n'est pas de  
10 reprendre tout ce qui a été écrit dans la preuve et  
11 comment on fait cette flexibilité-là mais c'est  
12 principalement de commenter la preuve de FCEI à ce  
13 sujet.

14                   Gaz Métro a défini sa flexibilité  
15 opérationnelle comme le fait de moduler les  
16 approvisionnements en cours de journée via les  
17 fenêtres de nomination. Pour nous, c'est ça, la  
18 flexibilité opérationnelle. Dans la preuve, on a  
19 indiqué les outils qui nous permettaient de faire,  
20 principalement, les outils principaux qui nous  
21 permettent de faire cette flexibilité  
22 opérationnelle-là. Donc, on a le FTI, qui est une  
23 modalité qui est rattachée aux contrats FTLH de  
24 TCPL. On a les contrats STS, également auprès de  
25 TCPL, on a les contrats de transport M12 et C1

1           auprès d'Union et l'entreposage, également auprès  
2           d'Union Gas.

3                        Au niveau... excusez... au niveau des  
4           coûts, dans les tarifs, ça n'existe pas de façon  
5           explicite quel est le coût relié à la flexibilité  
6           opérationnelle. On a des tarifs qui englobent  
7           toutes les modalités contractuelles propres à  
8           chaque contrat. Donc, Gaz Métro a dû prendre des  
9           approches pour venir estimer que pourrait être le  
10          coût qui est implicite dans le tarif.

11                      Dans sa preuve, la FCEI a principalement  
12          couvert les éléments reliés aux capacités de M12 et  
13          C1 et elle précisait que le caractère ferme des  
14          fenêtres de nomination du M12 répond à une exigence  
15          de flexibilité opérationnelle. Et, à cet effet-là,  
16          elle estime alors que cent pour cent (100 %) du  
17          surcoût du transport F24T, qui sont des capacités  
18          de transport disponibles auprès d'Union Gas  
19          devraient être considérées comme coût de  
20          flexibilité opérationnelle pour le M12 et le C1.

21                      À cet effet, la position de Gaz Métro, ce  
22          que Gaz Métro veut rappeler ici, c'est que ce sont  
23          deux services complètement distincts. Le service  
24          F24T est un service qui est ferme à toutes les  
25          fenêtres. Ce que ça veut dire, c'est que si Gaz

1 Métro avait un tel contrat, à toutes les fenêtres,  
2 la nomination qu'elle ferait à chaque fenêtre  
3 serait automatiquement accepté par Union. C'est un  
4 service qui est ferme. De l'autre côté, les  
5 services que Gaz Métro détient aujourd'hui, qui  
6 sont les contrats de M12 et C1, ne sont que des  
7 contrats fermes à la première fenêtre, c'est-à-dire  
8 la veille de la journée gazière. En cours de  
9 journée, ces fenêtres-là... les fenêtres ne sont  
10 pas fermes et sont discrétionnaires à l'approbation  
11 du Transporteur.

12 (13 h 32)

13           Donc, le surcoût du service F24T par  
14 rapport au tarif du M12 représente la totalité de  
15 l'amélioration de ce service-là. Et lorsqu'on  
16 discutait avec Union Gas, Union Gas nous disait :  
17 « Regardez, c'est principalement le fait de rendre  
18 les fenêtres fermes à toutes les nominations qui  
19 amène l'augmentation du coût. » Et en poursuivant  
20 nos discussions, ils nous ont dit : « Bon, c'est  
21 peut-être soixante-quinze pour cent (75 %) pour  
22 avoir un service ferme et vingt-cinq pour cent  
23 (25 %) pour avoir justement les fenêtres de  
24 nomination qui sont disponibles sous le service  
25 F24T. »

1                   Donc selon Gaz Métro, considérer la  
2                   totalité du service F24T pour estimer le coût de  
3                   flexibilité opérationnelle incluse au service M12  
4                   n'est pas représentatif du service qui nous est  
5                   offert avec les contrats M12 et C1 en parallèle. Et  
6                   Gaz Métro tient aussi à rappeler que si elle devait  
7                   contracter éventuellement un service F24T, alors  
8                   oui à ce moment-là la totalité du surcoût serait  
9                   identifiée en coût de flexibilité opérationnelle.  
10                  Mais pour l'instant, ce n'est pas prévu que Gaz  
11                  Métro fasse appel à ce service-là, elle a  
12                  l'intention de continuer avec ses capacités  
13                  contractuelles de M12 et de C1.

14                  Ça complète la présentation. Je vais  
15                  maintenant passer la parole à madame Dallaire.

16                  Mme CAROLINE DALLAIRE :

17                  R. Merci beaucoup, Madame Downs. Alors je vais revenir  
18                  pour ma part sur des éléments qui touchent  
19                  davantage la tarification, soit la fusion des  
20                  tarifs de transport des zones sud et nord et les  
21                  préavis d'entrée, toujours au service de transport.

22                  Donc je vais débiter avec la fusion des  
23                  zones. Actuellement, le tarif de transport de Gaz  
24                  Métro est constitué de deux zones distinctes, alors  
25                  il y a un taux pour les clients de la zone sud et

1 un taux différent pour les clients de la zone nord.  
2 Ce qu'on propose, c'est de fusionner les deux zones  
3 de façon à ce qu'il n'y ait qu'un seul taux unique  
4 pour les clients de l'ensemble de la franchise.

5 Je vous dirais que c'est une proposition  
6 qui semble assez bien reçue des intervenants, il  
7 n'y a pas d'enjeux fondamentaux qui semblent  
8 ressortir par rapport à la fusion, mais on voulait  
9 quand même revenir sur cet élément-là parce que  
10 l'ACIG, dans sa preuve, a fait deux demandes sur  
11 lesquelles on trouvait important de donner notre  
12 point de vue.

13 Donc la position de l'ACIG est la  
14 suivante : elle appuie la fusion des tarifs de  
15 transport. Je vous dirais même, pour reprendre ses  
16 mots, qu'elle appuie « haut et fort » la  
17 proposition de Gaz Métro. Par contre, elle demande  
18 que les coûts de Champion, les coûts de conduites  
19 associés à Champion, soient fonctionnalisés au  
20 service de distribution, contrairement à ce qui est  
21 déjà fait actuellement, ces coûts-là sont  
22 fonctionnalisés au transport.

23 L'ACIG demande également que la fusion et  
24 la fonctionnalisation des coûts de Champion à la  
25 distribution soient effectifs au premier (1er)

1 octobre deux mille quatorze (2014). Nous, ce qu'on  
2 proposait au départ, c'était une application au  
3 premier (1er) novembre deux mille seize (2016), en  
4 même temps que le déplacement à Dawn.

5           Donc je vais revenir sur ces deux éléments-  
6 là, sur ces deux demandes-là de Champion... de  
7 Champion, pardon, de l'ACIG... lapsus, excusez-moi.  
8 Donc d'abord, pour débiter avec Champion, donc on  
9 pense que la fonctionnalisation des coûts de  
10 Champion à la distribution ne compromettrait pas  
11 l'objectif visé par la fusion des zones. On est  
12 d'accord avec l'intervenante que les conduites de  
13 Champion ont la même fonction que les conduites de  
14 transmission détenues par Gaz Métro, soit le  
15 transport du gaz sous haute pression.

16           Or, actuellement, les coûts associés aux  
17 conduites de Champion sont récupérés uniquement via  
18 les clients de la zone nord, alors que les coûts  
19 associés aux conduites de transmission de Gaz Métro  
20 sont récupérés via l'ensemble de la clientèle,  
21 autant la zone sud que la zone nord, via les tarifs  
22 de distribution.

23           De fonctionnaliser les coûts des conduites  
24 de Champion au même service que les coûts des  
25 conduites de transmission permettrait de récupérer

1 l'ensemble des coûts de ces conduites-là de la même  
2 façon et auprès de l'ensemble de notre clientèle,  
3 peu importe la région, ce qui serait équitable  
4 selon nous.

5 Ceci étant dit, si c'était l'approche  
6 retenue par la Régie, je vous soumets que ce serait  
7 important que les coûts de Champion fassent partie,  
8 soient considérés dans le coût de service de  
9 distribution mais ne viennent pas affecter les  
10 dépenses d'exploitation. En effet, étant donné que  
11 ces actifs-là ne sont pas détenus par Gaz Métro, on  
12 pense qu'ils ne devraient pas être sujets à  
13 l'allégement réglementaire.

14 Maintenant, concernant l'application plus  
15 rapide de la fusion et de la fonctionnalisation, en  
16 fait, Gaz Métro avait proposé de procéder à la  
17 fusion des zones en même temps que le déplacement à  
18 Dawn, pour deux raisons principales, d'abord parce  
19 que le déplacement à Dawn et le remplacement des  
20 capacités de transport fermes long haul par du  
21 short haul que le déplacement entraîne faisaient en  
22 sorte que les taux de transport des deux zones  
23 étaient presque les mêmes, donc il y avait peu de  
24 différence entre les deux zones, outre les coûts de  
25 Champion.

1                   Deuxièmement parce que de procéder aux  
2 changements associés à la fusion en même temps que  
3 les autres changements liés au déplacement à Dawn  
4 permettait de faire tous les changements en même  
5 temps. Donc c'était un peu pour la simplicité.

6                   (13 h 38)

7                   Par contre, on est d'accord avec l'ACIG de  
8 procéder plus rapidement à la fusion des zones et  
9 la fonctionnalisation des coûts de Champion à la  
10 distribution permettraient de répondre avec plus de  
11 diligence à la problématique d'iniquité entre les  
12 zones et ce serait, on pense, souhaitable.

13                   L'ACIG propose toutefois la date du premier  
14 (1er) octobre deux mille quatorze (2014). Selon  
15 nous, ce n'est pas possible de réouvrir les tarifs  
16 de transport deux mille quatorze, deux mille quinze  
17 (2014-2015) parce que contrairement à ce qu'avance  
18 l'ACIG dans sa preuve, ces tarifs-là sont finaux.  
19 Ils ont été approuvés par la Régie, ils ne sont pas  
20 provisoires.

21                   On serait tout à fait ouvert par contre à  
22 une application plus rapide là et, selon nous, le  
23 plus tôt ce serait au premier (1er) octobre deux  
24 mille quinze (2015). Donc, voilà pour la fusion. Je  
25 vais passer à la question des préavis d'entrée au

1 service de transport.

2           Donc, actuellement, le préavis est le  
3 suivant. Le client qui désire revenir avec nous au  
4 service de transport doit nous aviser avant le  
5 premier (1er) mars pour une application au plus tôt  
6 le premier (1er) novembre suivant. On propose de  
7 modifier la clause afin d'avoir un peu plus de  
8 flexibilité et de permettre à un client de revenir  
9 au service du Distributeur même si la date du  
10 premier (1er) mars, pardon, n'est pas respectée si  
11 c'est possible pour le Distributeur de l'accepter.

12           La FCEI revient sur cet élément-là dans sa  
13 preuve. L'intervenante mentionne qu'elle est  
14 d'accord avec la possibilité de permettre le retour  
15 des clients au service de transport de Gaz Métro si  
16 la date du premier (1er) mars n'est pas respectée,  
17 mais uniquement si c'est à l'avantage de l'ensemble  
18 de la clientèle.

19           Elle mentionne également qu'elle est  
20 préoccupée par la flexibilité que Gaz Métro demande  
21 et par, je vous dirais, le flou que cela peut  
22 amener à l'article. Donc, je voulais revenir sur  
23 les raisons qui nous ont amenés à modifier  
24 l'article.

25           D'abord, je pense que c'est important de

1 rappeler que Gaz Métro est un fournisseur de  
2 dernier recours et à ce titre-là elle a  
3 l'obligation de desservir la clientèle qui fait une  
4 demande de service et qui pourrait ne pas trouver  
5 de fournisseur alternatif si la demande de retour  
6 lui était refusée.

7           Tous les efforts sont mis en place par Gaz  
8 Métro pour assurer à la clientèle l'accès à des  
9 capacités de transport et lui permettre d'avoir  
10 accès au gaz naturel dont elle a besoin. Alors,  
11 maintenant que j'ai fait le point là-dessus, la  
12 date du premier (1er) mars avait été ajoutée, en  
13 fait, pour améliorer la gestion du plan  
14 d'approvisionnement. De savoir, au moment de  
15 produire le plan d'appro, si les clients vont être  
16 avec nous ou non au service de transport, ça nous  
17 permet de... ça facilite l'optimisation de nos  
18 outils et je vous dirais que ça facilite grandement  
19 la vie des gens qui sont assis à côté de moi  
20 aujourd'hui.

21           Le pendant à cette clause-là, à cette date-  
22 là du premier (1er) mars, c'est qu'il ne devient  
23 plus possible d'accepter le retour d'un client si  
24 la date est passée. Alors, l'application stricte de  
25 l'article nous empêche d'accepter le retour de

1 client qui pourrait pourtant être à l'avantage de  
2 l'ensemble de la clientèle. Donc, on a proposé lors  
3 de la cause deux mille quinze (2015) d'ajouter un  
4 peu de flexibilité à la clause pour pouvoir  
5 accepter le retour d'un client après le premier  
6 (1er) mars.

7 Par contre, pour nous, la date du premier  
8 (1er) mars demeure essentielle à l'article. On va  
9 toujours pouvoir refuser le retour d'un client qui  
10 ne respecterait pas cette date-là.

11 On convient par contre que cette demande-là  
12 ou cette proposition-là nous éloigne de  
13 l'application d'un critère ferme à l'entrée, hein!  
14 On est d'accord. La date du premier (1er) mars,  
15 c'est très clair, c'est limpide, il faut respecter  
16 le premier (1er) mars. Maintenant, de demander un  
17 peu plus de latitude, oui, ça amène un certain gris  
18 à l'article.

19 Par contre, je vous dirais que tous les cas  
20 de retour sont particuliers. Ils doivent être  
21 examinés et analysés. Trouver une règle tarifaire  
22 ferme qui va couvrir tous les cas de figure est  
23 impossible. Il y a toujours des situations où ça va  
24 être avantageux ou non d'accepter le retour des  
25 clients. De demander plus de latitude, pour nous

1 c'était une façon de répondre plus adéquatement à  
2 ces situations-là qui pouvaient se présenter devant  
3 nous.

4 On comprend toutefois les préoccupations de  
5 la FCEI concernant les arbitrages de marchés  
6 auxquels certains clients pourraient se livrer et  
7 l'impact que ça peut avoir sur les clients actuels.  
8 Je vous répondrais que les arbitrages de marchés  
9 dont parle la FCEI ne constituent pas pour nous  
10 présentement un enjeu important, d'abord parce  
11 qu'on propose des modifications au préavis de  
12 sortie, des modifications qui sont plus fermes,  
13 plus strictes et ça, pour nous, ça empêche aux  
14 clients d'alterner d'un service à l'autre, donc de  
15 se promener entre le service du Distributeur et le  
16 service du client. Si les règles d'entrée sont plus  
17 souples, les règles de sortie, elles, sont beaucoup  
18 plus strictes.

19 (13 h 43)

20 Deuxièmement, les clients qui devaient  
21 revenir sont pas mal tous revenus. Il reste très  
22 peu de clients qui ont leur propre service de  
23 transport actuellement. Donc, d'ajouter des  
24 particularités à l'article ou d'alourdir l'article,  
25 on pense que ça peut être évité présentement, ça ne

1 ferait qu'alourdir les conditions actuelles dans la  
2 mesure où on ne voit pas de situation... je vous  
3 dirais que, présentement, on n'entrevoit pas de  
4 situation où il pourrait y avoir des impacts  
5 importants et négatifs pour notre clientèle. On  
6 pense qu'il y a lieu de permettre une flexibilité  
7 lorsque le préavis n'est pas respecté, étant donné  
8 les bénéfices que cela amène, autant d'un point de  
9 vue de l'efficacité opérationnelle que du point de  
10 vue de l'ensemble de nos clients.

11 Ceci étant dit, je vous le dis, on partage  
12 les préoccupations de la FCEI et on est prêt à  
13 s'engager à suivre, de façon très étroite, la  
14 situation des migrations et, au besoin, le cas  
15 échéant, à proposer à la Régie, si on voit que  
16 c'est nécessaire, un incitatif financier à  
17 respecter, la date du premier (1er) mars. Et voilà,  
18 je crois, qui met fin à la présentation.

19 Q. **[153]** Merci, Madame... enfin, l'ensemble des  
20 témoins qui ont pris la parole. Monsieur le  
21 Président, ils sont prêts pour... les témoins sont  
22 prêts pour le contre-interrogatoire.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Parmi les  
25 intervenants qui nous ont fait part de leur désir

1 de contre-interroger, l'ACIG, Maître Sarault.

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

3 Q. **[154]** Bonjour, Messieurs, Dames. Mon contre-  
4 interrogatoire devait débiter par une question sur  
5 vos propositions pour la fusion des zones sud et  
6 nord. J'ai le plaisir de vous annoncer que cette  
7 question a été retirée de... suite à la  
8 présentation PowerPoint de madame Dallaire, que  
9 nous avons retiré cette question de notre liste.  
10 Compte tenu que Gaz Métro semble, manifestement,  
11 d'accord de fonctionnaliser champion à la  
12 composante distribution, ce qui est la même chose  
13 qui est faite pour les réseaux de transmission de  
14 l'Estrie ou du Saguenay et aussi de permettre  
15 l'entrée en vigueur de la fusion à compter du  
16 premier (1er) octobre deux mille quinze (2015). Et  
17 nous comprenons l'argument qui est invoqué pour ne  
18 pas le faire au premier (1er) octobre deux mille  
19 quatorze (2014), parce que ça constituerait un  
20 changement rétroactif des tarifs de transport, qui  
21 sont réputés finaux. J'ai bien compris?

22 Mme CAROLINE DALLAIRE :

23 R. Oui.

24 Q. **[155]** Merci. Je voudrais maintenant aborder un  
25 autre sujet, qui est celui de votre proposition

1 relative à l'allocation des coûts reliés au  
2 maintien de la capacité minimale de FTLH, Firm  
3 Transportation Long Haul, à contracter. Ça, ça  
4 découle... évidemment c'est la fameuse clause de  
5 réserve qu'il y avait dans l'entente de principe  
6 qui est intervenue entre TransCanada Pipeline et  
7 les trois distributeurs, Enbridge, Union et Gaz  
8 Métro. C'était la fameuse entente qui a réglé la  
9 restructuration des tarifs de transport de  
10 TransCanada et de permettre, évidemment, le  
11 déplacement à Dawn.

12 Alors, vous citez et votre proposition est  
13 principalement consignée dans la pièce B-0421 et ce  
14 que vous proposez, essentiellement, c'est de vous  
15 conformer à une opinion, qui a été formulée par la  
16 Régie dans sa décision D-2014-064. Où elle avait  
17 dit qu'il ne fallait pas, quand même, permettre aux  
18 clients de détenir leur propre transport afin  
19 d'éviter de contribuer au maintien des coûts de la  
20 capacité à long terme sur TransCanada, n'est-ce  
21 pas? Alors, vous vous êtes, essentiellement,  
22 conformés à ça dans votre proposition?

23 R. On s'est effectivement conformé à la décision de la  
24 Régie.

25 Q. [156] O.K. Est-ce que... dans votre raisonnement,

1 est-ce que vous avez fait une analyse aux fins de  
2 déterminer s'il était avantageux ou non, pour  
3 l'ensemble de la clientèle, incluant les grands  
4 clients industriels, qui, traditionnellement,  
5 pouvaient alterner entre leur propre capacité de  
6 transport ou le service de transport de Gaz Métro,  
7 même s'il y en a moins aujourd'hui, et est-ce que  
8 vous avez tenté de déterminer l'impact sur eux que  
9 cette mesure-là pourrait occasionner, je parle des  
10 clients qui détiendraient leur propre capacité de  
11 transport à Empress, même? Et je vous suggère que,  
12 pour eux, c'est un impact qui est négatif. C'est-à-  
13 dire qu'ils paieraient pour détenir leur propre  
14 capacité de transport, avec tout ce que cela  
15 comporte, ils contribuait à cette surcharge-là,  
16 au-delà de ça. Vous me faites signe que oui, Madame  
17 Dallaire.

18 (13 h 50)

19 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

20 R. Effectivement, on confirme qu'on n'a pas fait  
21 d'analyse suite à la décision D-2014-64, donc la  
22 décision qui a été prise chez Gaz Métro, c'est  
23 d'appliquer la décision de la Régie. Vous avez  
24 mentionné que l'effet pourrait être négatif, on ne  
25 pourra pas le confirmer parce qu'effectivement on

1 n'a pas fait ce type d'analyse.

2 Q. [157] Mais, avez-vous tendance à être d'accord avec  
3 ce que je vous suggère que selon ce régime-là, si  
4 cette proposition va de l'avant, un client qui  
5 détiendrait son propre transport à Empress paierait  
6 pour tous les frais fixes et variables associés à  
7 son propre transport, plus la contribution pour le  
8 maintien de cette capacité-là dans le portefeuille  
9 de transport de Gaz Métro.

10 R. O.K. Donc, on ne peut pas se prononcer  
11 nécessairement pour le client. Tout ce qu'on peut  
12 vous confirmer, c'est qu'effectivement si en  
13 appliquant la décision de la Régie, ce que ça fait,  
14 c'est qu'on a effectivement un coût de maintenir  
15 dans l'entente du FTLH de quatre-vingt mille...  
16 quatre-vingt-cinq mille gigajoules/jour  
17 (85 000 GJ/jour) et ce coût-là, tarifairement  
18 parlant, va être tarifé sur l'ensemble des volumes  
19 distribués par Gaz Métro que le client soit en  
20 achat direct ou en gaz de réseau de Gaz Métro.

21 Maintenant, la structure  
22 d'approvisionnement du client, ça, on ne peut  
23 pas présumer quelle est sa structure  
24 d'approvisionnement à lui. Et il faut se rappeler  
25 que l'entente avec TCPL faisait en sorte aussi de

1 nous permettre de se déplacer à Dawn avec tous les  
2 avantages que ça présentait.

3 Q. [158] Évidemment, vous n'êtes pas les seuls qui  
4 sont assujettis à cette obligation, il y a  
5 également Enbridge et Union. Avant de préparer  
6 votre proposition telle que consignée à la pièce B-  
7 0421, avez-vous communiqué avec Union et Enbridge  
8 pour savoir ce qu'ils faisaient de l'autre côté de  
9 la frontière du Québec?

10 R. Bien évidemment vous dites, c'est la proposition de  
11 Gaz Métro, c'est... En fait, la proposition de Gaz  
12 Métro, c'est d'appliquer la décision de la Régie,  
13 donc peut-être juste un petit bémol là-dessus, là.  
14 Donc, on s'est conformé à une décision de la Régie,  
15 ce n'est pas nécessairement une proposition que Gaz  
16 Métro a faite où est-ce que la Régie rend une  
17 décision, là, donc on a vraiment appliqué une  
18 décision de la Régie et c'est ce qu'on retrouve  
19 effectivement dans la pièce en question.

20 Et puis pour ce qui est effectivement des  
21 autres distributeurs, quand on a préparé la pièce,  
22 on n'avait pas été validé si les autres  
23 distributeurs, les deux autres distributeurs  
24 ontariens avaient l'intention ou avaient déjà  
25 appliqué, là, une forme de récupération de leur

1 FTLH qu'ils devaient garder sur l'ensemble de leur  
2 volume distribué. On l'a fait après coup quand on a  
3 reçu des demandes de renseignements de l'ACIG.

4 Q. **[159]** Exact. Et suite à la réception de notre  
5 demande de renseignements, est-ce qu'il n'est pas  
6 exact que vous avez vérifié auprès de Union et  
7 Enbridge et, dans leur cas, les clients qui sont en  
8 achat direct et qui détiennent leur propre capacité  
9 de transport ne contribuent pas à cette charge de  
10 maintien?

11 Mme CAROLINE DALLAIRE :

12 R. C'est exact.

13 Q. **[160]** C'est exact. Est-ce que vous êtes au courant  
14 des motifs pour lesquels vos pairs en Ontario  
15 n'imposent pas cette surcharge aux clients qui  
16 détiennent leur propre capacité de transport, si  
17 vous le savez?

18 R. Nous ne savons pas.

19 Q. **[161]** « Nous ne savons pas ». Vous ne l'avez pas  
20 demandé?

21 R. Alors, non. La demande, quand on a appelé, la  
22 demande était de savoir s'ils appliquaient...

23 Q. **[162]** Ou non.

24 R. ... ou non, s'ils faisaient payer les clients pour  
25 ce montant-là. Et ce qu'ils nous ont dit, c'est

1 « non » et il n'y a pas plus d'information qui a  
2 été transmis, là.

3 Q. **[163]** Est-ce qu'il y aurait moyen, sous forme  
4 d'engagement, de faire une vérification auprès de  
5 Union et Enbridge quant aux motifs pour lesquels  
6 cette surcharge n'est pas facturée aux clients qui  
7 détiennent leur propre capacité de transport et de  
8 consigner la réponse au présent dossier pour qu'on  
9 puisse comprendre pourquoi il n'en est pas ainsi?  
10 Parce que là on a un traitement différent entre Gaz  
11 Métro au Québec et les distributeurs en Ontario. On  
12 en convient, il y a une dichotomie.

13 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

14 R. Effectivement, on peut... on peut prendre  
15 l'engagement de le demander. Maintenant, dans les  
16 délais puis est-ce qu'ils vont répondre?

17 Q. **[164]** Non, mais ce n'est pas...

18 R. On ne peut pas s'engager ici ce matin, là, cet  
19 après-midi. Pardon. Mais, oui, on est capable de  
20 demander l'information.

21 (13 h 58)

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 L'engagement 4.

24 Me GUY SARAULT :

25 Alors d'obtenir, si possible, une réponse de Union

1 et de Enbridge quant aux motifs pour lesquels eux  
2 ne chargent pas la surcharge de maintien du FTLH  
3 aux clients ontariens qui détiennent leur propre  
4 capacité de transport.

5  
6 E-4 (GM) Obtenir, si possible, une réponse de  
7 Union et de Enbridge quant aux motifs  
8 pour lesquels eux ne chargent pas la  
9 surcharge de maintien du FTLH aux  
10 clients ontariens qui détiennent leur  
11 propre capacité de transport (demandé  
12 par ACIG)

13  
14 Q. **[165]** Je voudrais maintenant aller à la preuve  
15 relative au préavis de sortie du service de  
16 transport du distributeur et la suspension du  
17 service de transport du distributeur dans certains  
18 cas. À la pièce B-0421 toujours, aux lignes 5 à 16,  
19 vous reproduisez le texte de préavis de sortie...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Excusez-moi! À quelle page, Maître Sarault?

22 Me GUY SARAULT :

23 Page 16, lignes 5 à 16.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 La pièce Gaz Métro-16, Document 1.

1 Me GUY SARAULT :

2 Exact. Excusez-moi! J'ai donné le numéro Régie,  
3 mais c'est...

4 Q. **[166]** Alors, vous expliquez qu'un,  
5 [...] client qui ne désire plus se  
6 prévaloir du service de transport du  
7 distributeur pour fournir lui-même ce  
8 service doit en informer ce dernier  
9 par écrit selon les délais suivants.

10 Et vous donnez les délais.

11 Nonobstant le respect ou non par le  
12 client de l'un des préavis exigés au  
13 présent article, ce dernier ne  
14 pourrait se retirer du service de  
15 transport du distributeur que s'il  
16 était rentable et opérationnellement  
17 possible pour le distributeur de  
18 l'accepter.

19 Pourriez-vous nous rappeler un peu la signification  
20 pratico pratique, avec exemple à l'appui, de  
21 l'expression « rentable et opérationnellement  
22 possible »?

23 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

24 R. Donc, deux éléments à la question aussi. Au niveau  
25 opérationnellement possible, celle-là est plus

1 simple, donc c'est qu'il faut effectivement être  
2 capable de trouver du transport dans le cas...

3 Q. **[167]** Mais là, le client se retire?

4 R. Effectivement, ça, c'est plus dans les préavis  
5 d'entrée. Les préavis de sortie, c'est  
6 opérationnellement possible. Mais effectivement, ça  
7 peut nous laisser avec des coûts échoués. Parce  
8 que, effectivement, si on a du transport pour un  
9 client et que le client se retire du service du  
10 distributeur, donc, effectivement, on peut avoir  
11 des coûts échoués de transport. Donc, l'idée ici du  
12 rentable, c'est de permettre, de mettre en place  
13 des clauses qui nous permettent de minimiser les  
14 impacts des coûts échoués pour le reste de  
15 l'ensemble de la clientèle. Puis je dis bien  
16 minimiser, parce qu'on peut jamais neutraliser  
17 parfaitement, peu importe les règles qui sont  
18 applicables. Mais l'idée, c'est de réduire le plus  
19 possible l'impact des coûts échoués de la migration  
20 d'un client.

21 Q. **[168]** Autrement dit...

22 R. Au niveau du préavis de sortie.

23 Q. **[169]** ... la préoccupation ici, c'est de se  
24 retrouver à détenir de la capacité de transport qui  
25 devient inutilisée en raison du départ du client

1 prématurément par rapport au préavis requis dans le  
2 texte que je viens de vous lire?

3 R. Bémol. C'est malgré les préavis. On dit  
4 « nonobstant ». Donc même si...

5 Q. **[170]** Donc, il n'a pas donné ses préavis, c'est ça.  
6 Il est comme trop prématuré. C'est ce que j'en  
7 retiens. Il va trop vite.

8 R. Bien, moi, le « nonobstant », ce que je comprends,  
9 c'est que peu importe les préavis. Donc, qu'il soit  
10 à l'intérieur des délais, là on parle de la clause  
11 actuelle, le soixante (60) jours ou le premier  
12 (1er) mars, on peut quand même, le nonobstant  
13 s'applique là autant s'il respecte les délais que  
14 s'il ne les respecte pas.

15 (14 h 2)

16 Q. **[171]** O.K. O.K. Mais ces délais-là ont été conçus  
17 chez Gaz Métro justement afin de vous permettre de  
18 vous « revirer de bord », comme on dit en  
19 québécois, et de disposer de la capacité inutilisée  
20 dans un sens comme dans l'autre, on s'entend?

21 R. Bien, là, ici, on parle de l'ancienne clause, donc  
22 dans un ancien mode d'approvisionnement gazier, qui  
23 était différent du mode qu'on a actuellement et qui  
24 va perdurer dans les prochaines années,  
25 effectivement, de façon générale, avec les délais

1           qui étaient la clause des Conditions de service et  
2           Tarif, normalement, on devait être capable,  
3           effectivement, de réaménager le Plan  
4           d'approvisionnement pour venir mitiger les impacts.

5    Q. [172] Hum-hum.

6    R. Donc, ce qu'on vous dit ici, puis là, c'est la  
7           suite de ce qu'on vous demande...

8    Q. [173] Mais là, aujourd'hui, ça va être plus  
9           restreint...

10   R. C'est beaucoup plus restreint, effectivement.

11   Q. [174] C'est ça. Et j'essaie de comprendre, parce  
12           que vous aviez cette réserve-là dans le texte  
13           actuel de cette protection-là, si vous voulez, et  
14           c'est pour ça que je voulais tenter de la  
15           comprendre, et là, on va un pas plus loin dans la  
16           restriction de la sortie du service de transport du  
17           Distributeur. Ma raison, c'est qu'est-ce qui change  
18           aujourd'hui par ce qui prévalait au moment où cette  
19           disposition était en vigueur, qu'est-ce qui  
20           justifie d'aller un pas plus loin dans la  
21           restriction?

22   R. Juste pour être sûr, là, dans votre question,  
23           c'est, là, vous parlez de la modification qu'on  
24           propose, c'est-à-dire...

25   Q. [175] Oui, la modification qui est proposée.

1 R. ... pourquoi qu'on ne permet plus de se retirer du  
2 service de transport sans cession?

3 Q. **[176]** Oui, exact.

4 R. Oui.

5 Q. **[177]** Est-ce que je peux vous donner un exemple  
6 pour alimenter votre réflexion?

7 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

8 R. Un instant, s'il vous plaît.

9 Q. **[178]** Prenez... ah! pardon...

10 R. Alors je vais répondre et mes collègues  
11 compléteront si j'oublie des éléments, mais on se  
12 retrouve aujourd'hui dans un contexte où les règles  
13 au niveau du transport sont beaucoup plus strictes,  
14 TCPL a raffermi ses règles et nous, Gaz Métro, on  
15 doit se soumettre à ces règles-là. Donc on trouvait  
16 important de protéger notre clientèle actuelle face  
17 à ce changement-là, face à des contrats maintenant  
18 de transport qui sont beaucoup plus longs, on  
19 voulait éviter de se retrouver avec des coûts  
20 échoués qui devraient être payés par l'ensemble de  
21 notre clientèle.

22 Ceci étant dit, et là, je vous amènerais,  
23 je pourrais peut-être vous amener dans notre texte  
24 des Tarifs, je vais prendre un exemple qui a été  
25 déposé, je suis à la Gaz Métro-114...

- 1 Q. **[179]** La cote Régie, ça serait?
- 2 R. Très bonne question, je vais demander de l'aide de  
3 mon procureur... 114, Document 1.
- 4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
- 5 114, Document 1, alors c'est la B-0557.
- 6 R. En fait, c'est le texte des Tarifs ici, là, je veux  
7 vous ramener à la clause.
- 8 Me GUY SARAULT :
- 9 Q. **[180]** O.K., je vous écoute, je ne l'ai pas devant  
10 les yeux parce que ce n'est pas une des pièces que  
11 j'ai imprimées, là.
- 12 R. Mais je pense que, en fait, à la fin...
- 13 Mme CAROLINE DALLAIRE :
- 14 R. Page 28 de la 16, Doc. 1, ça serait peut-être un  
15 peu plus simple, la B-0421.
- 16 Q. **[181]** Oui.
- 17 Mme MARIE-STELLA DOWNS :
- 18 R. Effectivement, c'est la même clause. Alors la  
19 clause 13.2.3.1, qui porte sur les cessions de la  
20 capacité de transport détenue par le  
21 Distributeur...
- 22 Q. **[182]** Ça va, un petit instant, je m'en vais avec...
- 23 Mme CAROLINE DALLAIRE :
- 24 R. Page 28.
- 25 Q. **[183]** À quelle page de la B-0421?

1 R. Page 28.

2 Q. **[184]** C'est beau, oui.

3 R. Donc dans le haut de la page, on voit l'article  
4 13.2.3.1...

5 Q. **[185]** Exact.

6 R. ... deuxième alinéa de l'article, qui commence par  
7 « Nonobstant... », en fait, ce qui est, ce qu'on  
8 dit ici est que :

9 Nonobstant l'alinéa qui précède et  
10 dans la mesure où il est rentable et  
11 opérationnellement possible pour le  
12 distributeur de l'accepter, le client  
13 en service de distribution D1, D3 ou  
14 D4 pourra fournir directement son  
15 service de transport après avoir  
16 transmis une demande préalablement au  
17 distributeur selon les délais  
18 prescrits à l'article 13.2.3.2.

19 Donc la possibilité de se retirer du service de  
20 transport sans cession est couverte ici par cet  
21 article-là. Alors, si c'est rentable pour notre  
22 clientèle d'accepter leur départ sans cession, on  
23 va le permettre. Donc, c'est le point que je  
24 voulais vous faire valoir.

25 (14 h 09)

1 Q. **[186]** C'est parce que je voudrais aller, pendant  
2 qu'on est dans cette pièce-là, je voudrais aller à  
3 la page 17. Et j'essaie de me comprendre sur ce qui  
4 est vraiment la proposition du nouveau régime de  
5 Gaz Métro. À la page 17, lignes 17 à 27 et je  
6 cite :

7                   Toutefois, en décontractant des  
8 capacités de plus courtes échéances,  
9 Gaz Métro perdrait en flexibilité  
10 quant à la gestion des capacités de  
11 transport advenant une baisse de la  
12 demande. Considérant les capacités de  
13 transport avec une échéance en 2030 ou  
14 2031, la proportion des capacités de  
15 plus longues échéances, représentant  
16 déjà une grande part des capacités  
17 détenues, serait alors augmentée.  
18 Cette situation n'est pas souhaitable,  
19 car elle accroîtrait alors la  
20 possibilité de générer des coûts de  
21 transport non utilisé à la charge de  
22 la clientèle au service de transport  
23 du distributeur. Par conséquent...

24 et là c'est en caractère gras

25                   ... Gaz Métro propose la suspension



1 R. Là ensuite on arrive dans l'article où est-ce qu'on  
2 vient de dire, O.K., comment qu'on définit qu'est-  
3 ce qu'on cède. Donc, on arrive dans l'autre article  
4 13.2.3.1.1, c'est long! Donc là, on vient  
5 effectivement dire « bon, bien, on va céder telle  
6 telle capacité. » Ça, c'était l'ancienne clause.

7 Q. **[190]** O.K. Ça là, c'est possible...

8 R. Et...

9 Q. **[191]** ... mais à certaines conditions. Mais, s'il  
10 n'y a pas de cession de capacité, la clause, elle  
11 vient de sauter momentanément, suspendue  
12 momentanément.

13 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

14 R. En fait, je pense que ce qu'il faut comprendre,  
15 c'est l'article de préavis a été modifié pour  
16 exiger un préavis de soixante (60) jours.

17 Q. **[192]** Oui, on le comprend.

18 R. Donc, un client va faire une demande de se retirer  
19 du service de Gaz Métro avec un préavis de soixante  
20 (60) jours. On s'en va ensuite dans les règles,  
21 qu'est-ce qui se passe lorsqu'un client quitte et  
22 on arrive et on dit, le client va se voir céder de  
23 la capacité de transport.

24 Q. **[193]** Oui.

25 R. Nonobstant ces conditions-là, Gaz Métro pourra

1 accepter une cession si c'est opérationnellement et  
2 financièrement rentable pour la clientèle que le  
3 client se retire. Je vais donner l'exemple et je  
4 pense, d'ailleurs, ça va un peu dans l'enlignement  
5 de l'exemple que vous mettiez... que l'ACIG mettait  
6 dans sa preuve. Si Gaz Métro est en croissance de  
7 demandes et doit aller contracter auprès de TCPL  
8 avec des contrats de quinze (15) ans, oui, elle va  
9 probablement accepter si un client a donné un avis  
10 en disant « je veux me retirer du service de  
11 transport » et que la capacité est inférieure ou  
12 égale. À ce moment-là, Gaz Métro a effectivement  
13 avantage à accepter la demande du retrait du client  
14 plutôt que d'aller contracter auprès de TCPL un  
15 contrat de quinze (15) ans.

16 Alors, Gaz Métro, avec la clause de cession  
17 qui est définie là se garde quand même la... une  
18 latitude pour permettre, si c'est avantageux pour  
19 la clientèle, d'accepter un retrait d'un client  
20 sans cession.

21 Q. [194] C'est ça. Là où le bas blesse, c'est sans  
22 cession de capacité parce que s'il y a cession de  
23 capacité, c'est-à-dire la capacité de transport que  
24 vous déteniez pour ce client-là va être cédée au  
25 client lui-même puis il va l'exploiter, vous êtes

1 tenue indemne.

2 R. Oui, exactement. Je voudrais juste rappeler, la  
3 clause, dans le préavis qui disait avec un préavis  
4 avant le premier (1er) mars, cette clause-là  
5 n'était pas là au tout début du dégroupement, elle  
6 a été introduite par la suite parce que Gaz Métro  
7 avait maintenant une possibilité, avec un avis de  
8 six (6) mois à TCPL, de permettre... de retourner  
9 sa capacité. Donc, je n'ai pas besoin de la  
10 capacité, j'ai les délais suffisants pour  
11 décontracter auprès de TCPL et le client peut aller  
12 à ce moment-là contracter ce qu'il veut.

13 On ne peut pas maintenir cette clause-là  
14 dans le préavis de sortie parce que c'était une  
15 clause qui disait, dès qu'il me le demande avant le  
16 premier (1er) mars, je suis obligé de l'accepter et  
17 on ne veut pas ça. Donc, c'est pour cette raison-là  
18 que la clause, l'alinéa qui est relatif à l'avis  
19 avant...

20 (14 h 15)

21 Q. **[195]** Nonobstant.

22 R. Non, la... qui est relatif à la date du premier  
23 (1er) mars a été enlevé. Parce que Gaz Métro ne  
24 veut plus être liée à cette date-là. Les avis à  
25 donner à TCPL maintenant sont deux (2) ans mais on

1 a des contrats de cinq (5) ans, ça fait qu'on est  
2 même à cinq (5), six (6) ans de préavis qu'il faut  
3 qu'on donne. Alors, c'est pour ça que, dans le  
4 préavis, ça a été enlevé mais, quand on va dans  
5 l'article de cession, qui est défini aux conditions  
6 de transport, on peut à ce moment-là voir que Gaz  
7 Métro se garde une latitude, si c'est  
8 opérationnellement et rentable pour la clientèle.

9 Q. **[196]** C'est la fameuse clause nonobstant...

10 R. Exactement.

11 Q. **[197]** ... que j'ai discuté avec monsieur Tremblay  
12 tantôt.

13 R. Exactement.

14 Q. **[198]** Il m'a dit qu'elle s'appliquait que le client  
15 ait ou non respecté les modalités de préavis.

16 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

17 R. Ça c'était l'ancienne clause.

18 Q. **[199]** Maintenant, sur la suspension de la clause de  
19 sortie du service de transport du Distributeur mais  
20 sans cession de capacité, là, celle qui est  
21 suspendue, là. On vous a questionné dans une DDR de  
22 la Régie à laquelle vous avez répondu avec la pièce  
23 Gaz Métro-27, document 1, c'est la pièce B-0427, ce  
24 que vous entendiez par « suspension momentanée de  
25 l'application de la clause ». C'est aux pages 14 et

1 15. Est-ce que vous avez la pièce?

2 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

3 R. Oui, c'est beau.

4 Q. **[200]** C'est beau. Alors, la question de la Régie  
5 apparaît à la page 14, c'est la question 6.1 :

6 Veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit  
7 une durée de la suspension de la  
8 clause permettant au client de se  
9 retirer du service du distributeur  
10 sans cession de capacité et expliquer  
11 dans quel contexte le distributeur  
12 pourrait réévaluer la proposition.

13 Et je vais aller immédiatement à la fin de votre  
14 réponse, dernier paragraphe à la page 15, et je  
15 cite :

16 Considérant tous ces éléments, et à  
17 moins d'un besoin futur de capacités  
18 additionnelles exigeant de la  
19 construction, Gaz Métro estime que les  
20 termes de l'ensemble des contrats  
21 fermes seraient de l'ordre de deux à  
22 trois ans en novembre 2030. La  
23 réévaluation de la clause de préavis  
24 de sortie sans cession de capacité  
25 serait alors intégrée à la Cause



1           contrats avec votre clientèle pour ne pas vous  
2           peinturer dans un coin dans vos obligations envers  
3           TransCanada Pipeline, si je comprends votre  
4           raisonnement, n'est-ce pas?

5           R. Oui.

6           Q. **[203]** Je vais vous donner l'exemple que je voulais  
7           vous donner tantôt, là, que je n'ai pas eu  
8           l'occasion de faire pendant que vous étiez en  
9           caucus. Prenez le client... un client qui utilise  
10          votre service de transport et là il veut... sa  
11          production réduit considérablement en raison,  
12          notamment, du fait qu'il considère qu'il paie trop  
13          cher pour ses coûts énergétiques et une opportunité  
14          se présente à lui, soit d'un autre client ou d'un  
15          courtier, un fournisseur sur le marché secondaire,  
16          qui constitue une aubaine pour lui permettre de  
17          maintenir sa production au même niveau, en  
18          réduisant ses coûts énergétiques. Alors, lui,  
19          évidemment, il serait intéressé par une sortie du  
20          service de transport de Gaz Métro sans cession  
21          parce qu'il irait, évidemment, consacrer son propre  
22          transport, au lendemain de son départ, auprès d'un  
23          tiers. À prix moindre, j'en conviens, parce qu'il  
24          veut économiser. Et là, avec la suspension de la  
25          clause, pour une période quand même assez

1           considérable on s'entend, ça va être impossible  
2           pour lui de le faire, il va être pris dans le  
3           service de transport du Distributeur; alors il va  
4           avoir soit le choix de baisser sa production ou  
5           bien de rester là, on s'entend?

6           (14 h 21)

7           M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

8           R. O.K., juste pour être sûr, dans votre prémisses, le  
9           client peut quand même quitter le service de  
10          transport de Gaz Métro, on vient de discuter de  
11          deux possibilités, soit avec cession, avec les  
12          modalités...

13          Q. **[204]** Mais il ne la prendra pas, votre cession,  
14          parce qu'il en a trouvé ailleurs.

15          R. Non mais l'idée, il faut revenir, puis là, il y en  
16          a qui vont rire dans la salle mais pour revenir au  
17          dégrouper des tarifs, on l'utilise souvent,  
18          celle-là, à l'interne, mais le principe est  
19          important, là, c'est qu'on a permis, au tournant  
20          des années deux mille (2000), d'offrir une carte de  
21          service, d'offrir un choix à la clientèle de  
22          prendre différents services, mais il y avait aussi  
23          un principe de base important qui avait été rendu  
24          par une décision de la Régie, c'est qu'il ne  
25          fallait pas que ça se fasse au détriment des

1 clients qui demeuraient au service du Distributeur.

2           Donc là, ici, ce qu'on essaie de venir  
3 mettre en place dans un nouveau contexte  
4 d'approvisionnement où est-ce que, effectivement,  
5 on a des contrats de plus longue durée, qu'on peut  
6 se retrouver avec des coûts échoués plus importants  
7 ou, en tout cas, sur une plus longue période qu'on  
8 pouvait en avoir à l'époque où est-ce qu'on avait u  
9 peu plus de flexibilité au niveau des  
10 renouvellements de contrats, donc si on veut venir  
11 ici, c'est minimiser les impacts, minimiser les  
12 coûts échoués à être assumés par l'ensemble de la  
13 clientèle.

14           Et ça, c'est important, c'est un principe  
15 fondamental du dégroupement des tarifs. Maintenant,  
16 on y arrive actuellement dans la nouvelle clause  
17 qu'on propose selon deux moyens, le premier, c'est  
18 la cession d'une capacité de transport, donc avec  
19 les différentes modalités qu'on propose, qui permet  
20 effectivement de minimiser les coûts échoués pour  
21 la clientèle, et deuxièmement, on dit : par contre,  
22 s'il y a une croissance de la demande, comme Marie-  
23 Stella vous a bien expliqué tantôt, et qu'on est  
24 capables de reprendre la capacité de transport pour  
25 un autre, ou des, plusieurs clients, bien

1 effectivement, on pourrait effectivement permettre  
2 au client d'aller profiter d'opportunités de marché  
3 qui pourraient lui être offertes.

4 Q. **[205]** Et vous êtes d'accord avec moi si je vous  
5 suggère que si le client est contraint, vous  
6 dites : « Non, on ne peut pas vous permettre de  
7 quitter le service de transport de Gaz Métro »,  
8 puis il dit : « Bien moi, là, je n'ai pas le choix,  
9 je vais couper ma consommation », vous allez perdre  
10 des revenus de distribution?

11 R. Bien, un...

12 Q. **[206]** Ce n'est pas avantageux pour l'ensemble de la  
13 clientèle, ça non plus?

14 R. Donc, lorsque vous dites, on ne lui permet pas, là,  
15 je veux dire, on lui permet, c'est juste qu'il y a  
16 effectivement des règles, ou des conséquences à son  
17 choix. Donc, quand il évalue son option  
18 effectivement d'aller chercher un autre outil de  
19 transport, bien, il doit tenir compte,  
20 effectivement, de certaines contraintes en lien  
21 avec les Conditions de service, soit la cession ou,  
22 bon, évidemment, si on réussit à le sortir du  
23 service sans lui céder, parce qu'il y a de la, une  
24 contrepartie qui prend la différence, tant mieux.

25 Par contre, là, vous parlez de dire, bon,

1 O.K., mais son alternative sera de, à la limite, de  
2 réduire sa consommation ou de fermer, bien là, bien  
3 évidemment aussi, on a d'autres modalités au niveau  
4 des Conditions de service qui font l'objet  
5 également de suivi de la part de Gaz Métro suite à  
6 des demandes de la Régie, au niveau des coûts  
7 échoués, particulièrement au niveau des OMA de  
8 transport.

9           Donc, encore là, s'il est au service de Gaz  
10 Métro, dépendant quel tarif qu'il a, qu'il est  
11 présentement au tarif 4 ou au tarif 5, il est  
12 assujetti à des obligations minimales annuelles,  
13 donc encore là, s'il décide de réduire sa  
14 consommation ou de fermer, il peut avoir,  
15 effectivement, des conséquences financières. Puis  
16 tout ça étant dans l'idée de minimiser le plus  
17 possible des coûts échoués pour l'ensemble de la  
18 clientèle.

19 Q. **[207]** Je comprends tout ça mais c'est, entre deux  
20 maux, on choisit le moindre, n'est-ce pas, Monsieur  
21 Tremblay, et si le client peut continuer à générer  
22 des revenus de distribution, puis contribuer à la  
23 richesse collective de la communauté, de la  
24 clientèle, c'est préférable ça que de le voir  
25 réduire sa consommation de façon significative,

1        parce que là, vous allez vous retrouver avec la  
2        bouée de sauvetage, là, le strict minimum?  
3        R. Bien, écoutez, les règles, c'est ce qu'on, les  
4        règles qu'on propose actuellement, c'est les règles  
5        qu'on considère être les plus équitables. Tantôt,  
6        madame Dallaire vous a dit que, tu sais, on ne peut  
7        jamais prévoir l'ensemble des possibilités, couvrir  
8        l'ensemble des possibilités dans des Conditions de  
9        service et Tarif, c'est, les Conditions de service  
10       et Tarif, on vient devant vous au moins une fois  
11       par année pour faire des ajustements, le contexte  
12       évolue, si jamais on avait des situations  
13       particulières où est-ce qu'on pourrait  
14       effectivement perdre des millions de dollars et ça  
15       serait à l'avantage de la clientèle, pour une  
16       raison X, Y, Z, là, qu'on ne peut pas  
17       nécessairement modéliser aujourd'hui, bien, on  
18       pourrait même revenir devant vous puis soit faire  
19       un cas particulier ou faire des ajustements, là.  
20       Donc, pour l'instant, ce n'est pas, ce n'est pas  
21       des éléments, là, qu'on a considérés dans la...

22       (14 h 26)

23       Q. **[208]** Bien, écoutez...

24       R. Le calibrage des modalités des Conditions de  
25       service et Tarif.

1 Q. [209] Ce que je vous suggère, c'est que les  
2 Conditions de service, tel qu'elles étaient  
3 rédigées, protégeaient déjà, notamment via la  
4 clause nonobstant, Gaz Métro et la perception, et  
5 j'aimerais beaucoup avoir votre commentaire là-  
6 dessus, Madame Dallaire et Monsieur Tremblay, de la  
7 part de la clientèle industrielle, c'est qu'on  
8 s'est fait donner une grande flexibilité  
9 opérationnelle via la déréglementation et le  
10 dégroupement des tarifs et là, vu le resserrement  
11 des conditions en amont de la franchise avec  
12 TransCanada Pipelines, on retourne un peu où on  
13 était auparavant.

14 Et je me demande si Gaz Métro serait  
15 disposée à considérer, soit via des rencontres de  
16 travail ou autres moyens, d'adoucir un peu le  
17 régime ici à l'intérieur de la franchise de façon à  
18 maintenir davantage de flexibilité opérationnelle  
19 et d'options pour les clients en achat direct, qui  
20 sont majoritairement les clients industriels que je  
21 représente. J'aimerais juste avoir comme réflexion  
22 de votre part, c'est un commentaire...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Parce que, oui, bien, la question avait un long  
25 préambule. Alors je me suis levé au moment du

1 préambule parce que j'avais l'impression que mon  
2 confrère commençait à argumenter avec les témoins  
3 quant à la portée des dispositions. Je comprends  
4 qu'il va avoir l'occasion de le plaider, ça, le cas  
5 échéant. Mais je pense que la question, la toute  
6 fin, vous l'avez ramassée au niveau de l'ouverture  
7 de Gaz Métro...

8 Me GUY SARAULT :

9 Oui.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 ... d'apporter un dialogue ou, en fait, d'amorcer  
12 un dialogue avec la clientèle là-dessus, je  
13 comprends que c'est ça que vous voulez savoir?

14 Me GUY SARAULT :

15 Oui, parce qu'on pense, puis je vais le plaider en  
16 temps et lieu, mais vous le voyez de par le ton de  
17 mes questions, qu'il y a une certaine  
18 préoccupation.

19 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

20 R. Donc, longue histoire courte, donc vous avez dit  
21 tantôt que les règles actuelles, ou les règles  
22 passées étaient beaucoup plus flexibles pour les  
23 clients que vous représentez, je vous dirais que,  
24 je reprendrais différemment, je vous dirais : bien,  
25 les règles dans les dernières années, ou les règles

1 qui sont encore en vigueur jusqu'à nouvel ordre,  
2 avaient de la flexibilité vers votre clientèle  
3 parce que le marché, le contexte des  
4 approvisionnements gaziers avait de la flexibilité  
5 aussi, on avait beaucoup de contrôle sur ce qu'on  
6 avait, on était capables de renouveler, tantôt,  
7 Marie-Stella vous l'a expliqué, très rapidement, en  
8 l'espace de quelques mois, une année, on était  
9 capables de moduler plus facilement nos différents  
10 outils de transport de notre plan  
11 d'approvisionnement.

12 On rentre, on est dans un contexte puis on  
13 va être dans un contexte d'approvisionnement où  
14 est-ce que cette flexibilité-là, on en a, on va en  
15 avoir beaucoup moins; on en a déjà beaucoup moins  
16 puis on va en avoir encore beaucoup moins. Bien  
17 évidemment, ça s'est fait, en contrepartie, c'est  
18 qu'on a des économies importantes, Patrick Cabana  
19 ce matin vous a parlé de cent quarante millions  
20 (140 M\$), Vincent l'a repris; donc il y a une  
21 raison pourquoi on a fait ce déplacement-là à Dawn,  
22 oui, on a perdu peut-être un peu de flexibilité  
23 mais on a, on va gagner, on a déjà gagné puis on va  
24 continuer à gagner au niveau de l'économique.

25 Maintenant, est-ce que Gaz Métro est fermée

1 à un groupe de travail? Gaz Métro n'est jamais  
2 fermée à des groupes de travail, ou de discuter  
3 avec notre clientèle. Par contre, je vous dirais  
4 que ce qu'on vous a mis, ce qu'on vous propose  
5 présentement comme modalités, comme ajustements aux  
6 modalités des Conditions de service, c'est quelque  
7 chose qui est, pour nous, bien calibré entre la  
8 possibilité de coûts échoués pour la clientèle  
9 versus un juste partage entre les clients qui  
10 décident volontairement de se retirer d'un service  
11 de transport versus les coûts échoués qui devaient  
12 être assumés par l'ensemble de la clientèle.

13 On a cette préoccupation-là puis dans les  
14 derniers mois, les dernières années, on a senti que  
15 c'était une préoccupation de la Régie. Donc si vous  
16 nous dites : « Bien, Gaz Métro, on considère que  
17 vos conditions, ou ce que vous proposez est trop  
18 sévère pour les grands industriels », bien, il faut  
19 aussi accepter que si on est moins sévères,  
20 j'utilise votre terme, bien, ça veut dire qu'il  
21 risque d'y avoir plus de coûts échoués qui vont  
22 devoir être assumés par l'ensemble de la clientèle.

23 Donc si vous trouvez que ce qu'on vous  
24 propose aujourd'hui n'est pas bien calibré, qu'il  
25 est trop sévère pour des clients industriels, bien,

1 on voudrait un signal clair de la part de la Régie,  
2 dire : « Bien, O.K., parfait, on accepterait  
3 d'avoir un meilleur calibrage entre les intérêts  
4 des grands clients qui veulent se retirer du  
5 service versus ceux qui demeurent au service du  
6 distributeur. »

7 Puis je reviens à l'orientation du  
8 dégroupement des tarifs, il ne fallait pas que ça  
9 se fasse au détriment des clientèles qui  
10 demeuraient au service, qui étaient plus captives  
11 au service du distributeur.

12 (14 h 33)

13 Q. **[210]** Autre question : vous savez que, au cours des  
14 dernières années, et ça, ça a été omniprésent  
15 depuis la déréglementation, l'avènement de la  
16 déréglementation et du dégroupement des tarifs  
17 jusqu'à aujourd'hui, il y avait, en amont de la  
18 franchise, je ne sais pas s'il y en a toujours  
19 autant, un marché secondaire quand même assez actif  
20 et assez liquide; il était possible d'obtenir du  
21 transport court terme, long terme, et caetera, non  
22 seulement auprès de TransCanada Pipeline lui-même  
23 ou auprès du portefeuille de transport des  
24 distributeurs, mais également auprès de  
25 fournisseurs, des tiers, et caetera. Et, ça, ça

1           génénerait de la concurrence. Et les clients  
2           industriels ont toujours tenté, en autant que faire  
3           se peut, d'être actifs dans ces marchés-là pour  
4           optimiser leur portefeuille de transport.

5                        Dans l'élaboration des restrictions qui  
6           sont quand même... qui mettent de l'emphase sur la  
7           protection du service de transport offert par le  
8           distributeur, on s'entend, est-ce que vous avez une  
9           idée de l'impact que ceci peut entraîner sur la  
10          vitalité des marchés secondaires normalement  
11          accessibles aux clients du Québec en amont de la  
12          franchise?

13        R. Je vais tenter une première réponse. Puis si  
14        besoin, mes collègues des approvisionnements  
15        pourront compléter. Si on a bien compris votre  
16        question, au niveau des Conditions de service et  
17        Tarif, est-ce que les modifications qu'on propose  
18        pourraient avoir un impact sur le marché secondaire  
19        en amont de notre franchise? C'est votre question.  
20        Tarifairement parlant, on n'a pas fait d'évaluation  
21        à savoir si Gaz Métro met telles conditions de  
22        service au niveau des préavis de sortie? Est-ce  
23        que, ça, pourrait faire en sorte que ça pourrait  
24        avoir un impact sur le marché secondaire en amont  
25        de la franchise? On n'a pas fait ce type d'analyse.

1 Q. [211] Bien, ce que je vous suggère, c'est que plus  
2 on restreint la rentabilité ou la possibilité pour  
3 le client de se libérer de ses obligations et  
4 d'aller choisir d'autres options en amont de la  
5 franchise, bien, c'est un incitatif à ne pas le  
6 faire. Alors, moins il y a de demandes pour ces  
7 services-là, je vous suggère que l'offre et la  
8 demande suggèrent que le marché va être moins  
9 liquide, il va être moins dynamique qu'on l'a connu  
10 par le passé, inévitablement. Il y a moins de  
11 demandes, parce que les clients ne peuvent pas le  
12 faire.

13 Me VINCENT REGNAULT :

14 R. En fait il y a une chose... Ce que je trouve  
15 important de souligner, c'est parce que je trouve  
16 qu'on accorde énormément d'importance à la  
17 modification tarifaire que nous suggérons. La  
18 réalité sur le marché secondaire, puis je pense  
19 qu'on est tous un peu au courant, elle n'est pas  
20 provoquée tant par la modification qu'on propose  
21 que par le contexte qui existe actuellement en  
22 amont de la franchise.

23 La réalité, on la connaît tous. C'est ce  
24 qui a amené le « Settlement Agreement » qui a  
25 généré beaucoup de discussions dans les dernières

1 années. C'est qu'il y a une... j'ai juste le mot en  
2 anglais, mais un « contraint », il y a un  
3 manque... pas un manque, mais il y avait moins de  
4 capacité disponible sur le marché, ce qui a fait  
5 en... c'est ça qui fait en sorte qu'il y a des  
6 impacts sur le marché secondaire, pas la clause que  
7 Gaz Métro propose de modifier pour le bénéfice de  
8 l'ensemble de la clientèle. Je pense que monsieur  
9 Tremblay l'a bien mentionné. La proposition qu'on  
10 suggère, Gaz Métro n'en tire pas de bénéfice  
11 directement aucun. C'est pour permettre... C'est  
12 justement pour le bénéfice de l'ensemble de la  
13 clientèle.

14 Q. **[212]** Alors, je vous remercie, ça va compléter mes  
15 questions pour ce panel.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Sarault.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Monsieur le Président, est-ce que c'est une  
20 possibilité de prendre une pause, une très courte  
21 pause. Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Combien vous avez de temps de questions? On va  
24 prendre la pause, c'est sûr.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Écoutez, sur ce sujet-là, j'ai quand même quelques  
3 questions, au moins un vingt (20), vingt-cinq (25)  
4 minutes, une demi-heure, pas plus, mais quand même.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. D'accord. On va prendre une pause de cinq  
7 minutes. Ça va aller?

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Sarault.

12 Me GUY SARAULT :

13 Oui, avec votre permission, Monsieur le Président.

14 Je voulais juste déposer l'affidavit de documents  
15 de madame Gervais en prévision de son témoignage.

16 Alors, je propose de le déposer comme pièce

17 C-ACIG-0055, dont je remets une copie à cet instant  
18 à madame la greffière. Merci.

19

20 C-ACIG-0055 : Affidavit de Lucie Gervais

21

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Sarault. Maître Turmel, vous pouvez  
24 procéder.

25 (14 h 52)

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

2 Merci, Monsieur le Président. Bonjour de nouveau  
3 aux régisseurs et au panel.

4 Q. **[213]** Trois heures moins dix (2 h 50), un sujet  
5 intéressant, la prévision de la demande. J'ai pris  
6 la liberté avant que vous arriviez de déjà donner  
7 la référence sur laquelle, le document sur lequel  
8 je vais travailler, donc B-541. B-541, c'est Gaz  
9 Métro-115, Document 3. La page 3. C'est les  
10 réponses à la DDR 6 de la FCEI. La question 1.5.1.  
11 Je peux le redire à l'envers si vous voulez, mais  
12 en général c'est... Donc B-541.

13 Donc, je regarde madame Downs ou son  
14 équipe. Et simplement donc, nous sommes dans la  
15 prévision de la demande. À cette question-là, on  
16 voulait bien savoir comment étaient calculées, bon,  
17 les prévisions pour les pertes et fluctuations. Et  
18 une question vous a été posée à 1.5. Il y a une  
19 réponse, mais... Et on revient à la charge à 1.5.1.  
20 Je vais simplement reposer la question, vous relire  
21 la question.

22 Si les fluctuations de consommations  
23 de clients spécifiques sont prises en  
24 compte, veuillez indiquer sur la base  
25 de quel critère ces fluctuations

1                   spécifiques sont sélectionnées,  
2                   comment leur effet global est établi  
3                   et, le cas échéant, comment sont  
4                   intégrés les éléments économétriques  
5                   et les éléments spécifiques pour  
6                   parvenir à la prévision.

7           Là, dans la réponse, il y a un long paragraphe. Je  
8           vais juste lire le centre. Mais dans les faits,  
9           vous donnez une longue explication intéressante.  
10          Mais quand je viens au centre, à l'égard des pertes  
11          attribuables, des pertes et fluctuations des  
12          grandes entreprises, vous dites qu'elles sont  
13          estimées. Je suis à mi-parcours dans le texte. Je  
14          voulais donc éviter...

15                   De surcroît, à partir des résultats  
16                   obtenus par le modèle économétrique,  
17                   la part attribuable aux pertes et  
18                   fluctuations grande entreprise  
19                   estimées par le modèle est soustraite  
20                   et remplacée par la variation de  
21                   consommation grande entreprise  
22                   calculée selon la méthode mentionnée  
23                   [...].

24          Bon. J'arrête là. Alors, la question qu'on voulait  
25          vous poser : Comment faites-vous pour identifier la

1 part soustraite qui est attribuable aux pertes et  
2 fluctuations des grandes entreprises? On n'avait  
3 pas encore de réponse.

4 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

5 R. Bonjour. Peut-être que ça vaut la peine de  
6 réexpliquer un petit peu comment est fait dans le  
7 fond cette variable qu'on appelle pertes et  
8 variations, effectivement, des volumes. D'une part,  
9 il y a une régression qui est faite sur les  
10 variations année après année en fonction du PIB du  
11 Québec. Et, ça, c'est fait sur l'ensemble de la  
12 clientèle. Et donc, ça nous donne un résultat qui  
13 est sur l'ensemble de la clientèle.

14 Ensuite, on va enlever la part pour les  
15 clients grande entreprise qu'on suit donc client  
16 par client en fonction du prorata de leur volume  
17 sur l'ensemble des volumes au D1 et au D3, et on va  
18 ajouter finalement les variations réelles pour ces  
19 grands clients-là compte tenu qu'on connaît leur  
20 consommation l'année précédente, puis qu'on a une  
21 prévision pour l'année en cours. Donc, c'est comme  
22 ça qu'on fait. C'est vraiment sur la part des  
23 volumes.

24 Q. **[214]** Donc, vous faites la régression en intégrant  
25 tous les volumes D1 et D3, c'est ça?

1 R. Absolument.

2 Q. **[215]** Mais la question c'est : Quel est l'intérêt  
3 de faire ça plutôt, vous pourriez... ne pourriez-  
4 vous pas seulement faire une régression sur les  
5 volumes prévus de manière globale par opposition  
6 aux prévisions individuelles, par exemple?

7 R. En fait, la régression est faite vraiment sur  
8 l'ensemble des volumes au D1, D3 incluant les  
9 clients grande entreprise. C'était votre question.  
10 Et ensuite on vient soustraire la part de ces  
11 volumes-là attribuable aux clients grande  
12 entreprise, qu'on suit client par client. Et ce  
13 qu'on va faire, c'est, considérant justement qu'on  
14 connaît la valeur client par client grande  
15 entreprise, leur consommation de l'an passé versus  
16 ce qu'on prévoit cette année, donc, il y a un  
17 écart. On va venir ajouter cet écart-là  
18 expressément pour les clients grande entreprise qui  
19 se retrouvent au tarif D1.

20 Q. **[216]** Je comprends, finalement donc...

21 R. Peut-être juste pour clarifier, si vous le voulez  
22 bien, ici on parle vraiment des clients grande  
23 entreprise qui se retrouvent au D1 et au D3 et non  
24 des clients grande entreprise au D4 ou D5. Pertes  
25 et variations, c'est vraiment une variable qu'on

1 utilise pour le modèle petit, moyen débit.

2 Q. **[217]** Donc, quand vous dites que vous faites une  
3 régression sur l'ensemble des volumes, c'est  
4 l'ensemble des volumes D1 et D3?

5 R. Exactement.

6 Q. **[218]** Parfait. Et je vous pose la question : Ne  
7 pourriez-vous pas la faire cette régression-là sur  
8 l'ensemble des volumes D1, D3, D4, D5 et autres, ce  
9 que vous de mentionner? Est-il possible de faire ça  
10 ou ça ne serait pas une bonne idée, utile?

11 R. Ça serait possible de le faire, mais il faut  
12 comprendre que notre modèle de prévision pour les  
13 clients petit, moyen débit est différent du modèle  
14 de prévision pour nos grands clients. Nos grands  
15 clients au D4, D5, c'est seulement que de la  
16 prévision client par client que l'on fait.

17 (14 h 57)

18 Q. **[219]** O.K. Je pense que j'ai mal posé ma question,  
19 je vais voir... parce que là... Peut-être que je  
20 vous ai induit en erreur, c'est parce que ma  
21 question était mal posée. Dans la prévision, dans  
22 un ensemble de... il y a des, comment dire, des  
23 volumes globaux et il y a des volumes individuels.  
24 Quand vous faites votre régression, vous dites que  
25 vous faites ça seulement sur D1 et D3, c'est exact,

1 c'est ce que vous avez dit?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[220]** Bon. Mais là, est-ce que vous pourriez faire  
4 cette régression-là... Je repose ma question  
5 autrement. Quel est l'intérêt de faire la  
6 régression en intégrant tous les volumes D1 et D3  
7 plutôt que seulement sur les volumes prévus de  
8 manière globale, t'sais, par opposition aux  
9 prévisions individuelles?

10 R. Juste pour être certain, Monsieur le Président, de  
11 bien comprendre la question, est-ce que vous me  
12 suggérez d'enlever les grands clients qui sont au  
13 D1 ou au D3 et de faire la régression seulement sur  
14 les autres clients des petit et moyen débits? Ou  
15 vous me proposez davantage de faire la régression  
16 sur l'ensemble des clients, incluant ceux au D4 et  
17 au D5?

18 Q. **[221]** Non, c'est juste... peut-être pas cette  
19 phrase-là, la phrase d'avant était... On est en  
20 régression, hein, Monsieur le Président, alors on  
21 connaît nos limites.

22 R. La raison principale pourquoi on fait ça, c'est  
23 qu'il faut utiliser un historique, bien sûr, des  
24 pertes et variations à travers les années et puis  
25 cet historique-là est justement construit en

1 fonction de tous les clients. Donc, il faudrait  
2 reconstruire l'ensemble de l'historique justement  
3 en prenant en considération quels sont les clients  
4 à certaines périodes au D1 et au D3 qui proviennent  
5 de la grande clientèle, ce qui, en fait,  
6 compliquait beaucoup et on ne voyait pas  
7 nécessairement l'avantage de faire ça par rapport à  
8 la complexité du travail.

9 Q. **[222]** Par exemple, quel serait le résultat si on  
10 faisait une prévision de masse seulement sur les  
11 volumes historiques de masse? Ça, vous pourriez  
12 faire ça? Parce que là je comprends que vous  
13 retirez, vous réintroduisez. Si on revenait à une  
14 proposition plus simple, prévision de masse  
15 seulement sur les volumes historiques de masse, ça,  
16 c'est possible de faire ça? Je ne vous dis pas que  
17 c'est la meilleure solution, je vous dis, c'est  
18 possible de faire ça?

19 R. Oui, c'est possible.

20 Q. **[223]** O.K. Si je vous pose la question : est-ce que  
21 vous pourriez faire le calcul comme engagement,  
22 juste de voir qu'est-ce que ça nous donnerait comme  
23 résultat? Donc, quel serait le résultat si on  
24 comparait cette analyse-là par rapport à ce qu'il y  
25 a dans le dossier, si c'est possible de le faire?

1 R. Comme je l'ai dit auparavant, Monsieur le  
2 Président, c'est faisable, par contre c'est un  
3 travail quand même qui est non négligeable de  
4 reconstruire l'historique justement en considérant  
5 quels clients... quels grands clients, pardon,  
6 étaient aux Tarifs D1 et D3. Il faudrait regarder  
7 là, en termes d'échéancier, combien de temps ça  
8 prendrait.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Avec la réponse que monsieur Goyette vient de nous  
11 donner, Monsieur le Président, je me permets  
12 d'intervenir là. Évidemment, c'est de soupeser la  
13 plus-value d'un tel exercice rendu à ce stade-ci de  
14 l'audience afin de ne pas retarder le processus. On  
15 est tous à tenter d'arriver dans des délais qui  
16 sont très serrés. Je me questionne sur la plus-  
17 value réelle d'un tel exercice à la lumière de la  
18 réponse que vient de formuler monsieur Goyette.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Je vais peut-être donner un « hint » à maître  
21 Turmel. J'ai commencé ma carrière en faisant  
22 justement des régressions avec des modèles et  
23 surtout les hypothèses qu'il faut mettre pour faire  
24 les bonnes prévisions. Je vous avoue là que je sais  
25 un petit peu ce que c'est que se promener avec deux

1 cents (200) équations. Ça fait que...

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Monsieur le Président, nous serons pragmatiques et  
4 donc, je peux laisser... peut-être laisser tomber  
5 l'engagement, mais j'aimerais quand même souligner  
6 que les questions émanent... elles sont pertinentes  
7 parce qu'elles sont dans notre preuve et elles  
8 émanent de questions quant à nous qui appelaient  
9 une réponse là-dessus, mais on sait que...

10 LE PRÉSIDENT :

11 On n'ira pas avec des nouvelles régressions puis  
12 une nouvelle... de nouvelles prévisions.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Q. **[224]** Mais, donc en évitant l'engagement, Monsieur,  
15 excusez-moi...

16 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

17 R. Goyette.

18 (15 h 05)

19 Q. **[225]** Voilà! Mais, votre méthode que vous utilisez  
20 de retirer ou... bien, t'sais, je ne dis pas jouer  
21 avec les variables là, mais comme on a décrit à  
22 1.5.1, quel est l'effet... êtes-vous capable de  
23 nous dire, là, si on ne fait pas ce que vous  
24 faites, l'impact sur la prévision? Êtes-vous  
25 capable de la quantifier?

1 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

2 R. Monsieur le Président, je ne peux pas chiffrer  
3 l'impact de façon rigoureuse. Par contre, selon  
4 nous, d'utiliser de l'information qui est  
5 disponible, client par client, pour des clients  
6 grande entreprise, c'est ce qui est l'idéal de  
7 faire dans ce contexte-ci.

8 Q. [226] Mais quand vous dites que vous n'êtes pas  
9 capable de le chiffrer, je comprends, pas là, là,  
10 mais si on vous demandait... là je ne vous demande  
11 pas de faire le résultat d'une autre analyse, mais  
12 à l'intérieur même de votre modèle, si vous  
13 retirez... ce qu'on disait tout à l'heure, ce qu'on  
14 soustrayait, là, les fluctuations et tout ça, êtes-  
15 vous capable de nous dire, l'impact, est-il  
16 significatif ou mineur?

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Monsieur le Président, le témoin a donné des  
19 réponses, je crois, il... c'est le plus loin qu'il  
20 peut aller, là. Ce qu'on demande au témoin c'est  
21 d'essayer de donner une approximation d'un calcul  
22 qu'il ne fait pas parce qu'on a établi qu'on ne  
23 donnerait pas un tel engagement. J'ai l'impression  
24 qu'on tourne autour du pot ici, essayer d'obtenir  
25 du témoin des réponses plus précises qu'il a déjà

1 données. Peut-être les réponses ne satisfont pas  
2 mon confrère mais elles ont été données, là.  
3 Monsieur Goyette a déjà répondu à cette ligne de  
4 questions là.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Là je ne suis plus dans une tentative d'engagement,  
7 je suis à l'intérieur de son modèle. Ça vaut la  
8 peine de lire 1.5.1, on ajoute, on retire, on  
9 soustrait, ça a un impact pour nous sur la  
10 prévision de la demande. Ce n'est pas non mineur.  
11 La question que je lui demande c'est : En retirant  
12 certaines des variables, est-ce que ça a un impact  
13 significatif ou mineur? Je ne lui demande pas un  
14 calcul, là, il est capable, comme économiste ou  
15 quelqu'un qui maîtrise les chiffres, de me dire :  
16 « C'est peu significatif » ou « C'est mineur »...  
17 ou « Non, c'est majeur ».

18 R. Encore une fois, Monsieur le Président, je ne peux  
19 pas donner de chiffre précis actuellement, sauf  
20 que, bon, les volumes grande entreprise, pour les  
21 clients grande entreprise ou D1, D3, équivaut, là,  
22 en toute réserve, autour de sept (7) à huit pour  
23 cent (8 %), je pense, des volumes totaux aux  
24 clients D1, D3. Donc, a priori, là, comme ça,  
25 l'effet ne devrait pas être très important, non.

1 Par contre, je continue, Gaz Métro croit fortement  
2 que d'avoir les variations client par client, pour  
3 les clients grande entreprise, c'est une  
4 information qu'on se doit d'utiliser parce que  
5 c'est une information qui est très valable et qui  
6 augmente la précision de nos estimations.

7 Q. [227] Très bien. Merci. Alors donc, autre ligne de  
8 questions, Madame Dallaire, si vous voulez bien, on  
9 va aller dans la présentation d'aujourd'hui. Sur le  
10 coût de la flexibilité opérationnelle. Hein, un  
11 beau sujet pour terminer après-midi. Alors, Madame  
12 Dallaire, on a bien compris... bien, on a entendu  
13 avec intérêt la présentation sur le coût de la  
14 flexibilité opérationnelle, la position de Gaz  
15 Métro. Ce que vous compreniez de la position de  
16 notre cliente. Et là, moi, j'essaie de m'assurer  
17 que je comprends bien ce que vous nous avez dit.

18 Alors, ce qu'on comprend de votre  
19 présentation c'est que vous assumez la flexibilité  
20 opérationnelle à partir d'outils qui incluent des  
21 outils non fermes, soit le transport C1 et M12.  
22 Donc, vous avez du transport non ferme, C1, M12,  
23 c'est exact?

24 Mme CAROLINE DALLAIRE :

25 R. Je vais juste me permettre de transférer la

1 question à ma collègue, qui est celle qui a fait la  
2 présentation...

3 Q. **[228]** Ah! excusez-moi.

4 R. ... en fait sur la flexibilité.

5 Q. **[229]** Excusez, Madame Downs, je ne voulais pas vous  
6 manquer de respect.

7 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

8 R. Ça va. En fait, les contrats M12 et C1, qui sont  
9 les contrats qu'on détient actuellement, sont des  
10 outils fermes à la première fenêtre de nomination  
11 seulement. Donc, ce sont ces contrats-là que l'on  
12 a, qui sont tarifés, qui font partie des coûts de  
13 transport et d'équilibrage et dans lequel on doit  
14 venir identifier une valeur de flexibilité  
15 opérationnelle.

16 Q. **[230]** O.K. Mais, quand vous vous assurez d'avoir la  
17 flexibilité opérationnelle, vous avez quand même  
18 des outils qui incluent des outils non fermes,  
19 comme le transport C1 et M12?

20 (15 h 10)

21 R. Tous nos contrats de transport, incluant nos  
22 contrats de long haul, short haul, STS, tous nos  
23 contrats sont fermes à la première fenêtre  
24 seulement, on n'a aucun contrat qui est ferme à  
25 toutes les fenêtres de nomination.

- 1 Q. **[231]** O.K.
- 2 R. Donc c'est vrai pour le M12 et les C1 mais c'est  
3 vrai aussi pour tous nos contrats de transport, la  
4 première fenêtre, la veille, on a une nomination  
5 ferme, on a des outils fermes, mais par la suite,  
6 lorsqu'on veut faire un changement de nomination en  
7 cours de journée, tous ces outils-là sont  
8 discrétionnaires à l'approbation, sujets à  
9 l'approbation des transporteurs TCPL ou Union.
- 10 Q. **[232]** Et ça, ça inclut, bien, comme par exemple,  
11 TCPL, est-ce qu'ils refusent, à l'occasion, vos  
12 nominations? Toujours sur les autres fenêtres...
- 13 R. Je vous dirais que oui, ça arrive que nos  
14 nominations sont refusées.
- 15 Q. **[233]** Oui.
- 16 R. Il y a, par contre, un principe de, qu'on décrivait  
17 dans notre preuve, qui est le « No Negative Flow  
18 Rate », donc ce qui a déjà coulé ne peut pas nous  
19 être enlevé, là. Mais la révision d'une nomination  
20 est assujettie à l'approbation des transporteurs.
- 21 Q. **[234]** O.K. Puis si jamais, lorsque... non, excusez-  
22 moi...
- 23 R. O.K., on est prêts.
- 24 Q. **[235]** Oui, excusez-moi. Et dans les cas où TCPL les  
25 refuse, dans les fenêtres subséquentes, là, est-ce

1 que vous continuez quand même à utiliser ces outils  
2 pour, juste pour les fins de la flexibilité  
3 opérationnelle?

4 R. En fait, comme on a montré dans notre preuve, ce  
5 sont les outils, le FTI, STS, M12, C1 et  
6 entreposage, ce sont avec ces outils-là qu'on  
7 essaie de faire notre modulation en cours de  
8 journée. Et dans notre preuve, on a même déposé un  
9 tableau de variations, en FTI et en STS, où on  
10 voyait qu'on était en mesure de faire ces  
11 variations-là.

12 Q. **[236]** O.K. mais je comprends...

13 R. Donc, oui, on en fait; en cours de journée, on en  
14 fait avec ces outils-là.

15 Q. **[237]** Puis est-ce que vous êtes d'accord que,  
16 évidemment, pour assurer cette flexibilité  
17 opérationnelle-là, vous avez toujours besoin  
18 d'outils qui sont fermes?

19 R. Bien, je reviens avec la réponse : l'outil ferme  
20 que l'on détient, c'est ferme à la première fenêtre  
21 de nomination. Si j'ai un contrat de, je vais  
22 parler en gigajoules, si j'ai un contrat de  
23 cinquante mille gigajoules/jour (50 000 GJ/j) de  
24 M12 et que je veux nommer cinquante mille (50 000)  
25 à la première fenêtre, Union, ici, là, le M12,

1 c'est Union, Union se doit de me l'accepter. Si je  
2 veux cinquante-deux mille (52 000), il peut me  
3 donner le deux mille (2 000), ça, c'est non ferme,  
4 mais le cinquante mille (50 000) que j'ai est  
5 ferme, mais uniquement à la première fenêtre.

6 Donc quand on arrive en cours de journée  
7 puis on dit : « Le cinquante mille (50 000), je  
8 veux le baisser à quarante-cinq (45 000) », c'est  
9 discrétionnaire. On peut se dire : « Bien, il ne  
10 devrait pas avoir besoin, de problème de couper »,  
11 malgré ça, ça demeure des nominations qui  
12 doivent... assujetties à l'approbation des  
13 transporteurs quand on est aux fenêtres autres que  
14 la première fenêtre.

15 Q. **[238]** O.K., merci. O.K., dernière question qu'on me  
16 demande : qu'est-ce que vous faites lorsqu'ils  
17 refusent cette... cette révision de nomination-là,  
18 c'est ça?

19 R. En fait, ce qu'on va essayer, dépendamment à quelle  
20 fenêtre cette nomination-là a été refusée, s'il y a  
21 encore d'autres fenêtres en cours de journée, on va  
22 réessayer de faire les modifications. Et si on  
23 arrive à la fin de la journée et que ça n'a pas  
24 passé et que la demande s'est avérée comme la  
25 projection, à ce moment-là, on va tomber dans des

1 déséquilibres volumétriques sur TCPL.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 O.K., je vous remercie. Merci, ça termine mes  
4 questions.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Turmel. Donc la Régie va suspendre  
7 l'audience jusqu'à demain matin, neuf heures (9 h),  
8 pour poursuivre avec le contre-interrogatoire.  
9 Merci, bonne soirée.

10

11 AJOURNEMENT

12

13

14 SERMENT D'OFFICE :

15 Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
16 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
17 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
18 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
19 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
20 Loi.

21

22 ET J'AI SIGNE:

23

24

25

---

Sténographe officiel. 200569-7